

RÉUNION DU CONSEIL

25 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 03 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président.

Madame Anne-Marie DEL SOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 05, M. BARON (Freneuse) à partir de 18 h 19, M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 45, Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 12, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18 h 09 et jusqu'à 20 h 30, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18 h 14 et jusqu'à 20 h 32, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20 h, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 08 et jusqu'à 19 h, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 19 h 59, M. DUBOC (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 38 et jusqu'à 20 h 43, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 18, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 06, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 09, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN jusqu'à 20 h (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume)

jusqu'à 19 h 27, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 06, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) à partir de 18 h 07, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 06 et jusqu'à 20 h 09, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h 30, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 19 h 08, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 21 h 09, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BARRIS, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20 h 05, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. DUBOC, Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BOURGET (Houpeville) par Mme PIGNAT, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LABBE, Mme BUREL M. (Cléon) par Mme TOUTAIN jusqu'à 21 h 09, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, M. CHABERT par M. RENARD à partir de 20 h 32, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) par Mme GOUJON à partir de 20 h 30, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DELALANDRE par M. DEMAZURE à partir de 19 h, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. ANQUETIN, M. DUCABLE (Isneauville) par M. HOUBRON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE jusqu'à 20 h 45, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme GOUJON par M. OBIN jusqu'à 19 h 18, M. GRENIER (Le Houlme) par M. GUILLOT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ F., Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), par Mme FLAVIGNY, M. JAOUEN (La Londe) par M. BARON à partir de 18 h 19, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER, M. LAUREAU par M. BELLANGER à partir de 19 h 27, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par Mme KREBILL, M. MARTINE (Malaunay) par M. GLARAN, Mme MASURIER (Maromme) par M. LAMIRAY, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 19 h 30, M. OVIDE (Cléon) par M. MERABET, M. PENNELLE (Rouen) par M. GOURY jusqu'à de 19 h 08, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. LANGLOIS, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BURES (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen),

PROCES-VERBAUX

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 18 décembre 2017**
(Délibération n° C2018_0319 - Réf. 2544)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2017 de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0320 - Réf. 2846)**

Comme le dispose l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est tenue de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement et accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientations budgétaires.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'activités et de développement durable 2017 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

Les actions menées en 2017 se sont inscrites dans une continuité des programmes et stratégies définis antérieurement, avec une dimension métropolitaine nouvelle et marquant l'ambition de la Métropole à agir pour une transition écologique et énergétique :

- Une métropole énergique qui œuvre pour améliorer la performance économique de son territoire, en favorisant la haute qualité environnementale, l'économie circulaire, les circuits courts... tout en répondant aux enjeux d'innovation, de diversification et de connexion : lancement de « Rouen Normandy Autonomous Lab », installation de la première station hydrogène sur le territoire, déploiement de la stratégie tertiaire, approbation de la Charte Agricole de territoire, etc.

- Une métropole responsable : devant la société, en matière de solidarité et de cohésion, avec en point d'orgue la lutte contre les inégalités, mais également devant l'environnement en œuvrant à un meilleur équilibre territorial (villes et villages) et en poursuivant sa stratégie de sobriété et de préservation des ressources, grâce, par exemple, à la poursuite de mise en œuvre du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2020, à la poursuite de l'élaboration du PLUi, aux premiers aménagements sur Rouen Flaubert, à la finalisation des travaux sur les quais bas rive gauche,...

- Une métropole singulière, où il fait bon vivre grâce à une qualité de vie en constante amélioration : aussi bien sur le plan de la lutte contre les nuisances que sur les plans culturels et touristiques (stratégie de développement des atouts du territoire). On peut citer notamment la définition d'objectifs ambitieux pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole, la signature des conventions entre la Réunion des Musées Métropolitains et le Centre Pompidou, et le musée d'Orsay, la mise en place du premier festival Spring (arts circassiens)...

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2017 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Ce document sera adressé ensuite à l'ensemble des communes de la Métropole et disponible sur le site internet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39, L 5217-10-2 et L 2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation législative pour le Président de la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,

- l'obligation législative pour le Président de la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement aux débats sur le projet de budget,

- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du Rapport d'activités et de développement durable 2017 de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur GAMBIER, membre du groupe des Elus socialistes, trouve ce rapport très intéressant. Il souhaite, toutefois, aborder un sujet connexe à ce rapport qui concerne la circulation des vélos sur la voie TEOR. Il indique avoir été informé par la presse régionale que la Métropole avait décidé d'autoriser la circulation des vélos sur toutes les voies TEOR en centre-ville.

Cette possibilité avait été évoquée lors de la conférence locale des maires et il avait émis le souhait d'organiser un groupe de travail composé de l'ensemble des maires des communes traversées au regard de l'impact de ces modifications sur l'ensemble du réseau.

Cette décision nécessite tout d'abord de fixer les limites du centre-ville. De plus, il convient de s'interroger sur le devenir de l'arrêté régissant la circulation sur les voies du TEOR.

Selon lui, les chauffeurs de bus vont être défavorables à cette décision. Les services de police vont quant à eux avoir du mal à s'y retrouver dans les règles à géométrie variable. Enfin, il se demande quel signal de cohérence va être envoyé aux cyclistes s'agissant des règles de circulation.

Il considère que cette décision n'est pas une bonne décision sur le plan de la sécurité et de la régularité des transports en commun (doublement, système de feux etc.).

Il rappelle que le TEOR avait fait l'objet d'une enquête publique et qu'il constitue un moyen de transport original qui a suscité de nombreuses visites de villes étrangères. Son originalité tient à une bonne accessibilité liée à son guidage optique, à sa régularité reposant sur une voie réservée et sur la priorité aux feux. Transformer les voies TEOR en couloir de bus conduirait à une dégradation du transport en commun et à une mise en danger des cyclistes.

Selon Monsieur GAMBIER, le développement de la pratique du vélo passe par le développement des pistes cyclables et non par la dégradation des transports en commun.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités et de développement durable 2017.

Monsieur le Président apporte des éléments de réponses à Monsieur GAMBIER. Il relève la sensibilité du maire de Déville-lès-Rouen sur la question de la circulation des vélos sur les voies TEOR lors de la conférence intercommunale des maires. Il informe qu'il donnera suite à la demande de Monsieur GAMBIER concernant la réflexion à partager sur le sujet.

La Métropole sera bientôt dotée de deux plateformes TEOR (la plateforme historique et la nouvelle plateforme du T4). Or, le Conseil a décidé de la création de la nouvelle plateforme du TEOR sans que rien d'autre ne soit modifié, les bus vont continuer à utiliser le guidage optique de façon à favoriser la manœuvre consommant le plus de temps s'agissant de l'exploitation en termes de vitesse commerciale. Il reconnaît que le principe que la nouvelle voie T4 pourrait devenir une voie empruntée par d'autres lignes de transports en commun de type TEOR a été acté.

Il souligne que la voie actuelle est saturée aux heures de pointe de véhicules de transports en commun. L'un des enjeux dans les années à venir est de réajuster le service de transports en commun pour profiter des deux plateformes TEOR pour rééquilibrer le trafic des bus. Ce qui est dangereux aux yeux du Président c'est de conserver une sorte de statu quo sur la plateforme historique dans le centre-ville avec un principe d'interdiction comme évoqué par Monsieur GAMBIER lors de son intervention. La position du Président repose sur un principe d'autorisation qui implique une révision de quelques carrefours du centre-ville, étant précisé qu'une expérimentation visant à la suppression des feux tricolores est en cours dans l'hyper-centre rouennais et notamment rue grand pont au droit de la plateforme TEOR.

C'est au regard de cette expérimentation et de la suppression de ces premiers carrefours, qu'il est envisagé la suppression d'autres feux afin de permettre un usage partagé de la plateforme.

Il y a un choix à faire entre un régime d'interdiction générale auquel n'est pas favorable le Président et qui ne s'orienterait pas vers une stratégie cyclable ambitieuse et un principe d'autorisation avec en parallèle le développement d'aménagements cyclables spécifiques permettant d'éviter une éventuelle trop grande présence de cyclistes sur les plateformes TEOR dont la vocation est bien les transports en commun.

S'agissant des chauffeurs de la TCAR, le Président rappelle que le dialogue est permanent avec cette entreprise en charge de l'exploitation du réseau.

La Métropole dispose de plusieurs mois pour préparer cette décision, faire passer des messages et faire de la communication et au moment de l'ouverture de la T4 avoir un régime d'autorisation dans le secteur dense urbain là où par ailleurs, dans l'intra-boulevard, la vitesse est limitée à 30 km/h ; contexte qui minore significativement le risque qu'il y ait une dégradation de la vitesse commerciale puisque les bus circulent à une vitesse limitée dans l'hyper-centre rouennais.

Il sera donc bien sûr donné suite à cette demande. Le Président indique que la proposition faite lors de la conférence métropolitaine des maires était largement soutenue. Néanmoins, il comprend les craintes de Monsieur GAMBIER.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, relève que des vélos circulent déjà sur les voies de bus. Aussi, si on considère que le fait d'ouvrir la plateforme TEOR aux cyclistes, les met en danger, cela veut dire que des cyclistes sont actuellement en danger dans les couloirs de bus.

Il invite à un peu de retenue sur les argumentaires relatifs à la sécurité des cyclistes car tout le monde souhaite maintenir la qualité du service public du transport en commun et si justement des cyclistes vont sur la plateforme TEOR c'est parce qu'ils se sentent en sécurité.

Monsieur le Président précise que d'une façon générale, la philosophie de la Métropole dans les années à venir est celle de l'espace partagé. Le sujet porte donc sur l'organisation de l'espace partagé dans les communes. Cela passe par une politique d'aménagement favorable à l'atténuation de la vitesse d'où une politique de zone 30 accompagnée d'aménagements.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Théâtre des Arts - Intégration de la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie - Modification des statuts de l'EPCC - Versement de la contribution annuelle 2018 - Convention financière : autorisation de signature - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0321 - Réf. 3037)**

Par délibération de son Conseil Municipal du 21 février 2018, la Ville de Rouen a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, et a autorisé les modifications statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Opéra de Rouen Normandie, gestionnaire de l'équipement.

Par délibération de son Conseil du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts, à compter du 1^{er} avril 2018.

Il convient, maintenant, d'organiser la substitution de la Ville de Rouen, par la Métropole - jusqu'alors associée en tant que personnalité qualifiée - au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, par modification statutaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Un Conseil d'Administration extraordinaire de l'EPCC s'est ainsi réuni le 31 mai 2018, pour adopter les nouveaux statuts de l'établissement, lesquels intègrent désormais la Métropole à ses membres fondateurs.

Ces nouveaux statuts redéfinissent, par conséquent, la composition du Conseil d'Administration de l'EPCC, fixée comme suit :

1- Représentants des collectivités

Le maire de Rouen, ou son représentant, membre de droit,

4 représentants de la Métropole Rouen Normandie désignés par le Conseil métropolitain en son sein,

11 représentants de la Région Normandie désignés par le Conseil régional en son sein,

3 représentants de l'Etat ou leurs représentants, désignés par la Préfète de Région,

2- Personnalités qualifiées

1 personnalité qualifiée désignée par l'État et 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les contributeurs pour une durée de 3 ans renouvelables.

3- Représentants élus du personnel

2 représentants élus du personnel de l'EPCC pour une durée de 3 ans. Les modalités d'élection des représentants sont fixées par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Les statuts déterminent par ailleurs le montant des contributions annuelles des membres tel que prévu à l'article R 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles de la Métropole sont fixées à 1 300 000 €.

Enfin, ils actualisent le régime des biens mis à disposition de l'EPCC.

Par ailleurs, il convient de noter que la Métropole se substitue à la Ville de Rouen dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement votée lors de la réunion du 12 mars 2018.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, ci-annexés,

- d'approuver le versement, à titre exceptionnel, de la contribution annuelle 2018 de la Métropole d'un montant de 575 000 €, pour tenir compte des acomptes déjà versés par la Ville de Rouen et la Métropole,

- d'approuver la convention financière, qui encadre le versement de cette contribution 2018,

- sous réserve de l'arrêté préfectoral prenant en compte la modification des statuts de l'établissement, de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires ainsi que de deux personnalités qualifiées, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 et R 1431-4,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels et 5-2 relatifs aux activités et actions culturelles,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1^{er} avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie adoptée lors de sa réunion du 31 mai 2018, notifiée le 5 juin 2018 à la Métropole Rouen Normandie, approuvant les nouveaux statuts de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

- que la Métropole Rouen Normandie, par délibération de son Conseil du 12 mars 2018, a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1^{er} avril 2018,

- qu'il convient de procéder à la substitution de la Ville de Rouen, par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, par modification statutaire,

- que le Conseil d'Administration extraordinaire de l'EPCC, réuni le 31 mai 2018, a adopté les nouveaux statuts de l'établissement, intégrant désormais la Métropole à ses membres fondateurs,

- qu'il convient d'approuver ces nouveaux statuts,

Décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Opéra Rouen Normandie, ci-annexés,

et sous réserve de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'établissement :

- d'approuver le versement, à titre exceptionnel, de la contribution annuelle 2018 de la Métropole d'un montant de 575 000 €,

- d'approuver la convention financière, qui encadre le versement de la contribution 2018,

et

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants titulaires :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ

- Monsieur David LAMIRAY

- Monsieur Jean-Marie MASSON

- Madame Hélène KLEIN.

Sont élus :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ

- Monsieur David LAMIRAY

- Monsieur Jean-Marie MASSON

- Madame Hélène KLEIN

- de désigner les 2 personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Emmanuelle JEANDET-MENGUAL

- Monsieur Jean BRAUNSTEIN

- d'informer les cocontractants de la ville de sa substitution par la Métropole pour l'exécution des contrats antérieurs liés à l'équipement transféré.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que le Maire de Rouen siégera au sein de l'EPCC en tant que membre de droit conformément aux statuts de ce dernier.

En outre, il ajoute qu'une difficulté se pose concernant la demande d'une représentation exprimée par Monsieur RENARD, pour son groupe Union Démocratique du Grand Rouen en particulier en l'absence de représentants suppléants au sein desquels auraient pu faire partie des membres du groupe de Monsieur RENARD. Une réforme des statuts de l'EPCC pourrait le prévoir pour l'avenir.

Mais, à ce jour, la Métropole ne dispose que de quatre sièges, le Président s'en tient donc à la proposition formulée par Monsieur LAMIRAY. La Région, en sa qualité de financeur de référence dispose quant à elle de onze sièges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Ecole Supérieure d'Art Du Havre et de Rouen - Intégration de la Métropole au sein de l'ESADHaR - Versement de la contribution annuelle 2018 - Convention financière : autorisation de signature - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0322 - Réf. 3040)**

Par délibération de son Conseil Municipal du 21 février 2018, la Ville de Rouen a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'ESADHaR et a autorisé les modifications statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), gestionnaire de l'équipement.

Par délibération de son Conseil du 12 mars 2018, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain l'ESADHaR, à compter du 1^{er} avril 2018.

Il convient, maintenant, d'organiser la substitution de la Ville de Rouen, par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR, par modification statutaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Un Conseil d'Administration extraordinaire de l'EPCC s'est ainsi réuni le 29 mai 2018, pour adopter les nouveaux statuts de l'établissement, lesquels intègrent désormais la Métropole à ses membres fondateurs.

Ces nouveaux statuts redéfinissent, par conséquent, la composition du Conseil d'Administration de l'EPCC, fixée comme suit :

1- Représentants des collectivités

6 représentants de la Ville du Havre dont le Maire,

6 représentants de la Métropole Rouen Normandie,

1 représentant de l'Etat,

1 représentant de la collectivité régionale sur le territoire de laquelle se situe le siège de l'établissement,

2- Personnalités qualifiées

4 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement,

3- Représentants élus du personnel

2 représentants des personnels pédagogiques,

2 représentants des personnels administratifs et techniques,

2 représentants des étudiants.

Ils actualisent également le régime des biens mis à disposition de l'EPCC.

Par ailleurs, il convient de noter que la Métropole se substitue à la Ville de Rouen dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC ESADHaR.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC ESADHaR, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la contribution annuelle 2018 de la Métropole d'un montant de 531 173,50 euros,
- d'approuver la convention financière, qui encadre le versement de cette contribution 2018,
- sous réserve de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'établissement, de procéder à la désignation de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADHaR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 et R 1431-4,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels et 5-2 relatifs aux activités et actions culturelles,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'ESADHaR et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR adoptée lors de sa réunion du 29 mai 2018, notifiée le 8 juin 2018 à la Métropole Rouen Normandie, approuvant les nouveaux statuts de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2018, a donné un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'ESADHaR et a autorisé les modifications statutaires de l'EPCC,
- que la Métropole Rouen Normandie, par délibération de son Conseil du 12 mars 2018, a déclaré d'intérêt métropolitain l'ESADHaR, à compter du 1^{er} avril 2018,

- qu'il convient de procéder à la substitution de la Ville de Rouen, par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR, par modification statutaire,
- que le Conseil d'Administration extraordinaire de l'EPCC, réuni le 29 mai 2018, a adopté les nouveaux statuts de l'établissement, intégrant désormais la Métropole à ses membres fondateurs,
- qu'il convient d'approuver ces nouveaux statuts,

Décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC ESADHaR, ci-annexés,

et sous réserve de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'établissement :

- d'approuver le versement de la contribution annuelle 2018 de la Métropole d'un montant de 531 173,50 euros,
- d'approuver la convention financière, qui encadre le versement de la contribution 2018,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADHaR, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants titulaires :

- Monsieur David LAMIRAY
- Monsieur Yvon ROBERT
- Madame Christine ARGELES
- Monsieur Manuel LABBE
- Madame Anne-Sophie DESCHAMPS
- Monsieur Francis DEBREY

Représentants suppléants :

- Monsieur Jean-Paul CRESSY
- Madame Agnès LAHARY
- Monsieur Cyrille MOREAU
- Madame Fabienne BUREL
- Madame Marie-Hélène ROUX
- Madame Martine M'FOUTOU.

Sont élus :

Représentants titulaires :

- Monsieur David LAMIRAY
- Monsieur Yvon ROBERT
- Madame Christine ARGELES
- Monsieur Manuel LABBE
- Madame Anne-Sophie DESCHAMPS
- Monsieur Francis DEBREY

Représentants suppléants :

- Monsieur Jean-Paul CRESSY
- Madame Agnès LAHARY
- Monsieur Cyrille MOREAU
- Madame Fabienne BUREL
- Madame Marie-Hélène ROUX
- Madame Martine M'FOUTOU

- d'informer les cocontractants de la ville de sa substitution par la Métropole pour l'exécution des contrats antérieurs liés à l'équipement transféré.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'un ajustement a dû être fait dans les propositions des représentants de la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR afin de respecter le principe de parité.

Il indique que les statuts de l'EPCC ESADHaR restent transitoires car la Métropole a besoin d'un peu de temps afin d'examiner les nouveaux statuts en lien avec la Ville du Havre.

Monsieur RENARD s'interroge sur la représentation du Maire de Rouen au sein de l'EPCC.

Monsieur le Président répond à cette question en précisant que si le Conseil y consent, Monsieur ROBERT sera désigné comme représentant de la Métropole au sein de l'EPCC. Lorsque les statuts auront été revus en particulier sur la question des enjeux financiers de la gestion partagée avec la Ville du Havre, la Ville de Rouen pourra si elle le souhaite disposer d'un siège en tant que tel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programmation au titre des saisons 2018/2019 et 2019/2020 : approbation (Délibération n° C2018_0323 - Réf. 2780)**

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées, mais aussi hors les murs.

Les saisons 2018/2019 et 2019/2020 sont rythmées par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections permanentes et les œuvres des artistes invités :

- par le réagencement du parcours des collections permanentes :

Afin de mieux accueillir ses visiteurs, le musée des Beaux-Arts réinvente la totalité de son parcours permanent : nouvel accrochage, nouvelles zones de confort, nouvelle scénographie et nouveaux outils pour redécouvrir une des plus riches collections de France. Ce réagencement, initié en 2018, se poursuivra en 2019 et 2020,

- par le programme des expositions 2018/2019 et 2019/2020 qui vous est ici présenté :
 - les expositions des musées,
 - les rendez-vous désormais habituels,
 - les expositions hors les murs,
 - les événements,
- présentation de la saison 2020/2021.

I - Expositions

- Musée des Beaux-Arts

Lumières nordiques - Du 4 septembre 2018 au 6 janvier 2019.

Le travail de création spécialement conçu par la photographe Annica Karlsson Rixon à partir des scènes de différents tableaux figurant dans les collections du musée des Beaux-Arts s'intégrera à un projet plus global, conçu comme une exploration de la photographie nordique à travers une présentation d'œuvres de différents artistes originaires de cette région.

Les liens entre les pays nordiques et la Normandie sont nombreux : historiques, universitaires, économiques. Ce parcours photographique implique 5 pays du nord de l'Europe : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède. Il mettra en réseau un ensemble d'expositions réparties sur différents lieux : Musée des Beaux-Arts donc mais aussi, l'Abbaye de Jumièges avec l'exposition collective de plusieurs artistes « Paysages finlandais », le Centre d'Art contemporain de Saint-Pierre-de-Varengeville avec l'exposition d'une série d'installations d'objets dans le paysage et photographie par Rune GUNERIUSSEN (Norvège), Musée Malraux du Havre avec la présentation du travail de Trine Søndergaard (Danemark).

Jean-Gabriel MARTIN, Les énervés de Jumièges - Du 14 septembre 2018 au 6 janvier 2019 (dates à confirmer) :

Le musée des Beaux-Arts de Rouen a reçu en 2009 le dépôt de l'oeuvre des *Énervés de Jumièges* de Jean-Gabriel Martin (1842-1922), une grande toile appartenant à l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen.

Jean-Gabriel MARTIN est né en 1842 à Rouen. Il débute son apprentissage artistique à l'École municipale de peinture et de dessin. Le 29 mai 1911, l'artiste avait, par lettre adressée au maire de Rouen, proposé en don pour le musée des Beaux-Arts ses *Énervés de Jumièges*.

Sur l'avis du Conservateur qui fait valoir les contraintes posées par le format de l'œuvre, l'offre est déclinée. Sa veuve en fera finalement don à l'Académie des Sciences et des belles-lettres et arts de Rouen.

En 2009, le tableau est déposé au musée. Il fait l'objet d'une importante restauration en 2016. A la suite de cette intervention, Andrée MORELLE, arrière-petite-fille de l'artiste, a souhaité offrir au musée un ensemble de dix-huit dessins préparatoires en lien avec la composition, le dessinateur a fait poser nu des modèles appelés à figurer vêtus dans la composition définitive. Il a cependant eu recours à un procédé dont nous ne connaissons pas d'autre exemple, en superposant sur trois de ses études de nu, des feuilles de calque fixées aux angles sur lequel il a tracé le dessin du vêtement.

L'exposition permettra de confronter le tableau à ces études et d'éclairer sous un jour particulièrement intéressant le processus créatif de cet artiste rouennais.

La saison « Dessins » - Du 9 novembre 2018 au 11 février 2019.

Chefs-d'œuvre des dessins français du XVI^e et XVII^e siècles :

Le musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus belles collections de dessins français de l'époque d'Henri IV au règne de Louis XIV. L'exposition présentera, les trésors cachés du cabinet de dessins (Callot, Vouet, La Hyre, Poussin ou Jouvenet) illustrant tous les types de dessins pratiqués à l'époque.

Ces chefs d'œuvres entreront par ailleurs en dialogue avec le travail de trois artistes contemporains : Jérôme Zonder, Sarkis et Gilgian Gelzer. Jérôme Zonder et Gilgian Gelzer sont deux grands dessinateurs contemporains, tandis que Sarkis présentera des vidéos évoquant la pratique du dessin.

Jean-Jacques LEQUEU :

Il existe une actualité importante autour de Jean-Jacques Lequeu en 2018/2019 car le Petit Palais à Paris lui consacre une grande rétrospective intitulée *Jean-Jacques Lequeu 1757-1826, Bâtitteur de fantasmes* du 11 décembre 2018 au 31 mars 2019.

L'exposition à Rouen, en partenariat avec la BNF, permettra d'évoquer les différentes facettes du travail de Lequeu, un architecte né à Rouen qui a laissé l'une des œuvres graphiques, les plus singulières de son temps. Personnage inclassable, solitaire et incompris, il ne bâtit pratiquement rien mais, en visionnaire des Lumières, laissera plusieurs centaines de dessins d'une étrangeté souvent sidérante, qu'il offrira peu de temps avant de mourir, en 1826, à la Bibliothèque royale.

L'exposition permettra de révéler au public l'acquisition faite par la Métropole Rouen Normandie au mois d'avril 2018 d'une gouache intitulée *Trompe l'oeil au papier bleu*, datant de la fin du 18^{ème} siècle.

Braque, Miro et Calder, une Constellation d'artistes à Varengeville - Du 5 avril au 2 septembre 2019 :

L'exposition permettra de découvrir la vie et l'œuvre de Braque à travers le filtre des diverses collaborations qui ont vu le jour à Varengeville - où l'artiste réside une partie de l'année entre 1930 et 1963 - et d'étudier plus particulièrement les séries qui sont intimement liées à son atelier normand : les sculptures en galets qui regardent vers la Grèce antique, les natures mortes et les vanités des années 1940, son travail d'illustrateur auprès des grands poètes de la seconde partie du vingtième siècle, les derniers paysages...

En parallèle, un temps fort de l'exposition sera la confrontation des constellations de Miro - qui initie cette série emblématique de son travail à Varengeville en 1939 - et de Calder, qui répond formellement à son ami catalan au début des années 1940. A travers un ensemble d'œuvres choisies il s'agira de montrer l'extraordinaire émotion qui existe entre ces artistes, peintres, poètes, sculpteurs, photographes ou encore architecte comme Paul Nelson, l'une des figures tutélaires de ce cercle qui est le premier à s'installer à Varengeville en 1928.

Art et Cinéma - de octobre 2019 à février 2020 (dates à confirmer) :

Les liens du cinéma avec les autres arts et leurs influences réciproques sont le propos de cette exposition, organisée depuis une sélection d'œuvres appartenant aux collections de la Cinémathèque française enrichie par des emprunts à des grandes collections publiques françaises.

La figuration cinématographique doit beaucoup aux quelques cinq cents années d'interventions formelles des peintres, des sculpteurs et des architectes, des premiers films réalisés par les frères Lumière qui entretiennent un air de ressemblance avec les motifs privilégiés par les peintres impressionnistes, au lien de la Nouvelle Vague avec l'art radicalement nouveau des années 1960...

- Musée Industriel de la Corderie Vallois

Reynold Arnoult - Eté 2019 (dates à confirmer) :

Originaire du Havre, Reynold Arnoult est à la fois peintre, conservateur et muséographe. Lauréat du Grand Prix de Rome à seulement 20 ans, ses œuvres s'orientent dans les années 1960 vers un art monumental inspiré par les formes industrielles. Dans sa grande exposition de 1959, « Forces et rythmes de l'industrie », il peint l'industrie moderne à partir de croquis pris sur le vif et de photographies des usines et des machines. Une sélection de ces œuvres représentant l'industrie renaissante des Trente Glorieuses prendra place au Musée de la Corderie Vallois, lieu emblématique du patrimoine industriel le temps d'une exposition à l'été 2019. Cette exposition s'appuie sur le travail de recherche mené depuis plusieurs années par deux universitaires (François Vatin et Gwenaëlle Rot).

- Musée des Antiquités

Les fouilles de Porte-Joie - De juin à septembre 2019 (dates à confirmer) :

Le Musée des Antiquités poursuit le partenariat, qui s'exerce depuis plusieurs années, avec le Service Régional d'Archéologie et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) afin de présenter au musée le résultat des dernières fouilles préventives à Porte-Joie.

Archéologie en bulles - En 2019 (dates à confirmer) :

Cette exposition a pour objectif de montrer comment la bande-dessinée s'approprie, entre réel et fiction, les découvertes archéologiques. Une méthode pour faire découvrir l'art aux plus jeunes et susciter des vocations.

- Exposition virtuelle « 14-18, sur les murs de la ville : les affiches en temps de guerre » :

La RMM présentera, entre septembre et décembre 2018, sur les sites internet qui lui sont dédiés, une exposition d'affiches relatives à la guerre 1914-1918 conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs ainsi que plusieurs fonds inédits conservés dans les musées de la RMM. Cet outil numérique représente une innovation qui permettra la valorisation future d'autres fonds de la RMM.

Accès à cette exposition via le site « <http://musees-rouen-normandie.fr> ».

II - Rendez-vous habituels

- *Le Temps des collections VII* - Du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019 :

La septième édition du Temps des collections se déroulera dans sept des musées métropolitains, présentant de nombreuses œuvres relatives à la mode et au textile.

Des textiles coptes aux usines Blin & Blin d'Elbeuf produisant les textiles utilisés dans la haute couture, des soies indiennes aux robes en métal de Paco Rabanne, du code vestimentaire romantique aux costumes de scènes, la RMM présentera la mode sous tous ses aspects :

- Au musée des Beaux-Arts seront exposées les œuvres de la collection sur le thème des « Élégantes et dandys romantiques »,

- A la Fabrique des Savoirs, l'exposition sera consacrée à l'usage de la laine dans la mode aux XIX^e et XX^e siècles et notamment les liens privilégiés entre les grandes manufactures d'Elbeuf et la haute couture,

- Au musée de la Céramique seront présentés des chefs d'œuvres et bijoux des collections de la RMM,

- Au musée des Antiquités, les élégantes égyptiennes se pareront de leurs plus beaux drapés,

- Au musée Le Secq des Tournelles, des œuvres de Paco Rabanne constitueront une part étincelante du projet,
- Enfin, au musée de la Corderie Vallois seront présentées les impressions impressionnantes, issues des collections de ce musée industriel, du Château de Martainville et de Mulhouse.

Par ailleurs, cette année, c'est au Muséum d'Histoire Naturelle que seront présentées les œuvres choisies par le public dans le cadre de « la Chambre des visiteurs ».

- *La Ronde* - du 25 janvier au 25 mars 2019 :

Ce projet de culture contemporaine qui prend les musées métropolitains comme terrain de jeu est basé sur un appel à projets et des collaborations institutionnelles.

Pour cette édition, un partenariat avec la galerie OBADIA permettra de présenter Valérie Belin et Rina Banerjee, deux artistes majeures de notre temps.

- *Le Temps des collections VIII* - Exposition 2019/2020 - de novembre 2019 à mai 2020 :

La huitième édition du Temps des collections se déroulera dans les musées métropolitains sur le thème du « Voyage en Orient » en partenariat avec le musée du Louvre. Les œuvres des collections des musées métropolitains relatives à la saison orientale et ses voyageurs normands seront présentées à cette occasion.

- *Wildlife* - De juillet 2019 à septembre 2019 au Muséum d'Histoire Naturelle et la Fabrique des Savoirs :

Le concours international Wildlife Photographer of the Year, organisé par le Muséum d'Histoire naturelle de Londres, est le plus prestigieux concours de photographies de nature depuis plus de 50 ans. Le Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen accueillera, comme il le fait depuis 2008, les plus beaux clichés de l'édition 2018. Cette année 2019, le choix des supports évoluera et les photographies seront également présentées à la Fabrique des Savoirs.

III - Expositions hors les murs

Les expositions hors les murs permettent d'étendre le rayonnement et l'attractivité des différentes collections des musées de la RMM et s'inscrivent pleinement dans le fonctionnement des équipements muséaux. Il s'agit de cette façon, d'aller au plus proche des populations du territoire dans le cadre d'une action publique visant l'ouverture culturelle.

Ainsi, des expositions hors les murs sont prévues :

- L'exposition Jacques-Emile Blanche, présentée aujourd'hui au Musée des Beaux-Arts de Libourne,

- En lien avec l'exposition virtuelle que la Fabrique des Savoirs consacre à la Première guerre mondiale, une sélection d'affiches originales sera présentée à la médiathèque municipale d'Elbeuf.

- La Modernité, reprenant, entre autres, les œuvres présentées dans le cadre de l'« Invisible Vu », exposition d'art contemporain co-organisée avec le Centre d'Art Contemporain de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Les lieux de ses itinérances sont à préciser.

Des œuvres des artistes britanniques de la collection Pinault viendront également enrichir les présentations du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts entre juin 2019 et mai 2020.

Gilbert and George, Damien Hirst, Jonathan Wateridge, Lynette Yiadom-Boakye, Paul Fryer, Keith Tyson... les grands artistes contemporains anglais entrent en dialogue avec l'art ancien dans le cadre d'un dépôt.

IV - Evénements

La RMM programme également de nombreux événements :

- internationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art...),
- nationaux (le printemps des poètes, la nuit des musées, journées nationales de l'Archéologie, fête de la musique...),
- locaux - Festivals SPRING, ZAZIMUTS, Terre(s) de Parole(s)) ou muséaux (l'Argument de Rouen, visites décalées..., animations des collections et événementiels (nuit étudiante, singeries du jeudi, conférences...)-.

V - Présentation de la saison 2020/2021

D'ores et déjà par ailleurs, la saison 2020/2021 se prépare avec comme projets l'organisation des événements récurrents :

- la Ronde 5^{ème} édition,
- « Normandie Impressionnisme 2020 » : A l'occasion du centenaire de la disparition de François Depeaux, le musée des Beaux-Arts propose de reconstituer la vie et l'œuvre de ce collectionneur passionné. Sa donation au musée, exposée depuis 1909, a fait de Rouen l'une des premières capitales de l'impressionnisme. D'autres œuvres, disséminées dans les musées et collections particulières du monde entier, viendront rappeler l'ampleur de cette collection unique, qui a compté plus de 600 toiles impressionnistes.

Il vous est proposé d'approuver la programmation de la RMM 2018/2019 et 2019/2020 en matière d'expositions dans et hors les murs de la RMM, de rendez-vous habituels et événementiels :

- de permettre l'accès du public à ces expositions aux jours et aux heures habituels d'ouverture des musées, et s'agissant du Musée des Antiquités, en période d'exposition temporaire, le musée sera également ouvert le matin de 10 h à 12 h 15,
- d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation et de marketing, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifiques tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition ou de l'événement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 fixant la grille tarifaire de la RMM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la programmation 2018/2019 et 2019/2020 de la RMM représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie et au-delà,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions, rendez-vous habituels et événements au cours des saisons 2018/2019 et 2019/2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les mécénats, les partenariats, l'assistance scientifique, les prêts, les labels et les subventions potentielles afférentes à ces conventionnements,
- d'autoriser les actions marketing,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de partenariat au-delà de 10 000 € TTC, de coproduction, de co-organisation d'expositions, de contrat d'assistance scientifique, demande de label ou toute demande de subvention donnant lieu à un conventionnement, afférentes à cette programmation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'île Lacroix - Extension et rénovation - Allotissement des travaux : autorisation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2018_0324 - Réf. 3105)**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré la patinoire olympique de l'île Lacroix à Rouen, d'intérêt métropolitain.

La Métropole prend ainsi la suite de la Ville de Rouen dans l'opération de rénovation de l'équipement et de l'extension de sa capacité d'accueil qu'elle avait initiée.

Suite à une procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse en avril 2018 par la Ville de Rouen, une nouvelle procédure va être lancée en septembre 2018 afin de démarrer les travaux en début d'année 2019. Ce phasage correspond au travail effectué par la Ville et la Métropole avec les clubs afin de minimiser au mieux l'impact des travaux.

Située en plein cœur de Rouen, la patinoire de l'île Lacroix est un équipement à haut niveau d'occupation constituant le support d'activités très diverses et dynamiques structurant la vie locale.

De ce fait, cet équipement est soumis à de nombreuses contraintes d'utilisation :

- utilisation de l'équipement pour tous les clubs résidents (984 licenciés et 35 salariés) et les scolaires, chaque jour, de 6h à 22h.

En synthèse les temps d'occupation des deux patinoires sont répartis de façon suivante :

- * Scolaires : 31h / semaine

- * Publics : 18 h / semaine

- * Clubs (RHE / ESPAR / CHAR / ROC) : 129 h / semaine

- le site est soumis aux calendriers des matchs de championnat et ligue européenne imposés aux clubs par les fédérations (hockey, etc...), les temps d'occupation affectés correspondent à environ 150 h / an. La fréquentation du public lors des matchs est en moyenne de 2605 pers/match (source FFHG)

- le site accueille des manifestations sportives et rencontres internationales (patinage artistique) tel que la French Cup regroupant une trentaine d'équipe

Au regard de cette diversité d'utilisation et du caractère structurant de l'activité dans la vie locale, il apparaît nécessaire de maintenir sa possibilité sur le territoire de la Métropole dans des conditions susceptibles de garantir un niveau de service satisfaisant pour tous les usages.

Une éventuelle délocalisation de cette occupation devrait se faire sur un ou des équipements dont les caractéristiques techniques, le niveau d'occupation et la position géographique permettent la substitution.

Dans son patrimoine, la Métropole ne dispose que d'une patinoire ludique complémentaire au complexe aquatique des Feugrais. Celle-ci ne répond ni aux caractéristiques techniques ni aux disponibilités nécessaires à une délocalisation partielle ou totale de l'activité.

Il apparaît donc qu'aussi bien l'utilisation habituelle de l'équipement que l'absence d'équipements équivalents de nature à permettre une réorientation totale ou partielle des contraintes d'utilisation imposent le maintien en pleine activité du site et du service.

La complexité technique découlant de la volonté de garantir une telle utilisation dans des conditions impératives de sécurité tout en réalisant des travaux en simultanéité sur l'ensemble des équipements suppose une exigence de coordination dans l'exécution des travaux et une réactivité imposant un allotissement adapté.

En effet, l'allotissement en corps d'état séparé, serait susceptible de réduire la concurrence, compte tenu des contraintes fortes précitées et des aléas de planning inhérents.

Il est à noter au surplus que durant les 19 mois de chantier prévus, l'équipe professionnel du RHE effectuera plus d'une quarantaine de matchs à un rythme pouvant aller jusqu'à trois rencontres par semaine. Cette densité d'activité, qui pèse fortement sur l'organisation et le déroulement des travaux, ne pourra être réduite qu'en délocalisant à certains moments critiques du chantier quelques matchs. Cette solution n'étant économiquement pas viable pour le club sur la totalité des quarante matchs.

Au regard de ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 32-I alinéa 1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un travail d'analyse de l'ensemble des contraintes permet de proposer un allotissement des travaux en deux lots composés d'un lot aménagement extérieur et d'un lot portant sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment.

Le financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Rouen était le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Patinoire centre sportif		Région Normandie	3 280 000 €
Guy Boissière	8 200 000 €	Ville de Rouen	1 640 000 €
		METROPOLE	1 640 000 €
		FNDS	1 640 000 €

Une convention financière entre la Région et la Ville de Rouen a été signée le 8 janvier 2018 sur la base de ce plan de financement. Le transfert du maître d'ouvrage entraînera une répartition due à la proportion de la subvention allouée par la Région qui fera l'objet d'un avenant.

Malheureusement le soutien du Fond national pour le développement du sport n'a pu être confirmé et le résultat de l'appel d'offres mené par la Ville de Rouen démontre que le budget de l'opération doit être revalorisé.

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35.7 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	20 %	1 840 000 €
Travaux	8 381 571 €	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
		METROPOLE	24.3 %	2 240 000 €
TOTAL	9 200 000 €	TOTAL	100 %	9 200 000 €

Il convient dans ces conditions d'autoriser le président à solliciter les financements auprès des organismes concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 32 I,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au regard de la diversité d'utilisation de la patinoire olympique de l'île Lacroix et du caractère structurant de cette activité dans la vie locale, il apparaît nécessaire de maintenir sa possibilité sur le territoire de la Métropole durant les travaux de réhabilitation de l'équipement, dans des conditions susceptibles de garantir un niveau de service satisfaisant pour tous les usages,
- qu'aussi bien l'utilisation habituelle de l'équipement que l'absence d'équipements équivalents de nature à permettre une réorientation totale ou partielle des contraintes d'utilisation dans des conditions acceptables imposent le maintien en pleine activité du site et du service,
- que la complexité technique découlant de la volonté de maintien en activité du site dans des conditions impératives de sécurité tout en réalisant des travaux sur l'ensemble des équipements suppose une exigence de coordination dans l'exécution des travaux et une réactivité qui imposent un allotissement adapté,
- qu'en outre, l'opération est susceptible de recueillir les participations financières de la Région Normandie au titre du contrat de la Métropole, de la Ville de Rouen et du Département de Seine Maritime selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35.7 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	20 %	1 840 000 €
Travaux	8 381 571€	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
		METROPOLE	24.3 %	2 240 000 €
TOTAL	9 200 000 €	TOTAL	100 %	9 200 000 €

Décide :

- de répartir les marchés de travaux à attribuer en deux lots composés d'un lot aménagement extérieur et d'un lot portant sur la réhabilitation et l'extension de la patinoire olympique de l'île Lacroix à Rouen,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter les subventions aux organismes concernés.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président espère que les Conseillers Départementaux de la majorité présents au Conseil appuieront la demande de subvention de la Métropole auprès du Département de la Seine-Maritime. Il précise que la subvention de la Région est déjà acquise et qu'il s'agit d'un effort conséquent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Tarifs des équipements sportifs métropolitains : approbation (Délibération n° C2018_0325 - Réf. 3118)**

La Métropole est propriétaire des équipements suivants :

- Le palais des sports « Kindarena » à Rouen,
- La piscine de la Cerisaie à Elbeuf,
- La piscine/patinoire des Feugrais à Cléon,
- La patinoire du Centre sportif Guy Boissière à Rouen,
- Le stade Robert Diochon à Petit-Quevilly.

Au delà de leur mission d'accueil d'un large public et d'offrir à la population diverses activités sportives et/ou des spectacles sportifs, ces équipements ont également vocation à héberger les clubs métropolitains.

Une délibération du 8 février 2017 en précise la liste soit aujourd'hui :

- La SASP Rouen Métropole Basket, le Oissel Rouen Métropole Handball, le SPO Rouen Tennis de Table, l'US Quevilly Rouen Métropole, le Rouen Hockey Elite 76, le Rouen Normandie Rugby.

Il convient de fixer les tarifs pour chacun de ces équipements sportifs.

1- Palais des sports - « Kindarena »

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public.

L'article 23.2 du contrat initial, modifié par avenant n°1, prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} juillet.

Il vous est proposé d'arrêter les trois coefficients d'indexation K des tarifs du Kindarena à :

- 1,05917532 pour les tarifs initiaux, soit + 6,29 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux
- 1,04817809 pour les tarifs créés par délibération du 15 octobre 2012, soit + 5,17 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- 1,05560101 pour les tarifs créés par délibération du 25 juin 2012, soit + 5,93 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux

et d'approuver les tarifs d'utilisation de l'équipement figurant en annexe 1 de cette délibération pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

2- Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais

Ces équipements accueillent principalement:

- les activités nautiques à destination d'un large public (associations, clubs, scolaires, collèges lycées ...),

- les activités de glace (patinage individuel, scolaires, associatifs ...) .

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil de la Métropole a choisi de confier l'exploitation de ces deux équipements par voie de délégation de service public.

Le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1er septembre, par application du coefficient K défini contractuellement.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient K à 1,0535147 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Cependant, dans le cadre de sa politique commerciale, le délégataire n'a pas souhaité, à ses risques et périls, appliquer sur certains tarifs l'indexation contractuelle.

Il vous est donc proposé de valider la tarification jointe en annexe 2 de cette délibération.

3- Patinoire du Centre Sportif Guy Boissière

Cet équipement accueille principalement :

- Les rencontres de la SASP Rouen Hockey Élite 76, Club professionnel occupant la patinoire dans le cadre d'une convention de mise à disposition, en contrepartie d'une redevance spécifique,
- les activités de plusieurs associations sportives rouennaises (Le Club de Hockey Amateurs de Rouen, le Rouen Olympic Club, l'ESPAR),
- Plusieurs manifestations dont certaines de niveau internationale.

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du Centre sportif Guy Boissière.

Il appartient à la Métropole de fixer les tarifs métropolitains de l'équipement. Il est précisé que ces tarifs sont proposés dans la continuité des tarifs fixés par la Ville de Rouen par délibération du 21 décembre 2017, en y apportant les évolutions nécessaires et réglementaires liées au transfert et à l'application de ces tarifs à la population métropolitaine.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière à compter du 1^{er} août 2018, tels que présentés dans l'annexe 3 jointe à cette délibération.

Cette tarification étend les tarifs rouennais à l'ensemble des habitants des communes de la Métropole. Par ailleurs, à l'issue d'une année transitoire de fonctionnement, il sera nécessaire de soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil, des tarifs de location. Ils donneront lieu à évaluation en CLECT afin d'en neutraliser les conséquences pour les clubs utilisateurs.

4- Stade Robert Diochon

Cet équipement accueille principalement les rencontres de la SAS US Quevilly Rouen Métropole, occupant les installations du stade Robert Diochon, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, en contrepartie d'une redevance spécifique.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, de vestiaires, de 8 372 places de tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires pouvant accueillir jusqu'à 282 personnes, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Compte-tenu des nombreuses demandes, il vous est proposé d'adopter un tarif d'utilisation des installations du stade Robert Diochon.

Un règlement intérieur sera établi pour fixer les conditions d'utilisation du stade.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du palais des Sports à la société VEGA - devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016 - du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 14 mai 2018 autorisant la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 portant attribution de la délégation de service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, à la société Vert Marine,

Vu les contrats de délégation de service public et leurs avenants concernant le Palais des sports - « Kindarena », la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain, à compte du 16 mai 2018, la patinoire du complexe sportif Guy Boissière à Rouen,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 14 mai 2018, approuvant la convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen, pour la patinoire du centre sportif Guy Boissière à Rouen,

Vu l'avis du comité de suivi de la convention de gestion de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix conclue entre la Métropole et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 29 juin 2015 déclarant le stade Robert Diochon d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de 5 équipements sportifs :
 - Le palais des sports « Kindarena » à Rouen,
 - La piscine de la Cerisaie à Elbeuf,
 - La piscine/patinoire des Feugrais à Cléon,
 - La patinoire du Centre sportif Guy Boissière à Rouen,
 - Le stade Robert Diochon à Petit-Quevilly,
- que ces équipements sont prioritairement utilisés par les clubs métropolitains précités,
- qu'il y a lieu de fixer ou d'actualiser les tarifs pour l'ensemble de ces équipements,

Décide :

- pour le palais des sports « Kindarena » :

- d'arrêter les trois coefficients d'indexation K des tarifs du Kindarena à :
 - 1,05917532 pour les tarifs initiaux, soit + 6,29 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux
 - 1,04817809 pour les tarifs créés par délibération du 15 octobre 2012, soit + 5,17 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
 - 1,05560101 pour les tarifs créés par délibération du 25 juin 2012, soit + 5,93 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- de fixer, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, les tarifs du Kindarena tels que présentés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- pour la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0535147 pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,
- de prendre acte que dans le cadre d'une politique commerciale attractive, le délégataire n'a pas souhaité, à ses risques et périls, appliquer l'indexation sur l'ensemble des tarifs proposés,
- de fixer, à compter du 1er septembre 2018, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire de Cléon tels que présentés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération,

- pour la patinoire du Centre Sportif Guy Boissière :

- de fixer à compter du 1^{er} août 2018 et pour une année transitoire les tarifs de la patinoire tels que présentés dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération,

- pour le stade Robert Diochon :

- de fixer à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs d'utilisation de ces installations tels que présentés dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

Afin de favoriser l'accès à l'équipement, les tarifs d'utilisation sont inférieurs aux coûts réels d'exploitation. Outre la priorité d'utilisation des installations accordée à QRM au titre de la convention de mise à disposition, il est proposé de porter une attention prioritaire aux demandes d'utilisation du FCR. Toute autre demande d'utilisation devra être appréciée au regard des disponibilités restantes de l'équipement.

De façon générale, en tant que propriétaire de l'équipement, la Métropole se doit d'assurer la pérennité des installations et apprécie notamment au regard de l'état du terrain durant la période hivernale ou en cas d'intempéries, la possibilité technique que des compétitions sportives se tiennent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président compte sur la CLECT et son Président Marc MASSION pour neutraliser les conséquences de cette délibération pour la ville de Rouen, de façon à ce que s'agissant des clubs communaux de la Ville de Rouen, les choses soient parfaitement neutres.

Il est proposé de généraliser désormais les tarifs de la patinoire historiquement plus favorables aux Rouennais à l'ensemble des habitants du territoire métropolitain.

Par ailleurs, cette délibération propose un rang de priorité pour le FCR concernant l'utilisation du stade Diochon.

Il précise que la Métropole avec l'aide des services techniques chargés de l'équipement, mène un travail d'élaboration d'un règlement d'usage du stade et en particulier en réponse aux observations qui ont pu être formulées par des supporters voire même des élus (période de gel...).

Il rappelle que c'est la CLECT qui sera chargée d'ajuster l'allocation de compensation de la Métropole à la Ville de Rouen dans le cadre d'une dérogation de deux millions d'euros.

Monsieur ROBERT apprécie la « neutralisation des conséquences » pour la Ville de Rouen évoquée par le Président.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, revient sur la problématique du stade Diochon. Il s'inquiète sur le devenir du FCR malgré les propos rassurants du Président et de Monsieur LAMIRAY.

Il se questionne sur la conclusion d'une convention avec le FCR concernant l'utilisation du stade qui prévoirait la programmation de l'ensemble des matchs tant masculins que féminins, sous réserves des conditions climatiques.

Il conviendrait, selon lui, que cette convention précise que pour le FCR cette tarification sera indolore puisqu'elle sera compensée.

Il s'inquiète également concernant la potentielle arrivée du second club de foot d'Oissel à Diochon. Le stade pourrait donc être amené à accueillir au total un club de N1, un club de N2, un club de N3 et un club de filles sur une pelouse naturelle qui ne supportera pas longtemps un tel rythme d'occupation.

Monsieur LAMIRAY insiste sur le caractère ordinaire de la convention. En effet, il existait une convention antérieurement entre la société du FCR, la SASP, l'association et la Ville de Rouen.

La convention proposée est très similaire avec des volumes financiers quasiment identiques. En 2010, l'association versait un loyer de 25 288 € à la Ville de Rouen, il est prévu qu'elle verse 25 350 € à la Métropole. De même, la SASP du FCR versait à la ville de Rouen 59 000 € et

aujourd'hui, QRM verse à la Métropole 60 000 €. La Métropole s'inscrit totalement dans les bases qui ont été posées il y a quelques années par la Ville de Rouen.

Il souligne que la saison passée, le FCR a joué tous ses matchs au stade Diochon tout comme le QRM et ce malgré les contraintes imposées par les droits de retransmission à la télévision des matchs de ligue 2 pouvant impliquer des changements 72 heures avant le début du match.

Maintenant que QRM joue en ligue 1 et n'a plus cette contrainte des droits de retransmission, on peut penser que le FCR pourra jouer tous ses matchs au stade Diochon.

Madame BALLUET, Adjointe chargée du sport à la Ville de Rouen, précise que le prix du loyer du FCR avait été valorisé et non facturé au club qui avait le statut du SASP.

Concernant la patinoire de l'Ile Lacroix, devant l'inquiétude des clubs, elle demande à ce que soit précisé que les clubs résidents pour lesquels la délibération prévoit la gratuité de la location de la piste, soient bien les clubs qui sont actuellement résidents de la patinoire.

Cette précision est confirmée par Monsieur LAMIRAY qui rappelle que tous les clubs qui ont leur activité sportive sur la piste de la patinoire sont considérés comme résidents de la patinoire.

Monsieur le Président est surpris de la remarque de Madame BALLUET car selon lui, les clubs s'inquiètent de l'état actuel de la patinoire et non de leur statut de club résident.

Par ailleurs, il espère que grâce au transfert de cet équipement à la Métropole, les appels d'offres pour la rénovation de la patinoire seront fructueux. Il rappelle que le point important c'est que le Conseil vient de décider d'augmenter d'un million d'euros la contribution de la Métropole à la rénovation de cet équipement.

Il fait remarquer que la situation de la patinoire aurait été très différente si l'équipement n'avait pas été transféré à la Métropole.

Monsieur BARRE, intervenant en qualité de Maire d'Oissel, précise que ni sa commune, ni son club n'a de velléité concernant l'occupation du stade Diochon. La commune d'Oissel était à la recherche d'un terrain de repli pour quelques mois, le temps que des travaux d'éclairage public soient réalisés. Le temps des travaux, les matchs auront lieu à Bois-Guillaume avec qui un accord a été trouvé et dont il remercie publiquement le Maire.

Monsieur le Président souligne, enfin, que la grille tarifaire est largement subventionnée par la Métropole.

La délibération est adoptée (Contre : 1 voix).

En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur SANCHEZ, Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) - Convention de partenariat à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0326 - Réf. 2759)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région a élaboré un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) complété par un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Ces deux documents stratégiques, dont l'objet est de fixer les ambitions de développement économique pour la région et de retenir les politiques d'intervention en matière de recherche, d'enseignement supérieur, d'accompagnement des entreprises et d'attractivité régionale, ont été approuvés le 15 décembre 2016 par le Conseil régional de Normandie.

La Métropole a contribué à l'élaboration du SRDEII et du SRESRI. Elle s'est positionnée comme un acteur majeur de la mise en œuvre du SRDEII en se prononçant favorablement sur le schéma et sur le principe d'une convention de partenariat avec la Région lors de la séance du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

C'est ce projet de convention qui est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Ce projet de convention acte le principe d'une collaboration à la réussite d'une stratégie économique commune sur le territoire de la métropole et pour le développement régional.

A partir de la stratégie de développement du territoire métropolitain synthétisée dans la convention, sont identifiés des premiers axes opérationnels ou projets qui appellent d'ores et déjà des coopérations entre les deux collectivités tels que : le développement de l'aéroport Rouen Vallée de Seine dans l'offre aéroportuaire régionale, la montée en gamme du Campus du Madrillet, le développement de la filière conteneurs du GPMR sur l'axe Seine, la consolidation de l'écosystème numérique de la Normandy French Tech, le rayonnement des grands établissements de santé métropolitains, le projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition, la prospection de nouvelles compétences dans les filières économiques stratégiques, l'organisation de l'offre foncière sur la vallée de la Seine, la promotion touristique, économique et culturelle de la Métropole....

La convention définit, en outre, les modalités respectives d'intervention de la Métropole, de la Région et de leurs agences, les dispositifs et moyens mobilisables par chacune ainsi que les modalités de leur coopération en matière d'aide aux entreprises, notamment dans le cadre du projet l'Opensèn.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 4251-17, L 4251-18, L 5217-2,

Vu l'article L 214-2 du Code de l'Education,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), rebaptisé SRDEEII par la Région,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région a élaboré un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),
- que la Métropole a été associée à l'élaboration des orientations de ces schémas,
- que la mise en œuvre de ces schémas dans les territoires peut faire l'objet de conventions de partenariat entre les EPCI et la Région,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du SRDEII et du SRESRI ci-après annexée, conclue pour une durée équivalente au SRDEII,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation (Délibération n° C2018_0327 - Réf. 2764)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 19 avril 2018 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2017 et d'approuver les prévisions d'aménagement pour l'année 2018 ainsi que les perspectives budgétaires pour l'année 2019.

Bilan de l'activité 2017

- Sur le plan foncier

Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la Ville de Rouen jusqu'à son déclassement qui est en cours. La procédure de déclassement est suspendue dans l'attente d'une procédure de liquidation judiciaire de la société Anciens Etablissements marais par le Tribunal de Commerce. La Ville de Rouen, en tant que propriétaire du terrain, a saisi le Tribunal de Commerce afin qu'il prononce la dissolution de la société.

Pour mémoire, la propriété de l'entreprise ELIS, bien qu'incluse dans le périmètre de la ZAC, n'est pas comprise dans les propriétés à acquérir (hors bilan).

Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches portant sur 1 400 000 € TTC afin de pouvoir récupérer la TVA déductible.

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2017.

- Sur le plan de l'aménagement du site

- En termes d'études hors maîtrise d'oeuvre, RNA a réalisé :

Les études sur la tranche 3, lot A, en entrée de ZAC, et notamment le Projet (PRO),

Les études concernant la pollution sur l'îlot A,

- En termes de suivi de maîtrise d'oeuvre (MOE) :

En 2017, RNA a suivi l'achèvement de la tranche 2 des espaces publics de la ZAC et la gestion des terres impactées,

- En termes de travaux d'aménagement :

Les travaux de voirie, de signalisation et d'espaces verts de la tranche 2 portant sur la seconde partie de la route Marie Curie, la voie du Medical Training Center (MTC) sont achevés ainsi que le cheminement piétonnier le long des berges entre l'îlot D et E,

RNA a remis les ouvrages de la tranche 2 auprès des services gestionnaires du concédant.

RNA a procédé au traitement paysager qualitatif avec des essences végétales permettant une dépollution douce de l'îlot O mené par l'EPFN dans le cadre du fonds friches.

Prévisions 2018

- Sur le plan foncier :

Fin 2018, RNA envisage d'acquérir auprès de la Métropole une partie de la rue Marie Curie (LZ 173 et LZ 177) et une parcelle de l'îlot O (LZ 175). Finalisation des régularisations foncières entre RNA et la société ELIS fin 2018.

- Sur le plan de l'aménagement du site :

- En termes d'études hors maîtrise d'oeuvre, RNA prévoit :

- de lancer une consultation pour une mission d'urbanisme afin de l'accompagner sur des missions spécifiques liées à la commercialisation, le conseil dans le cadre d'appels à projets, la faisabilité et les préconisations sur le traitement et l'aménagement paysager de l'entrée de ZAC,
- de demander au géomètre la réalisation des documents d'arpentage, la mise à jour des plans parcellaires, le piquetage et des relevés topographiques.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 15 000 € HT.

- En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2018, il s'agira de vérifier les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et d'établir les PV de réception du lot espaces verts de la tranche travaux n° 2 des espaces publics de la ZAC. RNA suivra l'établissement des DIUO des travaux de la tranche 2.

RNA suivra la reprise du PRO de la tranche des travaux n° 4 relative à la requalification de la route de Lyons.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 17 500 € HT.

- En termes de travaux d'aménagement :

En 2018, il est prévu le traitement paysager qualitatif avec des essences végétales permettant une dépollution douce de l'îlot O mené par l'EPFN dans le cadre du fonds friches sous réserve que l'intérêt d'Elis pour cet îlot soit caduque.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement en 2018 est estimé à 37 200 € HT.

- Sur le plan frais de gestion-promotion économique :

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, il est imputé notamment les frais de communication s'élevant à 20 000 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 2 500 € et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires estimée à 8 000 € (recettes non taxables de l'opération).

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 31 500 € HT.

- Sur le plan de la commercialisation-cession :

Il est prévu la mise en œuvre d'une campagne de commercialisation des plus petits lots disponibles (lots H, E et I).

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, elles ont des difficultés à lever les fonds pour la réalisation de leur opération.

Des démarches ciblées ont été engagées en partenariat avec RNI mailings, salons, colloques.... afin de commercialiser la zone à vocation spécialisée et en particulier l'îlot A. Dans ce cadre, la réalisation d'un programme sur cet îlot, à l'entrée de ZAC, est en cours de projet.

Enfin, un plan marketing est en cours d'élaboration pour renforcer la lisibilité de la ZAC.

Il n'est pas inscrit de recette de cession pour 2018.

- En termes de recettes globales pour 2018 :

En 2018, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 129 798 €. Il s'agit d'une subvention de la Région Normandie, d'un montant de 69 993 €, versée, sur appels de fonds, proportionnellement aux dépenses de l'opération. Il s'agit également d'une subvention de 59 805 € perçue au titre du fonds friche.

Il n'y a pas de produits financiers prévisionnels, ni de recettes de cessions de terrain en 2018. Soit un montant total des recettes inscrites en 2018 s'élevant à 129 798 € HT.

Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes

Ce CRAC 2017 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 859 334 € HT, soit aucune différence par rapport au CRAC précédent (22 859 334 € HT).

En recette, le bilan présente un montant total des recettes de 22 884 018 € HT qui est le même montant figurant dans le CRAC précédent.

Le bilan est constant et ne présente pas d'écart.

Trésorerie et bilan

Pour l'année 2018, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité. En revanche, il est prévu le versement de 32 274 € au titre du fonds friches.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 22 859 334 € HT.

Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 22 884 018 € HT.

Perspective pour 2019

Au titre de l'année 2019, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité.

Les appels de fonds des subventions vont se poursuivre suivant l'avancement des dépenses.

La trésorerie prévisionnelle fin 2017 est positive d'un montant de 2 626 683 €. A fin 2017, elle est estimée à 2 250 360 € et, en 2019, le bilan prévoit une trésorerie prévisionnelle qui s'élèverait à 2 645 156 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant transmis le 19 avril 2018 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le montant de la participation d'équilibre du bilan reste inchangé, à hauteur de 11 239 163 €,
- que le bilan financier, pour l'année 2018, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité, excepté le versement à l'EPFN de 32 274 € au titre du fonds friches,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2017 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2018 et suivantes,

et

- d'approuver l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ne nécessitant pas, pour l'exercice 2018, le versement d'une participation de notre collectivité, excepté le versement à l'EPFN de 32 274 € au titre du fonds friches.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Compte-rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation** (Délibération n° C2018_0328 - Réf. 2988)

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier (ex Sigre) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser.
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2, 4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2017 sont présentés par la suite.

Bilan de l'exercice 2017

En termes opérationnels, l'activité a notamment été marquée par :

- L'obtention des autorisations « Loi sur l'eau », Étude d'impact, Permis d'Aménager modificatif et Permis de Démolir du local transformateur électrique,
- La coordination avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue d'établir le plan de gestion définitif des terres impactées en lien avec le projet d'aménagement et de maîtriser le surcoût afférent,
- La réalisation des travaux de dépollution des sols,
- La réalisation et la validation des phases PRO et DCE des équipements publics de la ZAE en lien avec les concessionnaires, la Ville de Petit-Quevilly et les services de la Métropole,
- La réalisation des travaux préparatoires et de la phase de terrassement,
- La coordination avec la Direction des Bâtiments de la Métropole pour la réalisation du Crématorium,
- La coordination avec TRANSDEV lors des travaux d'aménagement pour maintenir le fonctionnement de la ligne de Tramway adjacente,
- L'achat du foncier à la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation des travaux d'aménagement.

L'activité commerciale sur l'année 2017 a notamment été marquée par :

- La présentation de l'opération aux promoteurs immobiliers et aux usagers de la zone Actipôle,
- Les échanges avec l'association ANIDER en vue d'étendre ses locaux sur un terrain de la zone,
- Les échanges avec la société RAGUES pour son implantation le long du Boulevard Charles de Gaulle,
- Les échanges avec la CCI Rouen Métropole pour la réalisation d'un programme immobilier,
- Les échanges avec la société AFI décor pour son implantation sur le lot 9.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2017 se sont élevées à 1 107 600 € HT. Elles correspondent essentiellement aux acquisitions foncières.

Recettes

Les recettes perçues sur 2017 correspondent à la participation de la collectivité à hauteur de 902 000 € et à la mobilisation de l'avance de 650 000 €.

Prévisions sur l'exercice 2018

L'activité opérationnelle sur l'année permettra de :

- Poursuivre et achever les travaux des équipements publics de la ZAE en lien avec les concessionnaires, la Ville de Petit-Quevilly et les services de la Métropole,
- Poursuivre la coordination avec l'EPFN en vue de la démolition des deux bâtiments présents sur le site,
- Acquérir le foncier nécessaire auprès de l'EPFN au prix de 36 € HT / m² conformément à l'avis du Domaine,
- Poursuivre la coordination avec la Direction des Bâtiments de la Métropole dans le cadre de la réalisation du Crématorium,
- Poursuivre la coordination avec TRANSDEV lors des travaux d'aménagement pour maintenir le fonctionnement de la ligne de Tramway adjacente.

Commercialisation - cession de charges foncières

L'activité commerciale sur l'année 2018 permettra notamment de :

- Signer un compromis de vente pour le lot 6 et un acte de cession pour le lot 4,
- Poursuivre les échanges avec la CCI en vue de la construction d'un programme immobilier d'entreprises sur les lots 2 et 3,
- Poursuivre la commercialisation des terrains de la ZAE.

Financements prévisionnels

- Versement de la participation de la collectivité en vue de l'acquisition des terrains suite à la démolition des bâtiments existants sur site par l'EPFN,
- Versement du solde de l'avance de trésorerie au deuxième trimestre non versée en 2017 et remboursement de la 1^{ère} échéance en fin d'année après cession du lot 4.

Le montant de la participation n'évolue pas par rapport au précédent CRACL, soit 1 533 352 €.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2018 estimé par la SPL s'élève à 1 200 477 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisition du foncier : 326 792 € HT
- Honoraires sur travaux : 65 230 € HT
- Travaux : 718 546 € HT
- Frais divers de gestion : 30 200 € HT
- Rémunération de la SPL : 59 709 € HT

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2018 estimé par la SPL s'élève à 927 352 € HT. Il correspond au versement de la participation par la collectivité et aux premières cessions de terrains.

Bilan financier prévisionnel – analyse des écarts

Principaux écarts en dépenses

- Néant.

Principaux écarts en recettes

- Néant.

Evolutions concernant le financement

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avances non rémunérées afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

Les calendriers de mobilisation et de remboursement de l'avance demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier (ex SIGRE) notifié à Rouen Normandie Aménagement le 24 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant notamment la mise en place d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement au titre de la concession publique d'aménagement sur la ZAE Elisa Lemonnier,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2017,

Vu le courrier du concessionnaire Rouen Normandie Aménagement reçu le 30 avril 2018 relatif à la transmission du compte-rendu financier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,
- que le CRAC actualisé au 31 décembre 2017 établi par la SPL n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan et le plan de financement annexés au traité de concession font apparaître des besoins de trésorerie,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2017 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le montant de la participation d'équilibre de 1 533 352 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE du Halage - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation (Délibération n° C2018_0329 - Réf. 2795)**

Le 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE du Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31/12/2017 sont présentés ci-après.

I. Bilan de l'exercice 2017

En termes opérationnels, la SPL a conduit les démarches suivantes :

- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution,
- Le montage des dossiers de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire Région / Métropole Rouen Normandie 2014-2020 et auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation,
- Le dépôt du dossier Loi sur l'eau et de la note complémentaire,
- La poursuite des négociations foncières par voie amiable avec la société St Gobain en lien avec la Métropole et l'EPFN, l'obtention de l'ordonnance d'expropriation (14/10/2017) non notifiée,
- La réalisation d'une simulation hydrogéologique par la Direction de l'eau de la Métropole Rouen Normandie afin d'identifier l'incidence d'une éventuelle pollution du site ISOVER sur le captage de la Chapelle,

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2017 se sont élevées à 31 447 € HT.

Elles correspondent essentiellement à des frais d'études et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes

Les recettes perçues en 2017 se sont élevées à 14 000 €.

Il s'agit du versement d'une avance de 5 % d'une subvention de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

II. Prévisions sur l'exercice 2018

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- Finaliser le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,
- Mener les investigations complémentaires sur la pollution à l'ammonium afin d'établir les recommandations en phase travaux permettant de protéger le captage de la Chapelle,
- Acquérir le foncier par voie amiable ou si nécessaire engager la procédure d'expropriation,
- Obtenir l'autorisation « Loi sur l'eau » au titre du Code de l'Environnement,
- Poursuivre les études de conception et préparer les marchés de travaux en vue de la viabilisation des terrains.

En termes de commercialisation, il est envisagé de poursuivre le travail de prospection, de réaliser une plaquette de communication et de promotion, de mettre en œuvre des actions de commercialisation préconisées par la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec Rouen Normandy Invest, d'accompagner les porteurs de projet dans l'acquisition des terrains.

En termes financiers, il est prévu le versement d'une avance de trésorerie et une participation de la collectivité pour préfinancer l'acquisition du foncier et l'engagement des travaux.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2018 estimé par la SPL s'élève à 1 781 541 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisition du foncier : 1 488 900 € HT
- Etudes : 28 645 € HT
- Honoraires sur travaux : 25 125 € HT
- Travaux : 200 000 € HT
- Frais divers de gestion : 8 000 € HT
- Rémunération de la SPL : 30 871 € HT

Prévisions de recettes

La SPL a prévu une participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 800 000 €.

III. Bilan financier prévisionnel – analyse des écarts

Principaux écarts de dépenses

Néant

Principaux écarts de recettes

Néant

Evolutions concernant le financement

La commercialisation de l'opération n'intervenant qu'à partir de 2019, le bilan de la concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avance non rémunérée afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

Les caractéristiques de cette avance sont les suivantes :

- 200 000 € ont été versés en 2016,
- le versement attendu initialement en 2017 est repoussé en 2018 et correspond au solde de l'avance soit 1 300 000 €.
- le calendrier de remboursement des avances demeure inchangé (200 000 € en 2019, 100 000 € en 2020 et 1 200 000 € en 2022).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE du Halage,

Vu le traité de concession de la ZAE du halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Le Halage,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2017,

Vu le courrier du concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 30 avril 2018 relatif à la transmission du compte-rendu financier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,
- que le CRAC actualisé au 31.12.2017 établi par la SPL n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan et le plan de financement annexés au traité de concession font apparaître des besoins de trésorerie,
- que la convention d'avance de trésorerie a fait l'objet d'un avenant pour prendre en compte l'évolution des modalités de mobilisation de remboursement.

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2017 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE La Sablonnière-Cotoni - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation (Délibération n° C2018_0330 - Réf. 2818)**

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2, 4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2017 sont présentés ci-après. Ils intègrent l'aménagement de la ZAE et la requalification de la rue Cotoni nécessaire pour son accès.

I. Bilan de l'exercice 2017

En 2017, la SPL a conduit les démarches suivantes :

- Le dossier de Mise En Compatibilité (MEC) du PLU de Oissel, et le recours gracieux sur la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumettre la MEC une évaluation environnementale,
- Le dépôt du dossier Loi sur l'eau et l'établissement d'une note complémentaire,
- Le montage du dossier de subvention auprès de la Région,
- La poursuite des études de dépollution de la zone,
- La poursuite des négociations foncières avec les propriétaires des terrains.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2017 se sont élevées à 101 211 € HT. Elles correspondent essentiellement à des frais d'études et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes

Il n'y a pas eu de recette en 2017.

II. Prévisions sur l'exercice 2018

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- Etudier la possibilité de déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU suite au retrait de la décision de la MRAE,
- Mettre au point le dossier de gestion des terres en lien avec l'EPFN et la maîtrise d'oeuvre,
- Poursuivre les négociations foncières amiables avec les différents propriétaires de la ZAC,
- Signer un premier acte d'acquisition avec la SCI Paulo avec laquelle un accord financier a été trouvé,
- Obtenir l'autorisation Loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement,
- Etablir le dossier de réalisation et le programme des équipements de la ZAC,
- Désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de la ZAC,

- Désigner un maître d'œuvre et poursuivre la conception de la rue Cotoni en lien avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'Oissel et la Métropole.

En terme de commercialisation, il est envisagé sur l'année 2018 de poursuivre le travail de prospection, de réaliser une plaquette de communication et de promotion de la zone, de mettre en œuvre les actions de commercialisation préconisées par la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec Rouen Normandy Invest, et d'accompagner les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains.

En termes financiers, il est prévu de finaliser le dossier de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du plan Métropolitain 2014-2020.

Prévisions des dépenses (bilan consolidé)

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2018 estimé par la SPL s'élève à 131 336 € HT, répartis comme suit :

- Acquisition du foncier : 13 000 € HT
- Etudes : 37 500 € HT
- Honoraires sur travaux : 41 250 € HT
- Travaux : 0 € HT
- Frais divers de gestion : 12 350 € HT
- Rémunération de la SPL : 27 236 € HT

Prévisions de recettes

La SPL n'a prévu aucune recette sur 2018.

III. Bilan financier prévisionnel – analyse des écarts

Principaux écarts en dépenses

Néant

Principaux écarts en recettes

Néant

Evolutions concernant le financement

La commercialisation de l'opération n'intervenant qu'à partir de 2020, le bilan de la concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avances non rémunérées afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

Le calendrier de mobilisation et de remboursement de cette avance demeure inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,4°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement au titre de la concession publique d'aménagement Sablonnière-Cotoni,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2017, transmis à la Métropole en date du 30 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,

- que le CRAC actualisé au 31 décembre 2017 établi par la SPL n'appelle aucune observation particulière,

- que le bilan et le plan de financement annexés au traité de concession font apparaître des besoins de trésorerie,

- que la convention d'avance de trésorerie a fait l'objet d'un avenant en 2017, pour prendre en compte l'évolution des modalités de mobilisation de remboursement,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2017 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Moulin IV - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation - Versement d'une participation : approbation (Délibération n° C2018_0331 - Réf. 2812)**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d' Aménagement Economique (ZAE) du Moulin IV à Cléon avec la Société Publique Locale d' Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA).

Ce traité, d'une durée de six ans, a été notifié le 31 août 2015.

Conformément à l'article 16-1 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le traité de concession prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions de RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Le coût prévisionnel de l'opération approuvé le 26 juin 2017 est de 2 769 818 € HT ; la participation de la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 1 120 000 € HT.

Les principaux éléments du CRACL établi par RNA au 31 décembre 2017 sont les suivants :

I. Bilan de l'activité 2017

Sur le plan opérationnel, concernant les fouilles archéologiques engagées préalablement à l'aménagement de la zone d'activités économiques pour lesquelles des fouilles complémentaires ont été prescrites par l'Etat, l'aménageur a obtenu une subvention au titre du FNAP de 35 % du coût total de ces fouilles archéologiques.

Malgré cette participation et compte tenu du reste à charge de la collectivité, la Métropole Rouen Normandie a décidé de ne pas les réaliser et à privilégier le maintien d'une zone de protection archéologique de 2 793 m² (emprise délimitée par arrêté préfectoral).

Une étude complémentaire « pollution » a été réalisée afin de lever tout risque d'incompatibilité avec l'aménagement de la zone. Le permis d'aménager a été délivré par la commune au 1^{er} semestre et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été engagée au 2nd semestre.

Enfin, les 2/3 du foncier ont été acquis par RNA auprès de la Métropole Rouen Normandie.

D'un point de vue commercial, l'opportunité de pouvoir accueillir sur le parc d'activités de Moulin IV le projet d'écosystème industriel de Renault a été étudiée.

Sur le plan financier, une première participation de la Région a été versée au titre du Contrat de la Métropole.

II. Perspectives de l'année 2018

Sur le plan opérationnel, RNA prévoit :

- le solde de la mission relative aux travaux de fouilles archéologiques (rapport) et la mise en œuvre des mesures de protection de la zone qui nécessite des fouilles archéologiques complémentaires préalablement à son aménagement (emprise gelée),
- l'acquisition du foncier restant auprès de la Métropole Rouen Normandie.

D'un point de vue commercial, RNA souhaite préciser le calendrier opérationnel et les besoins relatifs à l'implantation de l'écosystème Renault.

En termes financiers, une avance et une participation prévues au bilan seront versées par la Métropole Rouen Normandie pour préfinancer les acquisitions foncières et l'engagement des travaux en lien avec le projet d'écosystème industriel de Renault.

III. Bilan financier prévisionnel – analyse des écarts

Principaux écarts en dépenses

- Néant.

Principaux écarts en recettes

- Néant.

Evolutions concernant le financement

Le financement des dépenses opérationnelles nécessitait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 860 000 € qui a été notifiée à la SPL le 17 octobre 2016.

Le CRAC actualisé au 31 décembre 2017 modifie les échéances de versement de l'avance avec le report en 2018 de l'avance de 400 000 € qui devait être versée en 2017; ce versement vient compléter un 1er versement de 460 000 € réalisé en 2016.

Le calendrier de remboursement de l'avance (400 000 € en 2019, 400 000 € en 2020 et 60 000 € en 2021) demeure quant à lui inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE du Moulin IV,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE du Moulin IV signé le 10 août 2015 notifié le 31 août 2015 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à l'approbation de la convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du 26 juin 2017 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'avance de trésorerie,

Vu le rapport du CRACL 2017 actualisé au 31 décembre 2017 établi par RNA et joint en annexe de la présente délibération,

Vu le courrier du concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 25 avril 2018 relatif à la transmission du compte-rendu financier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 10 août 2015 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la zone d'activités économiques du Moulin IV à Cléon,

- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités actualisé au 31 décembre 2017 relatif à l'exercice 2016 et aux perspectives 2017,

- que le montant global de la concession est constant,

- que le montant financier de la participation de la collectivité pour l'année 2018 s'élève à 200 000 € et est lié à un report de la participation initialement prévue en 2017,

- que l'échéancier de la participation d'équilibre à l'opération prévoit un versement de 170 000 € en 2019,

- que le montant global de la participation d'équilibre, soit 1 120 000 €, demeure inchangé,

- que le traité de concession prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que la convention d'avance approuvée le 10 octobre 2016 et l'avenant n° 1 approuvé le 26 juin 2017 établissent l'échéancier de versement et de remboursement des avances,

- que le montant global des avances est constant,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2017 notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2018 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,

et

- d'approuver le principe de versement en 2019 d'une participation de la Métropole de 170 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 : approbation (Délibération n° C2018_0332 - Réf. 2766)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC). Le CRAC 2017 a été transmis le 27 avril 2018 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2017 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA), et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2018.

BILAN de l'EXERCICE 2017

Sur le plan des acquisitions réalisées en 2017

Aucune acquisition de parcelle n'a été réalisée.

Sur le plan des études

RNA a finalisé les études géotechniques pour l'aménagement du futur giratoire à l'intersection de la route de Neufchâtel et de la rue Auguste Fresnel permettant l'engagement des travaux. Cet aménagement permettra d'améliorer la desserte des différentes parcelles et futures constructions.

RNA a suivi le travail de cohérence architectural et paysager des constructions avec le paysagiste et l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Le montant des études s'est élevé à 11 846 € HT.

Sur le plan des honoraires techniques

RNA a poursuivi les échanges concernant les projets parking relais sur le lot 28 et le prolongement de la ligne F1.

RNA a achevé le suivi de la gestion pluviale des parcelles privatives dans le respect des prescriptions hydrauliques autorisées par la DDTM.

RNA a finalisé les études de mise en œuvre d'une signalétique. Cette signalétique est en cohérence avec celle conçue par notre établissement sur l'ensemble des parcs d'activités permettant une meilleure visibilité et accessibilité.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 16 682 € HT.

Sur le plan des travaux d'aménagement du site

RNA a réalisé les travaux de finitions des voiries de la zone autour des constructions achevées. Il s'agit des rues Augustin Fresnel et de la Ronce ainsi que la contre allée route de Neufchâtel permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des usagers du parc. Les travaux du giratoire route de Neufchâtel ont été engagés.

Le montant de ces travaux effectués en 2017 s'est élevé à 233 857 € HT.

Sur le plan des cessions

En 2017, l'activité commerciale a été marquée par :

- La signature des actes de vente avec :
 - le CDG 76 – lot 21 pour la construction de ses nouveaux locaux
 - la société ATOME – lot 23 pour la construction d'immeubles de bureaux
- La signature des compromis de vente avec :
 - la société Cap Finance - lot 18 pour la construction de ses nouveaux locaux
 - la société Next Office – lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et assure la coopération avec les résidents de la zone et le club de la Ronce.

Le montant des cessions s'est élevé à 994 521 € HT.

Dépenses

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2017 un montant de dépenses de l'ordre de 1 053 101 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2017 s'élèvent à 367 940 € HT.

Recettes

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2017, était estimé à 1 238 970 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 1 297 468 € HT provenant des recettes de cession de terrain pour un montant de 994 521 € HT et un montant de subvention de la région Normandie à hauteur de 292 898 € HT pour l'aménagement de la phase 1 et de la tranche conditionnelle.

PREVISIONS EXERCICE 2018

Sur le plan foncier

En 2018, des négociations seront menées auprès des particuliers en vue de l'acquisition d'une parcelle constructible située au sein de la ZAC.

Les études et honoraires sur travaux

RNA poursuivra le travail de cohérence architectural et paysager des constructions avec le paysagiste et l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Des frais d'études seront engagés, par ailleurs, pour l'aménagement des phases 2, 3 de la ZAC et de l'ouvrage de franchissement de l'A28.

Les dépenses en termes d'études en 2018 sont estimées à 32 200 € HT.

Les honoraires techniques

RNA engagera les études d'aménagement des phases 2 et 3 après désignation du maître d'œuvre urbain.

RNA poursuivra la coordination relative avec les projets parking relais et le prolongement de la ligne F1.

RNA va suivre la réalisation du diagnostic archéologique de la phase 2 de la zone sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville.

Le montant de ce poste s'élèvera à 29 976 € HT.

Les travaux d'aménagement

Les dépenses en matière de travaux sont estimées à 1 172 250 € HT en 2018 et affectées à la poursuite des travaux de finitions de voiries et travaux autour des îlots en fonction de l'achèvement des constructions en cours de réalisation.

En 2018, seront engagés les travaux concernant la signalétique du parc d'activité.

Les travaux de fouilles archéologiques seront effectués sur la phase 3 de la ZAC sur la commune de Bois-Guillaume.

S'agissant des recettes pour l'année 2018

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 1 088 487 € HT.

- Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 275 000 € HT sous réserve de la validation par la région pour l'aménagement des phases 2 et 3 ainsi que le franchissement de l'A28.

- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 808 437 € HT correspondant à la signature des actes de vente avec :

- la société Cap Finance - lot 18 pour la construction de ses nouveaux locaux

- la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux
- la société EGB lot 26 pour la construction d'un restaurant au sein du pôle de vie
- la SCI Santé bien être - lot 30 pour la construction d'un parking privé complémentaire.

Il est aussi envisagé la signature de compromis de vente pour une surface prévisionnelle de 10 000 m².

Enfin, est poursuivi le travail de prospection menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction économique de la Métropole.

Trésorerie et bilan

En 2017, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 121 150 € HT. Il prévoyait un montant de remboursement de l'avance par RNA de 1 000 000 € en fin d'année.

En 2018, la trésorerie prévisionnelle est de 401 153 € HT. Le bilan prévoit le remboursement de l'avance de 450 000 € selon l'échéancier de remboursement de l'avance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant en date du 27 avril 2018 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour financer les dépenses opérationnelles de la ZAC, il a été mis en place une avance remboursable d'un montant de 10 820 000 € dont l'échéancier de remboursement a été établi dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie,
- que le bilan financier de ce CRAC 2017 prévoit un remboursement de l'avance en 2018 de 450 000 € prévu par l'échéancier,
- que le compte-rendu annuel de concession, au titre de 2017, présenté par Rouen Normandie Aménagement ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2017 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2018 et suivantes,

et

- d'approuver, en 2018, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 450 000 € selon l'échéancier de la convention d'avance de trésorerie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole.

Monsieur le Président se félicite du rythme d'aménagement qui s'accélère sur cet espace foncier.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés annonce qu'il va voter contre cette délibération.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, regrette le vote contre du groupe des Elus écologistes et apparentés et fait part de son incompréhension quant à cette position à l'égard du projet de la Plaine de la Ronce. Ce projet est un réel succès grâce notamment à une bonne préparation en amont par les six communes du plateau Nord que sont Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume, Bihorel, Saint-Martin-du-Vivier, Fontaine-sous-Préaux et Isneauville dans le cadre du Syndicat Coplanord et grâce à l'intervention d'élus comme Jean FRERET, René SEILLE et Pierre ALBERTINI notamment. Sans l'organisation de Coplanord à la fin des années 1990 et au regard des enjeux financiers, les élus auraient assisté, selon lui, à des implantations sauvages comme il peut en exister à l'Ouest de Rouen, par exemple, sur les secteurs de Barentin.

La délibération est adoptée (Contre : 7 voix).

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Technopôle du Madrillet - Compte-rendu Annuel de Concession 2017 (CRAC) : approbation (Délibération n° C2018_0333 - Réf. 2765)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC). Le CRAC 2017 a été transmis le 27 avril 2018 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2017 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA) et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2018.

BILAN DE L'EXERCICE 2017

Sur le plan des acquisitions

En 2017, RNA a acquis auprès de la Métropole des premiers terrains situés sur la ZAC d'extension du Madrillet en vue de leur aménagement et leur commercialisation.

Sur le plan des études et honoraires sur travaux pour la ZAC initiale et la ZAC d'extension

Sur la ZAC initiale, RNA a suivi les études d'aménagement du secteur AD2 et des secteurs AD7/8 ainsi que les études d'aménagement des accès et des espaces verts à proximité immédiate au projet CFA Lanfry II.

Sur la ZAC d'extension du Madrillet, RNA a poursuivi les études nécessaires à la modification du programme des équipements publics, notamment des études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension du Madrillet.

Les études faune et flore sur la ZAC initiale et ZAC d'extension ont été achevées en 2017. La présence de plusieurs espèces protégées et les 3 mares sont préservées et intégrées au cadre de vie du technopôle sous réserve de modifier le programme des équipements publics.

Il a été mené un travail par les urbanistes, les paysagistes et l'aménageur avec les différents porteurs de projet (Gipelec, Ateliers du Madrillet, CFA Lanfry II, Diagtherm) pour assurer et obtenir une cohérence architecturale, urbaine et paysagère des constructions au sein de la ZAC.

Sur le plan des travaux d'aménagement du site

Des travaux d'aménagement de réseaux et des entrées charretières ont été opérés dans le cadre des projets de constructions des porteurs de projets.

RNA a finalisé les travaux de prolongement de l'avenue Robert Hooke sur le secteur AD5 permettant la desserte du village Ecoconstruction.

Sur le plan du développement technopolitain, il est à noter les points suivants

RNA a participé aux réunions de Groupe Technique Implantations (GTI) animé par Rouen Normandy Invest et aux actions de prospection/promotion confiées à RNI.

RNA a participé à des salons permettant de valoriser l'offre foncière et immobilière tertiaire ou industrielle (ex : SIMI...).

RNA a commercialisé les terrains sur le secteur pôle de vie (secteur AC2) et sur le Village Eco-construction (secteur AD5)

L'aménageur a lancé un appel à projet sur le terrain « parc du Madrillet » de la ZAC d'Extension.

Sur le plan des compromis de vente et cessions

En 2017, RNA a signé le compromis de vente d'un terrain de l'ordre de 25 803 m² avec le CESI, pour la réalisation du programme Ecole d'ingénieur CESI sur le secteur AD9.

Sur la ZAC d'extension, il a été signé un compromis de vente de la parcelle dénommée le « triangle » de 28 000 m² dans le cadre de l'appel à projet.

Aucune cession de terrain n'a eu lieu en 2017.

Dépenses

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2017 un montant de dépenses de l'ordre de 852 311 € HT. Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à un total de 928 930 € HT.

Recettes

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2017, était estimé à 454 810 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève 253 189 € HT.

Les dossiers de subvention concernant les secteurs AD2, AD7 et AD8 et la ZAC d'extension ont été déposés auprès de la Région en 2017.

PREVISIONS EXERCICE 2018

Sur le plan foncier

En 2018, RNA prévoit d'acquérir d'autres terrains auprès de la métropole situés sur la ZAC d'extension du Madrillet selon le rythme de commercialisation.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 12 250 € HT.

Sur le plan des études et honoraires sur travaux

Des études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension et du secteur sud de la ZAC du Madrillet seront poursuivies par l'aménageur en lien avec l'urbaniste paysagiste et la Métropole et en particulier tous les abords de l'îlot 1.

Les dossiers de réalisation et autorisations réglementaires des deux ZAC seront ainsi modifiés en conséquence notamment le programme des équipements publics.

Sur la ZAC initiale, il sera mené les études de conception des secteurs AD2 et sud de la ZAC.

Les dépenses en termes d'études en 2018 sont estimées à 68 361 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 177 756 € HT.

Sur le plan des travaux d'aménagement

En 2018, il est prévu :

- Le processus de rétrocession de l'avenue Hooke,
- La désignation des entreprises de travaux pour l'aménagement de l'espace paysager aux abords du CESI et du CFA Lanfry ainsi que celles pour l'aménagement du secteur AD2 seront désignées,
- Des premiers travaux de déboisements de la ZAC d'extension seront engagés en 2018.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 160 287 € HT.

Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection

En 2018, il est prévu de :

- de signer l'acte de vente du CESI ainsi que la vente d'un lot du secteur Village Eco-construction,
- de signer deux compromis de vente avec des prospects sur les secteurs AD2, AD5 et avec le promoteur ADIM pour le parc du Madrillet,
- Les actions de commercialisation qui seront engagées au cours de l'année 2018 sont la participation aux différentes journées thématiques (Ecotechnologies ...) et le suivi des contacts et nouveaux prospects (MDI Technologie, Conservatoire, ADIM...),

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 386 810 € HT.

Dépenses et recettes

S'agissant des dépenses pour l'année 2018

Le montant prévisionnel des dépenses inscrit au bilan est de 928 335 € HT.

S'agissant des recettes

Le montant prévisionnel des recettes inscrit au bilan est de 1 719 704 € HT.

Les recettes provenant des subventions s'élèvent à 11 894 € HT (Région Normandie). Une première subvention concernant le village Ecoconstruction (secteur AD5) a, en effet, été versé par la Région Normandie.

La recette provenant de la participation de la collectivité de 112 500 € TTC correspond à la mission d'AMO pour l'implantation du projet CESI.

Les recettes provenant des locations de terrain aux opérateurs de télécommunication sont estimées à un montant de 21 000 € HT.

Les recettes liées à des cessions de terrain s'élèvent à un montant de 1 386 810 € HT.

Trésorerie et bilan

Fin 2017, le bilan présente un montant de trésorerie négatif de moins 172 555 € HT et, en 2018, un montant de 569 329 € HT.

Le bilan prévoit, en 2017, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 400 000 € et en 2018, un montant de 250 000 €.

En 2018, le bilan prévoit un montant de participation de notre collectivité de 112 500 € TTC au titre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et en 2019, un montant de 112 500 € TTC également.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 27 avril 2018 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier, pour l'année 2018, présente le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 112 500 € TTC dans le cadre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et notamment pour le projet du CESI,

- que le bilan prévoit en 2018 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 250 000 €,

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2017 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2018 et suivantes,

- d'approuver, en 2018, le versement d'une participation d'un montant de 112 500 € TTC à RNA pour la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets et notamment celui du CESI,

et

- d'acter en 2018 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 250 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que le Technopôle du Madrillet va connaître une opération immobilière de bâtiments tertiaires d'une grande ampleur sur le site situé à Petit-Couronne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HEBERT, Membre du Bureau, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Choix du mode de gestion : approbation (Délibération n° C2018_0334 - Réf. 2918)**

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22.000m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements dans le cadre d'un contrat délégation de service public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une délégation de service public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports-Kindarena.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a mis fin à la procédure en raison notamment du montant trop important de la participation financière mise à la charge de la Métropole.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne disposait plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1er juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date.

C'est pourquoi le Conseil a autorisé la prolongation du contrat pour 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2019.

Il vous est proposé de confier l'exploitation du Parc des Expositions à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) par voie de délégation de service public (DSP) à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

La SEMOP revêtirait la forme de société anonyme dont la durée serait à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (durée alignée sur celle de la DSP).

Elle aurait pour objet unique et non modifiable l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui serait attribué par la Métropole. Elle assurerait, pour le compte de cette dernière et sous son contrôle, la mission d'exploitation du service public du Parc des Expositions et notamment :

- L'accueil de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public,
- La réalisation (création/organisation) de manifestations économiques et sociales, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général présentant un caractère de service public,
- La gestion administrative, financière et technique du site délégué.

Le montant de son capital social serait plafonné à 800 000 € (montant à consolider à l'issue de la procédure de mise en concurrence après négociations avec les candidats).

Sa répartition serait la suivante (pourcentages à consolider à l'issue de la procédure de mise en concurrence après négociations avec les candidats) :

- Métropole : entre 34% et 50%
- Opérateur économique : entre 50% et 66%.

Un conseil d'administration déterminerait les orientations de l'activité de la société.

Il serait composé de membres désignés par les actionnaires.

La Présidence serait assurée par un élu de la Métropole.

Un directeur général assumerait les fonctions exécutives et de représentation légale de la société.

Le contrôle de la société serait réalisé par ses actionnaires. Ces modalités seraient proportionnées à la participation au capital social. Un contrôle interne de type comité consultatif ayant pour rôle d'éclairer le conseil d'administration pour tout avis technique, juridique et financier, serait mis en place.

L'avis d'appel public à concurrence comportera un document de préfiguration de la SEMOP détaillant les principales caractéristiques de la future société et le coût prévisionnel de l'opération.

La SEMOP sera créée après sélection du ou des actionnaires après une mise en concurrence respectant les procédures applicables aux contrats de délégation de service public.

A l'issue de la mise en concurrence et de la sélection du candidat, les statuts de la SEMOP ainsi que, le cas échéant, le pacte d'actionnaires conclu seront arrêtés et publiés.

Le contrat, comportant les éléments prévus par l'appel public à la concurrence, sera conclu entre la Métropole et la société d'économie mixte à opération unique, qui se substituera au candidat sélectionné pour l'application des modalités de passation prévues selon la nature du contrat.

La SEMOP sera dissoute de plein droit au terme du contrat.

La SEMOP, semble répondre le mieux aux objectifs de la Métropole qui souhaite bénéficier de l'expertise et de la capacité d'innovation des professionnels de l'évènementiel tout en maintenant un service public de qualité. Ce mode de gestion permettrait également à la Métropole de mieux maîtriser et de mieux contrôler l'activité du Parc des Expositions.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis des avis préalables les 8 et 15 juin 2018.

Au regard du rapport annexé à la présente délibération, il vous est proposé d'approuver le recours à une SEMOP pour assurer l'exploitation du Parc des Expositions par voie de délégation de service public et les caractéristiques de la SEMOP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 30 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association Comet, devenue Rouen Expo Evénements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre de la délégation de service public,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions entre la Métropole et l'association Comet, devenue Rouen Expo Evénements en date du 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 du 5 janvier 2017,

Vu l'avenant n° 2 du 24 mai 2018,

Vu la décision du Président du 31 mai 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2018,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire du Parc des Expositions dont l'exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat délégation de service public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

- que par délibération du 20 mars 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de recours à une délégation de service public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports-Kindarena,

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil a mis fin à la procédure en raison notamment du montant trop important de la participation financière mise à la charge de la Métropole,
- que l'échéance du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions étant fixée au 30 juin 2018, la Métropole ne disposait plus du temps suffisant pour mettre en concurrence une nouvelle Délégation de Service Public et l'attribuer au 1^{er} juillet 2018 ou pour mettre en œuvre un autre mode de gestion à compter de cette date,
- que le conseil a autorisé la prolongation du contrat pour 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 qui s'achèvera donc le 31 décembre 2019,
- qu'au regard du rapport ci-joint en annexe, une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), semble répondre le mieux aux objectifs de la Métropole qui souhaite bénéficier de l'expertise et de la capacité d'innovation des professionnels de l'évènementiel tout en maintenant un service public de qualité,
- que ce mode de gestion permettrait également à la Métropole de mieux maîtriser et de mieux contrôler l'activité du Parc des Expositions,
- que la SEMOP aurait pour objet unique et non modifiable l'exécution du contrat de délégation de service public qui lui serait attribué par la Métropole,
- que le montant de son capital social serait plafonné à 800.000 € (montant à consolider à l'issue de la procédure de mise en concurrence après négociations avec les candidats),
- que sa répartition serait la suivante (pourcentages à consolider à l'issue de la procédure de mise en concurrence après négociations avec les candidats) : Métropole : entre 34% et 50% et Opérateur économique : entre 50% et 66%,
- qu'un conseil d'administration composé de membres désignés par les actionnaires et présidé par un élu de la Métropole, déterminerait les orientations de l'activité de la société,
- qu'un directeur général assumerait les fonctions exécutives et de représentation légale de la société,
- que le contrôle de la société serait réalisé par ses actionnaires et que ces modalités seraient proportionnées à la participation au capital social,
- qu'un contrôle interne de type comité consultatif ayant pour rôle d'éclairer le conseil d'administration pour tout avis technique, juridique et financier, serait mis en place,
- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis des avis préalables les 8 et 15 juin 2018,

Décide:

- d'approuver les caractéristiques principales de la future SEMOP ainsi que les prestations qui lui seront confiées telles qu'elles sont décrites dans le rapport joint en annexe,
- d'approuver le principe de création d'une société d'économie mixte à opération unique à laquelle serait confiée l'exploitation du Parc des Expositions par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

- d'autoriser le lancement de la procédure de sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Président précise que c'est la première fois que la Métropole va lancer un dispositif de délégation de service public dans le cadre d'une SEMOP, qui va permettre à la Métropole d'intégrer la future société de gestion du Parc des Expositions et de participer plus activement qu'aujourd'hui aux actes de gestion.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, précise que son intervention porte sur cette délibération mais également sur la délibération suivante relative à l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions.

Sur la SEMOP, il considère que si cette solution a été envisagée, c'est qu'il n'y avait sans doute pas d'autres possibilités de prorogation du système actuel. Néanmoins, il se questionne sur la durée de cinq ans prévue pour l'exploitation du Parc des Expositions par la SEMOP. Il se demande s'il n'y avait pas la possibilité de relancer un appel à projet ou un concours de délégation de service public avant cinq ans. Il soulève également la question du personnel de l'équipement à l'échéance 2019 et notamment sur la reprise éventuelle de celui-ci par la SEMOP.

De surcroît, il s'interroge sur ce qu'il adviendra de la propriété des naming des salons qui, selon lui, relève en quelque sorte de la propriété du COMET.

Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, que concernant la délégation de service public du Kindarena, ce qui inquiétait les entreprises qui n'ont pas déposé de dossier, portait sur le modèle économique de l'exploitation du Kindarena, compte-tenu de ce qu'est le modèle des grandes manifestations sportives.

Il souligne que ce modèle économique fait débat sur le plan national notamment dans le cadre de réflexions portées par des associations d'élus car non seulement les collectivités doivent créer et financer par l'impôt de très importants équipements mais elles doivent également pour accueillir chaque compétition sportive au sein de ces équipements, ajouter des subventions, ce dont la Métropole Rouen Normandie peut porter témoignage.

Il confirme pour éviter toute confusion que concernant le Kindarena, il n'existe pas de projet d'investissement majeur dans les années à venir.

S'agissant du Parc des Expositions, la Métropole a financé dix millions d'euros de travaux il y a deux ans pour la mise en place d'un dispositif d'accueil de congrès.

Le mode de gestion du Parc des Expositions continuera à être une délégation de service public mais dans le cadre de la SEMOP, la Métropole, en tant qu'actionnaire de cette SEM, pourra avoir un accès plus direct aux informations de gestion.

La question du personnel sera résolue en fin de procédure. S'il y a un changement de société de gestion, le personnel devra être repris par la nouvelle société.

Enfin, concernant le dernier point évoqué par Monsieur RENARD portant sur la propriété des naming des salons, un seul bien de retour a été recensé pour la délégation de service public actuelle, il s'agit de la « Foire Internationale de Rouen » qui ne constitue pas une marque.

Monsieur GUILLIOT, intervenant pour le groupe Front de Gauche, considère que le choix de la SEMOP est un bon mode de gestion qu'il convient d'exploiter le plus possible. Selon lui, la Métropole qui assurera la présidence de la SEMOP, doit rester majoritaire dans le capital social de la société. Il souhaiterait que la Métropole soit très attentive sur le montage juridique de la SEMOP afin notamment d'en conserver la gouvernance.

Monsieur le Président précise que la Métropole sera actionnaire de la SEMOP à hauteur de 35 à 50 % du capital social. Il note le souhait du groupe des élus du Front de Gauche que celle-ci soit actionnaire à hauteur de 50 % du capital. Néanmoins, il convient selon lui, de laisser une place à la négociation avec un partenaire privé dans le cadre de la procédure, et de ne pas envoyer un signal de défiance à l'égard du secteur privé. Il rappelle que la Métropole est très satisfaite de la gestion actuelle du Parc des Expositions assurée par une entreprise privée. C'est pourquoi, elle a essayé d'y adosser la gestion du Kindarena mais cette option n'a pas été possible.

Avec le choix de la SEMOP, la Métropole assurera un contrôle plus intense sur la gestion de l'équipement et son pourcentage de participation au capital social de la société (35 % minimum) lui permettra d'avoir une minorité de blocage laquelle est fixée à 34 %. Dans le cas où la Métropole serait majoritaire au sein du capital social de la SEMOP, pourquoi ne pas assurer la gestion de l'équipement en régie ? Or, Monsieur le Président considère que cela n'a pas de sens pour la gestion du Parc des Expositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Avenant n° 3 : approbation**
(Délibération n° C2018_0335 - Réf. 3094)

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par avenant n° 1 au contrat du 5 janvier 2017, les parties ont réglé les conséquences administratives et financières des travaux de réhabilitation intervenus entre le 2 janvier 2014 et le 30 novembre 2015.

Le contrat de délégation de service public a été prolongé de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 par avenant n° 2 du 24 mai 2018.

La Métropole et Rouen Expo Evénements ont pour projet de qualifier une marque déposée par ce dernier comme un bien de retour à titre gratuit, au regard de son caractère nécessaire au fonctionnement du service public délégué.

En effet, le Parc des Expositions est destiné à la programmation et la réalisation de manifestations économiques, touristiques, récréatives ou culturelles d'intérêt général. La marque « Foire Internationale de Rouen » constitue un bien meuble incorporel nécessaire au fonctionnement du Parc des Expositions dans la mesure où elle représente un tiers de la fréquentation de l'équipement. Elle constitue un élément central de l'attractivité du service délégué. Le retour gratuit de ce bien n'entraîne pas la transmission des fichiers clients correspondants et plus généralement des revenus et avantages économiques attendus de l'exploitation de ces marques.

La Métropole autoriserait Rouen Expo Evénements à exploiter cette marque pendant la période résiduelle de la présente délégation de service public soit jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue du contrat et en cas de renouvellement du choix de la gestion déléguée, cette marque sera mise à disposition du futur exploitant de l'équipement.

L'article 36.6° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 permet la modification du contrat de délégation de service public qui constitue une catégorie de concession lorsque le montant de la modification est inférieur à 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial soit 42 462 400 € HT. Les conditions requises par ce texte sont donc remplies.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36-6° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre de la Délégation de Service Public,

Vu la délibération du 14 mai 2018 autorisant la prolongation du contrat pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements le 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Evénements le 5 janvier 2017,

Vu l'avenant n° 2 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Evénements le 24 mai 2018,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evénements dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,
- que par avenant n° 1 au contrat du 5 janvier 2017, les parties ont réglé les conséquences administratives et financières des travaux de réhabilitation intervenus entre le 2 janvier 2014 et le 30 novembre 2015,
- que le contrat de délégation de service public a été prolongé de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 par avenant n° 2 au contrat,
- que la Métropole et Rouen Expo Evénements ont convenu de qualifier de bien de retour à titre gratuit, la marque « Foire Internationale de Rouen » déposée par ce dernier au regard de son caractère nécessaire au fonctionnement du service public délégué,

Décide :

- d'approuver la qualification en tant que bien de retour à titre gratuit, la marque « Foire Internationale de Rouen » déposée par ce dernier au regard de son caractère nécessaire au fonctionnement du service public délégué,
 - d'approuver les termes du projet d'avenant n° 3 ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires (Délibération n° C2018_0336 - Réf. 2922)**

Les statuts de la Métropole Rouen Normandie prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie a reconnu d'intérêt métropolitain les actions et dispositifs suivants, en matière d'actions sociales facultatives :

- la mise en œuvre d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations qui se traduit par le biais d'un plan territorial d'actions,
- la mise en œuvre d'une politique globale pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,
- l'adhésion et la participation au groupement d'intérêt public Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine Maritime,
- la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire de la Métropole,
- le soutien aux actions et activités sociales en lien avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces intérêts métropolitains peuvent être modifiés par délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

La Métropole Rouen Normandie a réalisé un point de situation sur l'offre médicale de premier recours à l'échelle communale.

A partir des données fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML), la Métropole a réalisé une analyse multicritère, comprenant notamment le niveau de l'offre de soins de premier recours et la situation sanitaire de la population, qui a permis d'identifier les territoires les plus fragiles.

Il s'agit des communes de Cléon, Elbeuf, Le Houlme, Petit-Quevilly, Le Trait, Oissel, Petit-Couronne qui cumulent au moins cinq indicateurs de fragilité dont une densité de l'offre de soins de premier recours significativement inférieure à la moyenne métropolitaine.

Rouen et Maromme présentent également une situation préoccupante avec un cumul de difficultés (5 indicateurs négatifs sont recensés) mais leur densité d'offre de soins de premier recours est supérieure à la moyenne métropolitaine.

Cette cartographie est légèrement différente de celle établie à l'échelle des Territoires de Vie Santé (TVS) qui est utilisée par l'Etat et la Région pour délimiter les zones caractérisées par un déficit de l'offre de soins et/ou des difficultés dans l'accès aux soins (les Zones d'Actions Complémentaires et les Zones d'Interventions Prioritaires).

Notre analyse, partagée par l'ARS et l'URML a été présentée en conférence métropolitaine des maires le 15 mars 2018.

Il vous est aujourd'hui proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain la réalisation des études de diagnostic portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Une convention de partenariat avec l'ARS et l'URML sera établie en vue de réaliser ces études.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » en matière d'« activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain »,
- qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,
- que suite à une étude réalisée par la Métropole avec les données fournies par l'ARS et l'URML, il a été constaté que plusieurs communes ont une situation préoccupante concernant la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours,
- qu'il est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain la réalisation des études de diagnostic territorial permettant d'envisager la ou les solutions possibles à mettre en œuvre pour améliorer la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires identifiés comme prioritaires,

Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Contre : 19 voix - Abstention : 1 voix)

- de déclarer d'intérêt métropolitain la réalisation des études de diagnostic territorial permettant d'envisager la ou les solutions possibles à mettre en œuvre pour améliorer la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires identifiés comme prioritaires,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit dans un premier temps de déclarer l'intérêt métropolitain de simples études dans la continuité des travaux menés par la Métropole dans le domaine de la démographie médicale.

Monsieur MEYER, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, annonce que son groupe n'est pas favorable à cette délibération et qu'en conséquence, il votera contre. Selon lui, le diagnostic et les stratégies en découlant relèvent de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ainsi que des sept communes concernées par la délibération pour lesquelles ont été relevés des indicateurs de fragilité qu'il aurait souhaité connaître.

Les politiques compensatrices à mettre en œuvre afin de densifier l'offre de soins de premiers recours seront décidées par les communes elles-mêmes. Il leur revient donc d'assurer les études qui viendront éclairer les décisions qu'elles seront amenées à prendre en complément des études menées par l'Agence Régionale de Santé.

Madame DEL SOLE rappelle sur la question des indicateurs de fragilité que ces derniers ont été largement exposés et débattus en Conférence Métropolitaine des Maires et que les élus ont été destinataires d'un document mentionnant les indicateurs retenus. Ces indicateurs ont été approuvés par l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Médecins Libéraux. Ces indices statistiques ont été utilisés afin de déterminer les communes les plus fragiles et les plus fragilisées.

Les études dont il est envisagé de reconnaître l'intérêt métropolitain vont permettre d'élaborer une stratégie dans le développement des centres de soins et des pôles de santé que pourront suivre ou non les communes concernées.

Monsieur le Président souligne que dans un certain nombre de communes, il existe de moins en moins de professionnels de santé et en particulier des médecins de ville ayant pour effet de générer un risque sur l'espérance de vie. Dès lors que la Métropole constitue un bassin de vie, une réflexion autour des sujets de ce type se justifie avec la nécessité de fixer des niveaux de priorité dans l'expérimentation.

Monsieur le Président est étonné de la position du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, de ne pas soutenir l'intérêt métropolitain d'études dont l'objet est de mieux connaître ce qui se passe sur le territoire car les indicateurs actuels de l'Agence Régionale de Santé ne sont pas suffisamment fins pour entrer dans le détail des territoires.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, apporte quelques observations complémentaires. Il convient que la Conférence Métropolitaine des Maires a démontré les points de fragilité mentionnés dans la délibération tout en précisant qu'en 2015 des échanges avaient déjà eu lieu sur le sujet et une liste des communes fragilisées dont faisait partie notamment la commune de Darnétal avaient été établie. Il constate, d'ailleurs que Darnétal a disparu de la liste actuelle.

Il se demande, ensuite, si la création de maisons médicalisées ou le renforcement de l'offre de soins en médecine générale sont conformes à la compétence de la Métropole en matière d'activités ou d'actions sociales d'intérêt métropolitain tel que figurant à l'article 5.2 des statuts de la Métropole.

Il craint qu'avec cette décision la Métropole s'engage dans un processus qu'elle ne maîtrise pas. Une convention associant l'Agence Régionale de Santé, les communes fléchées dans la délibération la Région, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole aurait pu être une autre méthode de travail sur le sujet.

Il reconnaît l'existence d'un problème de la médecine générale existant sur le territoire métropolitain en citant l'exemple de la commune d'Anneville-Ambourville dont les habitants doivent prendre le bac pour consulter un médecin généraliste mais au regard des raisons précitées, les élus de son groupe ont décidé que chacun prenne sa liberté de vote.

Monsieur le Président manifeste son inquiétude que le territoire métropolitain ne soit pas considéré comme un territoire prioritaire du point de vue de l'Agence Régionale de Santé, le Département de la Seine-Maritime et la Région.

Or, la situation de certaines communes de la Métropole sont très préoccupantes et pousse les communes à prendre des initiatives locales qu'il était intéressant, selon lui de coordonner.

Le Département et la Région ont choisi d'accompagner des dispositifs de proximité dans les zones les plus rurales dont la situation est encore plus dégradée que celle du territoire métropolitain, ce qui est compréhensible.

Il insiste sur le fait que l'Agence Régionale de Santé est partie prenante de ce projet d'études.

Monsieur le Président s'assure que l'opposition d'élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen repose uniquement sur un problème de compétence statutaire et espère que la délibération ne fera pas l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif.

Monsieur HOUBRON, membre du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, s'interroge sur la place des communes au sein de la Métropole.

Monsieur BACHELAY, membre du Groupe des élus socialistes affirme qu'il y a un besoin de santé dans les communes.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Contre : 19 voix - Abstention : 1 voix).

Madame KLEIN, Vice-Présidente présente le rapport suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Délibération n° C2018_0337 - Réf. 2713)**

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait beaucoup progressé, des inégalités demeurent encore en France.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont de :

- sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- porter et rendre visible ce sujet,
- et évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015, celui-ci présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La présentation du précédent rapport égalité femmes-hommes a eu lieu lors du Conseil du 6 novembre 2017.

Compte tenu du fait que le rapport d'activités annuel de la Métropole Rouen Normandie est désormais proposé en juin de l'année suivante, le calendrier de présentation du rapport égalité femmes-hommes est harmonisé sur cette même période.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant le 1^{er} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2017-2019 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 27 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame KLEIN fait remarquer qu'habituellement ce rapport est présenté au Conseil à l'occasion du débat d'orientation budgétaire mais il a été choisi de le présenter cette année en juin au regard des facilités de recensement des actions menées lors de l'année écoulée.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de plaisance - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de plaisance : approbation - Choix du délégataire : approbation (Délibération n° C2018_0338 - Réf. 2920)**

Localisé sur la rive droite de la Seine, dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, le port de plaisance de Rouen est une escale privilégiée entre Paris et la mer.

Depuis le 25 octobre 2012, le port de plaisance est géré en régie avec le recours à un marché d'exploitation confié à EDEIS Management (anciennement SNC Lavalin). Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans avec une période de reconduction de 2 ans, cette dernière ayant été déclenchée en 2016.

La Métropole y a effectué d'importants travaux d'agrandissement en 2013, qui ont permis de doubler sa capacité et de créer des services supplémentaires pour les plaisanciers.

L'équipement, situé sur des terrains dépendant du Grand Port Maritime de Rouen, comprend :

- un plan d'eau de 34 310 m² proposant 100 anneaux (pour des bateaux de moins de 15 m),
- une station carburant est installée sur le ponton principal,
- des terre-pleins portuaires de 11 350 m², aménagés pour le remisage de 50 bateaux, le stationnement des véhicules des plaisanciers et le carénage des bateaux. Une aire de service pour camping-cars complète cet aménagement (seule aire aménagée à Rouen à ce jour),
- la capitainerie, dédiée au rez-de-chaussée aux plaisanciers. Une moitié de l'étage est louée à la gendarmerie fluviale, qui dispose aussi d'un grand hangar sur le terre-plein. L'autre moitié est actuellement vide depuis le départ du GIP de Normandie Impressionniste.

Après consultation du Comité Technique (avis favorable du 25 septembre 2017) et de la CCSPL (avis favorable du 19 octobre 2017), le Conseil de la Métropole a autorisé le recours à la délégation de service public du port de plaisance par délibération du 6 novembre 2017.

Les avis d'appel public à candidatures ont été publiés :

- au Journal officiel de l'Union Européenne : le 24 novembre 2017,
- au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : le 24 novembre 2017,
- dans la publication spécialisée « Marchés Espaces » : le 23 novembre 2017,
- dans le journal d'annonces légales : Paris Normandie : le 23 novembre 2017.

La date limite de réception des candidatures était fixée le jeudi 21 décembre 2017 à 17 heures.

Le 22 décembre 2017, la commission de Délégation de Service Public (DSP) a ouvert les plis contenant les pièces relatives à la candidature et a admis les candidats suivants à présenter une offre :

- Marinov,
- CCI de Caen,
- EDEIS Management,
- Sodeports.

La Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats le 23 janvier 2018 par l'intermédiaire de sa plateforme de dématérialisation.

Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le 9 mars 2018 à 17 heures.

Trois plis ont été remis. La commission de DSP a procédé à l'ouverture de ces derniers le 16 mars 2018. Elle a enregistré les offres de Marinov, Sodeports et EDEIS Management.

La commission a émis un avis favorable sur les offres présentées le 30 mars 2018 et elle a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les trois candidats.

Un premier tour de négociation a été organisé le 10 avril 2018. Un second tour de négociation a été réalisé par écrit le 20 avril 2018.

A l'issue de la négociation, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir Sodeports comme délégataire de service public pour l'exploitation du port de plaisance.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés et non pondérés suivants conformément aux dispositions du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 :

- la qualité du service proposé appréciée au regard du projet d'exploitation du candidat,
- l'intérêt financier de l'offre apprécié au regard de la grille tarifaire, du compte d'exploitation prévisionnel, de la redevance variable et de la participation financière demandée à la Métropole,
- l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- les modalités de gestion technique de l'équipement (entretien, maintenance et renouvellement),

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance,

Vu la décision du Président du 27 septembre 2017 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 22 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 30 mars 2018,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil a approuvé le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, quatre soumissionnaires ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 22 décembre 2017,

- que trois sociétés : Marinov, Sodeports et EDEIS Management ont remis une offre,

- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 30 mars 2018, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces trois candidats,

- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance à Sodeports,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, le rapport exposant les motifs du choix de Sodeports, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 8 juin 2018 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance à Sodeports, pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public avec Sodeports.

Monsieur PESSIOT précise que le délégataire Sodeports dont il est proposé d'approuver le choix a par le passé déjà géré le Port de plaisance. Depuis cette société s'est développée et gère aujourd'hui une douzaine de ports de plaisance et de Marinas en France dont plusieurs ports sur la Seine (port de Cergy, port Ilon, futur port de l'Isle Adam). La présence de ces ports va permettre sur le plan touristique un développement de la plaisance avec une possibilité de location de bateaux d'un port à l'autre grâce à la société Sodeports.

La proposition de Sodeports est la plus pertinente pour le Port de plaisance de Rouen. En effet, elle prévoit à côté d'un port sur l'eau, un port à sec sur les quais avec de nouveaux services offerts aux plaisanciers ; L'offre de cette société prévoit aussi l'installation d'un barrage flottant et l'utilisation d'un chalut ramasseur de déchets. Enfin, l'offre de Sodeports présente l'offre la plus pertinente pour l'obtention du label qualité « tourisme et plaisance » ainsi que pour le certificat « port propre ».

Il précise également que Sodeports n'est pas opposé à quelques locations de bateaux de type Airbnb mais de manière très encadrée.

Le changement de délégataire du Port de plaisance sera aussi l'occasion pour la Métropole de faire quelques investissements d'un montant de 120 000 € environ afin de faire évoluer le Port de plaisance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018_0339 - Réf. 3014)**

Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Par délibération du 12 février 2018, la Métropole a fait évoluer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Désormais, l'article L 2333-41 du code général des collectivités territoriales prévoit : « *Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (...), le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.* »

Pour ces hébergements non classés, il vous est proposé de retenir un taux de 1 %, dans la limite de 2,30 €.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2016 et 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 février 2018 approuvant la modification de tarifs de la taxe de séjour pour 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,

- que l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2017 a apporté des modifications à la grille tarifaire de la taxe de séjour,

- que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour intégrer ces évolutions, afin qu'elles soient applicables au 1^{er} janvier 2019,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à l'annexe en pièce jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LABBE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, annonce que son groupe votera pour cette délibération mais soumet quelques réflexions au sujet de la taxe de séjour et du tourisme plus généralement.

Il souligne l'enjeu important de la taxe de séjour en particulier à la lecture du rapport d'activités 2017 de la Métropole qui constatait qu'entre 2016 et 2017 une baisse de la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Métropole alors même que le tourisme était censé avoir progressé. Selon lui, ce contexte était dû à un problème de perception de la taxe qui a pu être résolu grâce à un logiciel mis en place en 2017.

Il s'interroge sur l'application de la taxe de séjour aux hébergements de type airbnb et sur les possibilités pour la Métropole d'obtenir une aide financière pour l'entretien du patrimoine métropolitain.

Monsieur PESSIOT indique, tout d'abord, que la taxe de séjour évolue et en particulier son assiette même si les tarifs de la métropole sont plutôt modérés par rapport aux tarifs nationaux. Le revenu de la taxe de séjour avoisine actuellement 600 000 € pour la Métropole.

Concernant l'application de la taxe de séjour aux hébergements de type airbnb, elle sera selon lui applicable à des hébergements en 2019. La recette en découlant oscillerait entre 40 000 et 50 000 € pour la Métropole.

Monsieur le Président rappelle que la Métropole verse le double de la taxe de séjour à l'office de tourisme Normandie Tourisme et Congrès et qu'elle est entrain d'investir quatorze millions d'euros avec l'appui de ses partenaires dans la rénovation de l'âtre Saint-Maclou. Au regard du patrimoine métropolitain, d'autres sujets vont certainement se poser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

A titre préliminaire, Monsieur BONNATERRE apporte des précisions concernant la délibération précédente portant sur la taxe de séjour notamment suite à l'intervention de Monsieur LABBE.

D'une part, il indique qu'il n'existe pas d'hébergement touristique pouvant être classé dans les palaces à Rouen. Un seul établissement a cinq étoiles et il espère que dans l'avenir d'autres hôtels de cette catégorie pourront attirer des touristes de cette catégorie à Rouen.

Il confirme la baisse de la perception de cette taxe pour des raisons techniques mais aussi suite aux attentats qui ont des conséquences sur le plan touristique.

Néanmoins, les premiers chiffres de la saison touristique 2018 sont rassurants et montrent que cette période pénible est dépassée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Grands événements - Armada 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Armada de la Liberté : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0340 - Réf. 3126)**

L'Association « Armada de la Liberté » a sollicité le concours financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la manifestation « Armada 2019 ». Cette septième édition se déroulera du 6 au 16 juin 2019 sur les quais de Seine à Rouen.

Avec un budget de 7,1 M€, cette manifestation constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole et contribue à son rayonnement et à son attractivité.

Avec plus de 8 millions de visiteurs, l'événement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire. L'Armada est une grande manifestation populaire touchant un large public et accessible gratuitement.

La Métropole s'associe à cet événement par le biais d'une participation financière pluriannuelle d'un million d'euros.

Par ailleurs, et au-delà de sa participation financière, la Métropole prend à sa charge pour un montant estimé à un million d'euros notamment :

- l'encorbellement des quais devant le H2O-Panorama XXL,
- la mise en place d'escaliers pour le public sur le Pont Guillaume Le Conquérant,
- les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation,
- les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole.

Au total, les engagements financiers de la Métropole sont estimés à 2 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence tourisme,

Vu la demande de l'association « Armada de la Liberté » reçue le 1^{er} décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « Armada de la Liberté » a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la Manifestation « Armada 2019 »,
- que l'Armada constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole,
- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcement notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,
- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 million d'euros à l'association « Armada de la Liberté » dans les conditions fixées par la convention étant précisé que la subvention sera accordée sur les années 2018 à 2020 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BONNATERRE apporte une précision concernant la mise à disposition des quais pendant l'Armada. Ainsi, les zones au droit du 106 et le 106 seront mis gracieusement à disposition de l'association Armada pour y implanter un village d'entreprises.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, félicite l'investissement de la Métropole dans l'Armada. Néanmoins, il soulève deux points appelant des remarques.

La première remarque porte sur le coût de l'encorbellement que la Métropole devra prendre en charge du fait de l'implantation du Panorama XXL. Il regrette que le montant des travaux d'encorbellement ne soit pas utilisé à autre chose de plus utile que le Panorama dont la durée a été prolongée jusqu'en 2021 alors que selon lui, le Président avait indiqué que cet équipement ne durerait pas au-delà de cinq ans et qu'au bout de ces cinq années, il convenait de décider de l'implantation définitive de l'équipement.

Il indique qu'il a appris que la Métropole allait demander une prolongation du permis de construire du Panorama à la ville de Rouen. Il rappelle que le Conseil municipal de la ville de Rouen a décidé à la majorité le 11 juillet 2016 qu'il refuserait la prolongation du permis de construire.

Il considère que la décision de prolonger le permis de construire du Panorama XXL et de ne pas procéder à son déménagement avant avril 2019 autrement dit avant l'Armada est un manquement à la démocratie et à l'engagement pris par le Président.

La seconde remarque porte sur la passerelle. Il demande à pouvoir accéder aux études datant de 2013 afin de pouvoir avoir un débat éclairé sur le sujet.

Il indique détenir un certain nombre d'études davantage favorables à l'utilisation de bateaux bus plutôt qu'à la passerelle.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le Groupe des Elus écologistes et apparentés, annonce tout d'abord que son groupe votera pour la subvention à l'association Armada, véritable fête populaire qui va certes provoquer des nécessités d'aménagements mais créer aussi beaucoup de liens sociaux.

Il se questionne sur l'existence d'un axe de prévention santé dans l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Président indique qu'un point sera fait avec l'organisateur de l'Armada concernant l'axe de prévention santé. Il n'est pas surpris des propos tenus par Monsieur CHABERT qui est hostile au Panorama depuis le début du projet.

Concernant l'encorbellement, Monsieur le Président attend les résultats du travail technique et des appels d'offres. Le coût des travaux se situerait entre 250 000 € et 300 000 €. Il rappelle que le permis de construire du Panorama mentionnait la nécessité d'organiser les cheminements à l'occasion de l'Armada. Certains élus de l'opposition membres du Conseil en 2012 ont voté en pleine connaissance de cause l'ensemble du dispositif mis en œuvre aujourd'hui par la Métropole.

Il s'étonne, toutefois, qu'au regard du plein succès de Panorama, il soit souhaité de le démonter au moment de la manifestation touristique majeure du territoire.

Concernant le projet de passerelle, Monsieur le Président indique que la Conférence Métropolitaine des Maires a eu à débattre des résultats des études menées. Ces résultats vont être présentés aux habitants avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Le point important qui fait consensus est que la Métropole a besoin d'une traversée supplémentaire de la Seine. Il ne doute pas que s'il y a d'autres études que celles qui ont été menées elles seront versées au débat et alimenteront des échanges constructifs et intéressants.

Concernant plus spécifiquement la délibération, Monsieur le Président réitère son soutien à Monsieur HERR et à son équipe. L'organisation d'une manifestation comme l'Armada est un exercice très difficile en particulier dans les conditions garantissant une belle fête et est très différent de de l'Armada d'il y a 30 ans. Il va falloir notamment redoubler de vigilance et de précaution pour garantir la sécurité des millions de visiteurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues et ne donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Appel à projets pour l'accueil d'activités dans la galerie sud - Sélection du candidat : approbation**
(Délibération n° C2018_0341 - Réf. 2747)

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site, à compter du 1^{er} juillet 2016.

La réhabilitation de l'Aître Saint Maclou doit contribuer à renforcer l'attractivité du site en proposant des occasions renouvelées de visite et en développant le temps de visite une fois sur place.

Afin de répondre à cet objectif, le Conseil de la Métropole a approuvé par délibération du 9 octobre 2017 le lancement d'un appel à projets pour l'accueil d'activités de restauration et d'exposition dans la galerie sud de l'Aître Saint Maclou.

Au terme de cet appel à projets, fixé le 2 avril 2018, deux candidatures ont été déposées : Monsieur Patrick WAESELYNCK pour le Cosy Art Project et Philippe COUDY pour Média Restauration.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique associant les services de la Métropole, de la Ville de Rouen et de Rouen Normandie Aménagement. Un jury d'élus, dont la composition a été validée par la délibération du 9 octobre 2017, a auditionné les deux candidats.

A l'issue de ces auditions le jury a émis un avis favorable sur le projet présenté par le candidat Média Restauration.

Le concept propose de mêler l'histoire de l'Aître Saint Maclou et celle de la Normandie et ses racines scandinaves et anglaises : il s'agit de créer un lieu culturel et touristique nouveau sur le territoire de la Métropole autour de quatre entités :

- Le bar - restaurant (Le Café Hamlet) : premier « speakeasy » normand et espace de restauration avec une offre de produits issus de circuits courts : cidres, calvados, cocktails normands et scandinaves, gamme de plats à base de produits bio, carte végétarienne. Des grands chefs normands pourront être invités pour redessiner les recettes de Normandie, de Grande Bretagne et des pays du nord.
- La Cour des prêtres : terrasse couverte et jardin intérieur avec mur végétalisé,
- La Galerie d'art (Raison d'Aître) située à la fois dans l'espace de restauration et dans le grand comble, destinée à la promotion et la mise en valeur de la création artistique contemporaine régionale, nationale et internationale à raison d'une dizaine d'expositions par an. Des partenariats avec le FRAC, le 106 ou l'ESADHAR sont envisagés.
- Le magasin de la rue Martainville pour proposer une gamme de produits normands essentiellement alimentaires.

L'ensemble sera ouvert tous les jours en haute saison et du mercredi au dimanche en basse saison.

Le candidat devra s'acquitter d'une redevance à compter de son entrée dans les lieux, une fois les travaux terminés (début 2020).

Celle-ci sera calculée de la manière suivante :

- Part fixe : 12 000 € HT la première année, puis 24 000€ HT par an
- Part variable : 3% du chiffre d'affaire HT annuel dès lors que la marge brute est supérieure à un seuil de 500 000€ HT. La part variable est due pour le chiffre d'affaire réalisé au-delà de ce seuil.

Suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus de l'aître Saint Maclou. La clé de répartition sera déterminée par un rapport entre les surfaces louées et la surface totale des locaux du site.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation l'accueil d'activités dans la galerie sud de l'Aître Saint Maclou,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite que soit développée dans la galerie sud une activité de restauration et d'exposition,

- qu'à cet effet, un appel à projets a été lancé en octobre 2017,

- qu'à l'issue de la procédure de sélection, le projet présenté par Média Restauration a reçu un avis favorable du jury,

- que suite à la mise à disposition de locaux au sein de l'âtre Saint Maclou et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus de l'âtre Saint Maclou,

Décide :

- d'approuver et de retenir le projet présenté par Média Restauration sur proposition des membres du jury, pour occuper les espaces de la galerie sud de l'Âtre Saint Maclou,

- de fixer la redevance fixe à 12 000 € HT la première année puis à 24 000 € HT par an,

- de fixer la redevance variable à 3% du chiffre d'affaire annuel réalisé au-delà de 500 000 € HT de chiffre d'affaire réalisé,

et

- d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus en retenant la clé de répartition suivante : surfaces louées sur surface totale.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que le chantier pourra être visité pendant l'Armada mais également au fur et à mesure de la rénovation dont le terme est prévu à la fin de l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET HABITAT

Monsieur MOYSE, Vice-Président présente les quatre projets de délibérations qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2017 : approbation (Délibération n° C2018_0342 - Réf. 2956)**

La présente délibération présente le bilan de la sixième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de notre Etablissement, adopté le 25 juin 2012. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'est fixée :

- a) Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements,
- b) Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,

- c) Favoriser les parcours résidentiels,
- d) Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2017 de mise en œuvre du PLH annexé à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

1- Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la métropole dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an (hors reconstruction). Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun.

En 2017, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État, 1 055 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire métropolitain pour un montant de subvention de 1 410 000 € dont 745 logements constituant une offre nouvelle, 137 logements en reconstruction, 25 logements en usufruit locatif social, 67 logements occupés et 81 logements en résidence sociale.

Ces logements sont répartis comme suit :

- 704 PLUS (logement social),
- 235 PLAI dont 81 en résidence sociale (logement très social),
- 116 PLS (logement social à loyers supérieurs).

La programmation de logements sociaux est globalement en accord avec l'objectif annuel mais avec des situations très hétérogènes à l'échelle des secteurs PLH : les Plateaux Est et Rouen dépassent leur objectif annuel, les secteurs Plateau Nord et Rive Gauche sont proches du niveau de leur objectif tandis que le secteur Elbeuvien qui a beaucoup produit les années précédentes a infléchi sa production en 2017.

Au titre des aides du PLH 2017, la Métropole a mobilisé 1,8 M€ de subventions sur ces crédits propres pour le financement de la production de 586 logements sociaux ayant obtenu une décision de financement au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État en 2016.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH avec l'EPFN, la Métropole a apporté un financement de 739 834 € dont 380 000 € au titre de la régénération urbaine (projet ZAC de la Clairette à Déville-lès-Rouen) auquel s'ajoute un financement de 327 334 € dans le cadre du Fonds de Minoration Foncière et un financement de 32 500 € dans le cadre du Fonds Friches (projet Ilot Corblin à Elbeuf).

2- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

La réhabilitation du parc de logement social et privé représente un enjeu important sur le territoire de la Métropole.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 254 logements privés ont été réhabilités en 2017 pour un budget de 2 124 556 €.

Sur les 254 logements subventionnés, 224 concernaient des propriétaires occupants dont 71 % avec des ressources très modestes.

390 269 € de subventions du Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique (FART) ont également été accordées dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 370 164 € pour accompagner ce dispositif en termes de financement de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires occupants.

L'OPAH RU d'Elbeuf 2012-2017, sous-maîtrise d'ouvrage de la Métropole depuis 2015, s'est achevée en 2017. Elle a fait l'objet d'une étude d'évaluation qui démontre des résultats très positifs ainsi que la pertinence d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat sur ce secteur. La Métropole a délibéré le 18 décembre 2017 sur la mise en place d'une nouvelle OPAH RU sur la commune.

La Métropole a contribué au financement à la réhabilitation de 789 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 969 000 €.

3- Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accès sociale à la propriété, 156 logements ont obtenu un agrément État Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2017, 54 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement pour la Métropole de 270 000 €.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 22 novembre 2017 puis par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017. Celui-ci vise à coordonner et harmoniser l'information des demandeurs de logement social sur le territoire autour d'un service d'information et d'accueil.

Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain a été signé le 6 janvier 2017. Il concerne 9 quartiers dont 3 reconnus d'intérêt national et 6 d'intérêt régional. Le Protocole a permis la programmation et le cofinancement de près de 40 études contribuant à définir les 9 projets de renouvellement urbain de la Métropole dont 4 études étaient sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine :

- l'étude pour une stratégie habitat dans les quartiers en renouvellement urbain,
- l'étude sur l'occupation du parc social pour un rééquilibrage du peuplement et de la mixité sociale entre les quartiers en renouvellement urbain et le reste du territoire,
- l'étude d'évaluation de l'OPAH-RU d'Elbeuf,
- l'étude pour une stratégie énergétique sur le territoire de la Métropole.

Les premiers résultats des études ont permis à la Métropole de commencer, dès le 2^{ème} semestre 2017, la rédaction de la convention métropolitaine de renouvellement urbain : document cadre définissant la stratégie métropolitaine en matière d'habitat, de peuplement et d'économie d'énergie.

Dans le cadre du NPNRU, la Métropole a élaboré un projet de charte partenariale de relogements des ménages habitant des logements destinés à être démolis. Elle définit une stratégie collective pour assurer aux familles des relogements de qualité qui s'inscrivent dans les objectifs de rééquilibrage social du territoire.

L'ensemble des actions mis en œuvre lors de cette sixième année du PLH représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 5,5 millions d'euros en engagement.

Le Programme Local de l'Habitat approuvé pour une durée de 6 ans, s'achèvera en juin 2018.

L'élaboration d'un nouveau PLH a été décidé par délibération du 12 décembre 2016.

Compte-tenu des délais d'étude et de validation, le PLH en vigueur a été prorogé en Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 ans permettant l'approbation du nouveau programme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la sixième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2012-2017) démontre que les objectifs ont été respectés,

Décide :

- d'approuver le bilan 2017 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2017 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'à la Préfète et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, formule un bilan global du Programme Local de l'Habitat 2012-2018. Elle considère que ce bilan n'est pas bon. Selon elle, un nombre excessif de logements a été construit en accession libre ou des logements sociaux. Or, elle constate que le taux de vacance dans les logements sociaux est bien trop important. Elle note également que concernant plus spécifiquement l'année 2017, le bilan du Programme Local de l'Habitat ne fait pas état de cette vacance, ce qui laisse penser que le chiffre de cette vacance n'est pas très favorable.

Elle relève, en outre, le nombre très élevé des programmes abandonnés faute de pré-commercialisation depuis 2012 ce qui, selon elle, est signe d'une offre trop conséquente.

Elle rappelle aussi qu'en 2013, la loi Duflot a exonéré l'agglomération rouennaise de l'obligation de 25 % de logements sociaux. Cette circonstance aurait dû amener le Conseil à revoir les objectifs qui ont été assignés par le Programme Local de l'Habitat pour les années suivantes.

Elle indique que son groupe déplore que les objectifs des fiches communales du Programme Local de l'Habitat n'aient pas été gelés à l'occasion de la prorogation du Programme alors qu'ils étaient disproportionnés.

Aujourd'hui, la Métropole travaille sur le prochain Programme Local de l'Habitat et une baisse d'objectifs de construction de 23 % pour l'ensemble des communes se profile. Les services de l'État sont favorables à une baisse encore plus importante, ce qui a pour effet de souligner davantage, selon elle, les erreurs du Programme Local de l'Habitat en cours.

Elle annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Président relève que la majorité des élus se félicite que la Métropole n'ait pas à subir une « crise du logement. » L'effort de construction sur le territoire métropolitain a permis d'accompagner les besoins en logements des habitants du territoire.

Selon lui, la question du nombre de logements sociaux ne s'apprécie pas à l'échelle de la Métropole. C'est pourquoi, la Métropole va demander une augmentation du nombre de logements sociaux sur une partie du territoire en particulier pour les communes qui relèvent de la loi SRU qui pour trois d'entre elles ont conclu une convention de mixité sociale.

Sur ces territoires, les communes s'appêtent donc à construire plus de logements sociaux.

Sur la dernière séquence du Programme Local de l'Habitat, il doit être constaté que dans les quartiers où vivent les habitants les plus pauvres, le niveau de revenu ne s'est pas amélioré et qu'au contraire, il s'est même dégradé. A l'inverse dans les communes soumises à la loi SRU, le niveau de vie continue de progresser. Le risque à laisser perdurer cette situation serait d'aboutir à une spécialisation géographique avec au sein de la Métropole des villes dédiées aux habitants pauvres et des villes dédiées aux habitants riches.

Trois communes sur quatre relevant de la loi SRU s'appêtent à construire plus de logements sociaux dans les années qui viennent qu'elles n'en ont construit dans les années antérieures. Seule la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été déclarée en situation de carence puisque elle a refusé de s'engager volontairement dans la procédure de mixité sociale. La position de la Commune semble toutefois évoluer.

Monsieur le président espère que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne va pas s'opposer à l'effet de rattrapage nécessaire en logements sociaux dans les communes relevant de la loi SRU où il existe une pénurie en logement social.

La délibération est adoptée (Contre: 19 voix - Abstention : 1 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2018 : approbation** (Délibération n° C2018_0343 - Réf. 3003)

Le 14 mai 2018, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement en 2018. Aucune opération inscrite dans le projet de programmation 2018 n'a bénéficié d'un agrément avant la délibération présentement soumis au Conseil.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration n'ayant pas défini des objectifs de production de logements sociaux à la commune, la programmation concerne uniquement l'année 2018.

Les bailleurs sociaux et les promoteurs ont fait part d'un nombre important de projets de production de logements sociaux, chiffré à près de 4 000 logements sur les deux années 2018 et 2019. L'Etat a diminué les enveloppes déléguées en deçà des objectifs du Programme Local de l'Habitat en vigueur, pour tenir compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution à hauteur de 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La reconstruction autorisée doit être réalisée de manière prioritaire dans les communes déficitaires en logement social au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ou identifiées par la Conférence Intercommunale d'Equilibre Territorial comme ayant des marges d'accueil des ménages modestes. Cette reconstruction doit s'accompagner d'une baisse de la production de logement social au titre de la délégation des aides à la pierre dès 2018.

Le projet de programmation proposé a été défini dans un souci d'équilibre des territoires au regard de l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux à échéance du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prolongé de deux ans, et de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial approuvée le 12 décembre 2016.

Ce projet tient compte des priorités transmises par les Maires et les organismes de logement social et du degré d'opérationnalité des opérations.

La programmation annuelle 2018

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1^{er} mars 2018 est de :

- 160 PLAI,
- 427 PLUS,
- 200 agréments pour des logements sociaux de type PLS, destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée,
- 150 agréments PSLA, pour des logements en location accession.

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre.

Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'Etat, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a fixé le montant de subvention 2018 à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole, soit un montant de financement potentiellement délégué par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 056 000 €.

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux

Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés pour 2018 concernent près de 1 500 logements.

Il est proposé de prioriser la sélection comme suit :

- 1 - Les opérations sollicitées sur les communes déficitaires en logement social au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- 2 - Les opérations programmées au Conseil de juin 2017 pour l'année 2017 mais qui ont subi un retard, ou programmées pour l'année 2018, si un permis de construire purgé de recours est attendu dans l'année,
- 3 - Les opérations sollicitées sur les communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs au titre du Programme Local de l'Habitat sur la période 2012-2017.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 974 logements répartis en :

- 129 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible),
- 426 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base),
- 189 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l'accès au logement social).

La liste complémentaire comprend des opérations dont les permis de construire seront déposés au deuxième semestre 2018. Elle sera ouverte si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- des opérations en liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé et purgé avant la fin de l'année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet dans les délais auprès du service instructeur et de la Métropole,
- les enveloppes annuelles déléguées par l'Etat permettent de les servir.

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du programme ANRU, est inscrite dans la programmation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de la reconstruction. Sur ces opérations, les logements PLS, PSLA et intermédiaires sont financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, objet de la présente délibération.

Logements intermédiaires

49 logements intermédiaires sont inscrits en programmation.

Le logement intermédiaire est un produit agréé par l'Etat et délégué à la Métropole Rouen Normandie. Il permet de développer la mixité sociale dans une opération globale.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 157 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets.

Logements PLS promotion privée

Il est recensé 180 demandes d'agrément et de réservation pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles.

La proposition de programmation 2018 est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la programmation du logement social 2017-2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 autorisant la signature des avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1^{er} mars 2018 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant 2018 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole d'une enveloppe de 633 600 € réservée au logement financé par un PLAI en début d'année et une perspective annuelle à hauteur de 1 056 000 €,

- que cet avenant autorise 96 agréments PLAI en début d'année 2018, avec une estimation de 160 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 256 agréments PLUS avec une estimation de 427 en fin d'année, 200 agréments PLS et 150 agréments PSLA,

- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 500 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2018,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 157 logements en location-accession PSLA en 2018,
- que la Société Nationale Immobilière sollicite l'autorisation de réaliser 49 logements intermédiaires en 2018,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 180 réservations PLS en 2018,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,
- qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur degré d'avancement et le respect des objectifs PLH,

Décide :

- d'annuler la programmation prévisionnelle 2018 approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017,
 - d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,
 - d'approuver la programmation du logement social 2018 présentée en annexe,
 - de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'État,
 - de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de cette programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,
- et
- de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires au titre de cette programmation 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Administration des organismes pour l'habitat - Entrée dans l'actionnariat de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété PROCIVIS Haute-Normandie : approbation - Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0344 - Réf. 3001)**

PROCIVIS Haute-Normandie, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), propose à la Métropole de rejoindre son actionnariat par l'acquisition de dix actions pour un montant global de 477 €, ce qui permettra à la Métropole de devenir administrateur de la société.

Le groupe PROCIVIS est historiquement spécialisé dans l'accession à la propriété. Dans les années 2000, ses activités se sont étendues à la réhabilitation de parc privé bâti :

- Aide aux propriétaires occupants très modestes, en complément d'intervention de partenaires publics et privés dans le cas d'insalubrité, d'habitat indigne et d'adaptation au handicap et au vieillissement,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Aide aux propriétaires occupants dans le cadre de la réhabilitation d'habitat dégradé.

Les actionnaires de PROCIVIS Haute-Normandie, dont LogiRep est l'actionnaire principal, sont répartis en cinq collèges :

- Collège A (Personnes qualifiées) : 20 % des droits de vote,
- Collège B (Bénéficiaires et porteurs de capital) : 10 % des droits de vote,
- Collège C (Collectivités territoriales et groupements) : 10 % des droits de vote,
- Collège D (Organismes HLM) : 50 % des droits de votes,
- Collège E (SACICAP ou filiales de SACICAP ou du Groupe PROCIVIS) : 10 % des droits de vote.

Dans la perspective du développement d'opérations d'accession sociale à la propriété sur la Métropole, PROCIVIS Haute-Normandie propose à la Métropole d'entrer au collège C « Collectivités territoriales et groupements » de son Conseil d'Administration, au côté de la Ville de Rouen. Ce collège dispose de 10 % des droits de votes.

L'intérêt d'un partenariat avec PROCIVIS Haute-Normandie porte d'une part sur le développement de l'accession sociale. D'autre part, le second volet de son activité peut permettre le développement d'actions de partenariat sur les questions de réhabilitation du parc privé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 215-1 à L 215-10,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L 231-1 à L 231-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu les statuts de l'Organisme au 12 avril 2018,

Vu la proposition de PROCIVIS Haute-Normandie de rejoindre son actionnariat, ce qui permettra l'entrée de la Métropole dans le Conseil d'Administration de la société,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que PROCIVIS Haute-Normandie, membre du groupe PROCIVIS, propose à la Métropole de rejoindre son actionnariat, ce qui permettra à la Métropole d'être administrateur de la société,
- que LogiRep est l'actionnaire principal de PROCIVIS Haute-Normandie,
- que la Métropole est actionnaire et siège au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale de LogiRep, où elle est représentée par Madame Charlotte GOUJON,
- que le collège C « Collectivités territoriales et groupements » bénéficie de 10 % des droits de vote,
- que PROCIVIS est un acteur de l'accession à la propriété et de la réhabilitation du parc ancien, qui font partie des orientations de la politique locale de l'habitat de la Métropole,

Décide :

- de rejoindre l'actionnariat de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété PROCIVIS Haute-Normandie, en acquérant dix parts sociales, pour un montant total de 477,00 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole en vue de participer à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale
Madame Charlotte GOUJON (titulaire).

Est élue :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :
Madame Charlotte GOUJON (titulaire).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Convention-cadre métropolitaine à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2018_0345 - Réf. 3011)**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015.

Parmi les seize quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), neuf sont concernés par le NPNRU dont trois au titre des sites d'intérêt national :

- le quartier des Hauts-de-Rouen à Rouen,
- le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
- le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf.

Six autres quartiers ont également été retenus, sur proposition du Préfet en tant que sites d'intérêt régional :

- le quartier du Plateau à Canteleu,
- le quartier du Parc du Robec à Darnétal,
- le quartier du centre-ville à Elbeuf,
- le quartier St Julien à Oissel,
- le quartier Grammont à Rouen,
- le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Pilote de la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie a signé le 6 janvier 2017 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes et les partenaires locaux, un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, contribuant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville et annexé à celui-ci. Ce protocole a constitué la première étape de contractualisation avec l'ANRU.

Le programme d'étude et l'ingénierie inscrit dans ce protocole représente près de 3,5 millions d'euros avec des participations financières de l'ANRU à hauteur de 32 % de la Métropole à hauteur de 23 %, à parité avec celles des communes, de la Caisse des Dépôts à hauteur de 11 %, ainsi que de l'ANAH, de l'Epareca et de l'ADEME. Le Protocole s'est déroulé sur les 18 mois qui viennent de s'écouler et prend fin le 30 juin 2018. Il a permis de concevoir des projets urbains ambitieux et opérationnels.

La mise en œuvre de ces projets se fera dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain qui seront signées pour chaque quartier.

La conception de ces projets repose sur la stratégie que la Métropole a défini dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'insertion, de l'énergie et du développement économique.

Ces principes stratégiques qui guident l'élaboration des projets de renouvellement urbain par quartier et constituent un socle commun de la politique publique mise en œuvre sur le territoire sont rassemblés dans une convention-cadre métropolitaine, préalable aux conventions pluriannuelles par quartier.

Outre un cadre stratégique, la convention-cadre comporte :

- les volumes de démolitions de logements sociaux prévues dans les quartiers NPNRU représentant près de 1 800 logements,
- les principes et objectifs de reconstitution de l'offre de logement social hors site, équivalent au volume des logements démolis à reconstruire en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux ou ayant des marges d'accueil de ménages en dessous des plafonds très sociaux identifiées dans la Convention d'Equilibre Territoriale,
- les principes et objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions à reloger dans du logement neuf de moins de 5 ans pouvant bénéficier d'une minoration de loyers, en conformité avec la charte métropolitaine de relogement,
- les principes d'une diversification de l'habitat dans les quartiers NPNRU,
- les premières opérations lancées et qui ont reçu un avis favorable de démarrage anticipé,
- les modalités de la gouvernance et de la conduite de projet,
- les moyens humains et financiers d'ingénierie à mobiliser dans le cadre de la conduite du projet tant à l'échelle de la Métropole que des communes.

Cette convention-cadre a été présentée à l'ANRU et à ses partenaires lors d'un Comité d'Engagement du 7 décembre 2017, qui a exprimé des recommandations et demandé des précisions.

Après prise en compte des observations de l'ANRU, la convention-cadre lui a de nouveau été soumise, complétée de l'avis de l'État lors du Comité d'Engagement qui s'est réuni le 13 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU, dont la convention est annexée à la présente délibération.

Les partenaires sont invités à signer la convention-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-I-4°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et projets de territoire des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine des 7 décembre 2017 et 13 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention-cadre métropolitaine élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU porte sur les neuf quartiers d'intérêt national et régional éligibles à ce programme,

- qu'elle fixe les principes stratégiques de la Métropole en matière d'habitat, de peuplement, d'insertion, de politique énergétique et de développement économique, ainsi que les objectifs en matière de démolitions, de reconstitution de l'offre hors site et de relogements des ménages dans le neuf et recense également les besoins en conduite de projet et ingénierie,

- que la convention-cadre a été présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU le 7 décembre 2017 puis le 13 juin 2018 et a reçu un avis favorable ainsi que des recommandations pour sa finalisation,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain, annexée à la présente délibération,

- d'approuver les modalités de financement prévues, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires afférents aux budgets primitifs concernés et de leur approbation,

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre et les actes afférents,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État, de l'ANRU, de l'ANAH, de la Caisse des Dépôts et de tout autre financeur toute demande de subvention en référence à la convention-cadre métropolitaine.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOYSE précise que des modifications mineures ont été apportées au projet de convention-cadre lors du Comité d'Engagement du NPNRU du 13 juin 2018. Un projet de convention-cadre tenant compte de ces modifications mineures a été remis sur table.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération qui va permettre à la Métropole après plusieurs années d'études d'engager cette nouvelle étape de renouvellement urbain de façon opérationnelle. Ainsi, il espère que dès le mois d'octobre 2018, des décisions de financement pourront être prises. Il propose, d'ailleurs, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du séminaire de rentrée.

La politique du renouvellement urbain est l'un des enjeux nouveaux de la Métropole qu'il va falloir accompagner à la fois en solidarité des communes et dans l'exercice direct des compétences de la la Métropole en matière d'espaces publics.

Il annonce que la date envisagée pour ce séminaire qui réunira de manière informelle l'ensemble du Conseil métropolitain est fixée au 6 septembre.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande si les modifications apportées à la convention-cadre suite au Comité d'Engagement précité portent sur les quartiers prioritaires et les quartiers secondaires.

Monsieur le Président indique que les corrections apportées concernent des autorisations de financement de l'ANRU sur les postes d'ingénierie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Madame GUILLOTIN, Vice-présidente, Monsieur SANCHEZ, Président présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Cléon - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0346 - Réf. 2813)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2006.

Par courrier en date du 21 novembre 2017, la commune de Cléon a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif la création d'une opération d'aménagement commercial. Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée par courrier en date du 2 mars 2018.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 5 mars 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et sur celui de la commune, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Cléon.

Mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération au Conseil métropolitain du 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 Allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen).

Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y porter leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur son site Internet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date des 16 mars et 26 mars 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis également un avis favorable le 16 mars 2018.

Par décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été saisie le 20 décembre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

À la fin de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été annotée dans les registres.

Compte tenu des avis positifs formulés par les personnes publiques associées et de l'absence de remarques formulées par le public, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Cléon telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon approuvé le 8 décembre 2006,

Vu le courrier de la commune de Cléon en date du 21 novembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'arrêté N° 17-287 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Cléon,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et les avis favorables réceptionnés par la Métropole et joints au dossier,

Vu la décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu la mise disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Cléon du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 Allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen) et en l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 2 mars 2018 et que le projet n'a donné lieu à aucune demande de modification,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- après la présentation du bilan, d'approuver le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Cléon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Cléon sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Rouen - Modification du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0347 - Réf. 2888)**

Par arrêté en date du 1^{er} décembre 2017, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rouen (PLU).

La modification du PLU de Rouen a été engagée afin d'adapter quelques points du document d'urbanisme en attendant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il convient d'adapter les règles de hauteur des constructions aux contraintes liées à la prise en compte des risques environnementaux (inondations notamment) ou à des procédés constructifs performants sur le plan énergétique ou environnemental, dans les secteurs de projet de l'écoquartier Flaubert : « *Uad - Secteur de l'écoquartier Flaubert* » et « *Na2 - Sport, Loisir, Détente* ».

Afin de compléter l'offre d'équipements sur les quais, la liste des destinations autorisées au sein du secteur « *Na2 - Sport, Loisir, Détente* » est complétée avec la vocation Hôtellerie.

Afin de préciser les morphologies urbaines, des modifications sont apportées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs du Mont Riboudet, du mail Andrée Putman et du front de Seine.

Compte tenu des transformations du tissu urbain ces dernières années, la modification des contours du secteur UBa au sein du quartier Grieu (route de Darnétal) permet de limiter les hauteurs autorisées sur la route de Darnétal.

Enfin, quelques adaptations réglementaires et matérielles mineures méritent d'être apportées au rapport de présentation et au règlement.

Conformément aux articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2018, au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rouen.

Deux courriers ont été réceptionnés de la part des personnes publiques associées : la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, et la Chambre de Commerce et d'Industrie a exprimé un avis favorable avec une réserve concernant une mise en cohérence entre le texte et les pièces graphiques de l'OAP de Luciline. Dans le mémoire en réponse de la Métropole, cette réserve a été levée.

Un avis a été émis sur la messagerie dédiée à la modification du PLU approuvant les dispositions mises en place sur le secteur Grieu.

Les deux registres tenus à disposition du public ont par ailleurs fait l'objet d'une observation n'ayant pas de lien avec la modification.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rendus à la Métropole le 24 mai 2018. Celles-ci ont donné lieu à un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L 153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen du 24 septembre 2004 approuvant le PLU, les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rouen du 26 septembre 2005, du 12 juillet 2007, du 15 mai 2009, et du 21 janvier 2011 modifiant le PLU, celle du 27 janvier 2012 approuvant la révision du PLU, et celles du 06 juillet 2012 et 11 octobre 2013 modifiant le PLU, celle de Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 modifiant le PLU,

Vu l'arrêté du Président en date du 1^{er} décembre 2017 prescrivant la modification du PLU de la ville de Rouen,

Vu l'arrêté du Président en date du 27 février 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification du PLU de la ville de Rouen,

Vu la décision n° E18000017/76 en date du 20 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur le commissaire enquêteur,

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les adaptations nécessaires du PLU de Rouen nécessitant une modification de ce document d'urbanisme,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, formulant un avis favorable sans réserve au projet de modification du PLU de Rouen,

Décide :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0348 - Réf. 2815)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2014, et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, d'une révision simplifiée en date du 12 décembre 2016 et d'une modification simplifiée n° 2 en date du 29 mai 2017.

Par courrier en date du 18 octobre 2017, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de modifier le PLU pour permettre la création d'une opération d'aménagement commercial en supprimant l'emplacement réservé n° 4.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 2 mars 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été inséré dans le journal Paris Normandie le 5 mars 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date des 16 mars et 26 mars 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis également un avis favorable le 16 mars 2018.

Par décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été saisie le 20 décembre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

À la fin de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été annotée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, d'une révision simplifiée en date du 12 décembre 2016 et d'une modification simplifiée n° 2 en date du 29 mai 2017,

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 18 octobre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté N° 17-288 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et les avis favorables réceptionnés par la Métropole et joints au dossier,

Vu la décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et à la Métropole (le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen) et en l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf annexé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concerne la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du règlement graphique et écrit du PLU conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 2 mars 2018 et que cette consultation a donné lieu à trois avis favorables,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune annotation n'a été relevée sur les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- après la présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation (Délibération n° C2018_0349 - Réf. 2816)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvé en date du 10 juillet 2014, modifié le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2016, modifié de façon simplifiée le 29 mai 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Par courrier en date du 6 juin 2016, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est d'adapter le PLU au projet d'extension de l'entreprise Mondial Auto.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 11 avril 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été inséré dans le journal Paris-Normandie le 16 avril 2018, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2018 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été relevée dans les registres.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la ville d'Orival n'a pas émis d'observation particulière dans son courrier du 16 avril 2018.

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime a émis un avis favorable ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole qui émet néanmoins une observation sur les articles 11-5-2 du règlement des zones UE et AUE, quant à la modification de la hauteur des clôtures afin de prendre en compte les prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le PLU et la réglementation applicable aux ICPE, il est proposé de prendre en compte cette remarque dans le dossier de modification simplifiée du PLU.

Enfin, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a rendu un avis en date du 9 mai 2018 dans lequel elle émet plusieurs remarques concernant la définition d'un nouvel emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage afin de respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre du projet Mondial Auto, la précision des destinations des zones UE, AUE et AUEg et ainsi que le positionnement des zones B1 et B2 du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le projet.

Elle attire également l'attention de la Métropole Rouen Normandie sur les précisions que l'entreprise devra apporter sur les procédures qu'elle entend mettre en œuvre en cas de crues de la Seine et rappelle les autres réglementations auxquelles se trouve également soumis ce projet (ICPE, loi sur l'eau).

Afin de respecter le PADD du PLU, il est proposé de compléter le dossier annexé d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. La notice sera également complétée afin de préciser les destinations des différentes zones à vocation économique.

Concernant la réalisation d'une nouvelle OAP, il est à noter que le plan de zonage permet déjà d'imposer des prescriptions de nature à assurer une cohérence d'aménagement avec les secteurs environnants et qu'une concertation a été menée sur ce projet avec les différentes Directions concernées.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que modifiée suite aux remarques prises en compte des Personnes Publiques Associées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf approuvé en date du 10 juillet 2014, modifié le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2016, modifié de façon simplifiée le 29 mai 2017 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 6 juin 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu les avis favorables de la chambre d'Agriculture de Seine-Maritime du 2 mai 2018 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole du 26 avril 2018,

Vu l'avis sans observation de la ville d'Orival du 16 avril 2018,

Vu les remarques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 9 mai 2018,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectué ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concerne la modification des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du plan de zonage du PLU conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 11 avril 2018 et qu'il a fait l'objet de remarques et de plusieurs demandes d'ajustements,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 25 avril au 25 mai 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification a fait l'objet des compléments mentionnés ci-avant,

Décide :

- après la présentation du bilan, d'approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Bilan de la mise à disposition - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0350 - Réf. 2828)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelle procédure d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013, 11 juin 2015, 21 février 2017, 9 août 2017, 16 août 2017 et 20 décembre 2017, modifié le 11 décembre 2014, modifié de façon simplifiée les 20 février 2014, 19 mai 2016 et 29 mai 2017, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique le 11 juillet 2016 et le 14 novembre 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 29 mai 2017.

Par courrier du 15 décembre 2017, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour qu'une procédure de modification de son PLU soit engagée.

Par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 3 janvier 2018, une procédure de modification simplifiée n° 4 a été engagée afin de faire évoluer le règlement écrit du sous-secteur 1AUh1 de la zone 1AU en vue de permettre la construction d'un Institut Médico Educatif (IME), projet de l'association Sésame Autisme Normandie.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies lors du Conseil métropolitain du 23 mars 2016.

La mise à disposition s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2018 à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public afin que chacun puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'avis annonçant la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 4 a été inséré dans le journal le « Paris Normandie » le 6 mars 2018 et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray du 6 mars au 20 avril 2018.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur le site de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable de projet. Le dossier de modification simplifiée était également disponible sur le site internet de la Métropole.

Deux des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courrier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole (CCI) a émis un avis favorable par courrier du 15 mars 2018 tout en émettant quelques observations.

Les remarques de la CCI ont été prises en considération et les informations manquantes ont été insérées dans la notice explicative (précision sur l'accès de l'IME, préservation en partie du mur d'enceinte de l'hôpital, l'espace à usage de jardin potager déplacé).

Ce projet n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a émis un avis favorable au projet par courrier du 20 mars 2018.

En l'absence d'autres observations formulées sur les registres et compte tenu des avis favorables des personnes publiques associées, il est dressé un bilan de la concertation à l'issue de la période de mise à disposition.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray complété des remarques formulées lors de la concertation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et de l'exposé des motifs,

Vu le courrier de saisine de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 15 décembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour une modification simplifiée de son document d'urbanisme,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray concerne uniquement une adaptation du règlement écrit du sous-secteur 1AUh1 de la zone 1AU afin de permettre le projet de l'association Sésame Autisme Normandie,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune en date du 20 février 2018,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU a été mis à disposition du public du 20 mars au 20 avril 2018 dans les conditions permettant au public de formuler ses observations,

- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucun ajustement du projet présenté, excepté des précisions apportées dans la notice explicative,

Décide :

- après la présentation du bilan, d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray telle qu'annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de la Seine Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux personnes publiques associées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0351 - Réf. 2858)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été approuvé le 26 décembre 2006, puis révisé simplement (n° 1 et n° 2) et modifié le 20 décembre 2012, mis à jour les 21 février, 9 août, 16 août 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 29 mai 2017.

Par courrier du 23 février 2015, la commune de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution de son PLU, avec les objectifs suivants :

- création de fiches d'espaces paysagers à protéger (annexe D10) et mise à jour de l'annexe D8 relative à la superficie des zones,
- changement de zonage d'une emprise classée en UE afin de pouvoir modifier la vocation du site en habitat (UC) et permettre ainsi l'accueil de logements,
- correction d'erreurs matérielles mentionnées sur le plan de zonage,
- modification du règlement écrit sur les articles suivants :

- 6, 7 et 8 afin de tenir compte des contentieux et recours exercés résultant d'une interprétation subjective des dispositions, notamment au travers des schémas qui ne sont pas en cohérence avec les dispositions écrites,

- 5, 12 et 14 afin de prendre en considération les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014,
- 4 et 11 au regard de la mise à jour des règlements internes de la Métropole Rouen Normandie,
- modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur deux secteurs (Contremoulins et Paris/Hugo) et la suppression des OAP des secteurs Gare, Blum/Quesney et Madrillet/Cloarec/Trianon dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 13 novembre 2015, une procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été engagée.

Par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 23 novembre 2017, la Métropole a ainsi prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 15 janvier au 15 février 2018, Madame Marianne AZARIO a été désignée commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 30 octobre 2017.

Dans ce contexte, le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à Madame le Maire de la commune le 20 octobre 2017.

Une des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme a répondu par courrier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole (CCI).

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, le lundi 15 janvier 2018, le samedi 3 février 2018 et le jeudi 15 février 2018 en mairie de Sotteville-lès-Rouen.

1) Synthèse de l'avis et des observations de la CCI

La CCI par courrier du 10 novembre 2017 n'a émis aucune opposition concernant les modifications envisagées sur les OAP, les corrections apportées au plan de zonage pour rectifier des erreurs matérielles et l'introduction en annexe du PLU des fiches détaillant les éléments et espaces protégés au titre du paysage, du patrimoine et de la biodiversité.

Cependant la CCI a émis un avis défavorable au projet étant en désaccord avec les dispositions envisagées du règlement écrit.

La plupart des remarques formulées par la CCI porte sur des éléments déjà existants dans le PLU en vigueur. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet de modifications, mais certaines remarques ont été prises en considération, ainsi le règlement écrit, l'annexe du périmètre d'attractivité des transports en commun ainsi que la notice explicative ont été modifiés.

2) Synthèse des observations du public, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 15 mars 2018, Madame AZARIO, commissaire enquêteur relate de manière détaillée le projet de modification n° 2 du PLU de Sotteville-lès-Rouen, l'organisation de l'enquête publique et commente l'ensemble des demandes ou observations qui ont pu être adressées à cette occasion. Elle apporte des conclusions motivées, et au vu des éléments de réponse apportés par la Métropole Rouen Normandie, émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n° 2 du PLU de Sotteville-lès-Rouen.

3) Synthèse des évolutions apportées au projet de modification pour tenir compte de l'avis de la CCI, en sa qualité de personne publique associée, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard de cet avis, ces observations et conclusions, il y a lieu, principalement :

- de modifier l'annexe relative au périmètre d'attractivité des transports en commun en supprimant le périmètre de la gare,
- d'apporter des précisions sur la suppression de l'OAP Madrillet-Cloarec-Trianon dans la notice de présentation,
- de modifier le plan de zonage en supprimant l'inscription de deux tilleuls de l'alignement d'arbres à protéger. La création d'un quai de bus à l'arrêt « Jardin des plantes, avenue des Canadiens nécessitait l'abattage de ces deux arbres,
- d'ajuster l'écriture des articles 12 de la manière suivante « Il est précisé que les dispositions concernant le périmètre d'attractivité des transports (transport collectif en site propre, transport public guidé)... » , « Il est précisé que les normes indiquées correspondent à des minimums lorsque le projet se situe hors du périmètre d'attractivité des transports en commun et à des plafonds lorsque le projet se situe dans le périmètre d'attractivité des transports en commun. », « Pour les établissements cinématographiques, les dispositions des articles L 212-7 et L 212-8 du Code du Cinéma et de l'Image Animée et de l'article L 111-20 du Code de l'Urbanisme seront à prendre en considération. » ,
- d'ajuster l'écriture des articles 11 de la manière suivante « Par principe, les clôtures ne doivent pas excéder 2 mètres de hauteur, à l'exception des prescriptions particulières réglementées par arrêtés applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui imposent, pour mieux sécuriser les sites, des clôtures de 2,5 mètres de haut. » ,
- de modifier l'écriture des articles 2 de la manière suivante : « Les installations non classées et les installations classées quel que soit le régime auquel elles appartiennent, à condition... » ,

Ainsi le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte de ces évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-43,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de demande de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 23 février 2015 sollicitant la Métropole pour une modification n° 2 de son document d'urbanisme,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen annexé à la présente délibération tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été notifié par courrier aux personnes publiques associées le 20 octobre 2017, ainsi qu'à Madame le Maire de la commune,
- que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été soumis à enquête publique du 15 janvier au 15 février 2018,
- qu'à l'issue de l'enquête, le 15 mars 2018, un avis favorable sans réserve a été rendu par le commissaire enquêteur,
- que les évolutions apportées au projet de modification résultent de l'avis de la CCI, Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sotteville-lès-Rouen telle qu'annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Sotteville-lès-Rouen sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Sotteville-lès-Rouen, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de la Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Sotteville-lès-Rouen et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux personnes publiques associées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes du Trait et de Yainville - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation** (Délibération n° C2018_0352 - Réf. 2562)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des communes du Trait et de Yainville a été approuvé le 29 mai 2013, modifié de façon simplifiée les 12 octobre 2015, 16 octobre 2016, 26 juin 2017 (2 procédures).

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018, une procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet a été prescrite et, par arrêté en date du 12 mars 2018, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

La déclaration de projet

Elle consiste en la réalisation d'une extension des locaux de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Essor » situé impasse Voltaire à Yainville. Cette association œuvre pour favoriser l'éducation, l'épanouissement, la citoyenneté et l'insertion professionnelle des personnes en situation de déficience intellectuelle. Ces travaux d'agrandissement permettront d'accueillir 11 personnes supplémentaires sur le site.

Ainsi, c'est dans ce contexte que l'opération peut être déclarée d'intérêt général. La notice explicitant le projet est annexée à la présente délibération.

La mise en compatibilité du PLU

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du PLU intercommunal, il convient de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Pour ce faire, il est prévu de modifier le règlement en autorisant dans la marge de recul de 20 mètres liée à la présence d'EBC « les constructions (annexes, extensions comprises) et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêts collectifs. » Le nouveau règlement afférent est joint à la présente délibération.

La déclaration de projet a été transmise le 27 février 2018 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Madame le Maire de Yainville et Monsieur le Maire du Trait.

L'autorité environnementale a été saisie par courrier en date du 6 avril 2018.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée en mairie de Yainville le 30 mars 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 18 mai 2018.

Pour tenir compte des différents avis, le contenu du projet de PLUi a évolué, et ainsi le dossier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte de ces évolutions détaillées (voir tableau des remarques).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-52 à L 153-59 et R 153-15 à 17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des communes du Trait et de Yainville a été approuvé le 29 mai 2013, modifié de façon simplifiée les 12 octobre 2015, 16 octobre 2016, 26 juin 2017 (2 procédures).

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2018,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint,

Vu la déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu les nouvelles pièces du PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux du projet justifiant l'intérêt général de l'opération,
- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU intercommunal afin de permettre la réalisation du projet,
- que les évolutions apportées après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que la déclaration de projet peut emporter la mise en compatibilité du PLU intercommunal de Le Trait-Yainville,

Décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLUi de Le Trait-Yainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153.23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU intercommunal, mis en compatibilité, des communes du Trait-Yainville sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLUi approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'une annonce légale, d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie du Trait et de Yainville, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

et

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Yainville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Concession d'aménagement confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Compte-rendu annuel d'activités (CRACL) 2017 : approbation - Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0353 - Réf. 2784)**

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerné (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17-1 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activités (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la SPL RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager un écoquartier destiné à accueillir logements, activités économiques, services et équipements.

Le bilan financier du coût de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert approuvé le 9 octobre 2017 s'élève à 216 501 351 € HT. La participation à verser par la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 19 518 848 € HT.

I. Bilan de l'activité 2017

L'année 2017 a marqué l'entrée en phase opérationnelle du projet, comme en témoigne l'obtention de l'étape 2 du Label Ecoquartier le 19 décembre 2017 remis par le Ministère de la Cohésion des Territoires, signifiant ainsi « Ecoquartier en Chantier ».

En matière d'études opérationnelles, le suivi de la biodiversité a été poursuivi et les études préalables aux remblais nécessaires à l'opération (géotechnique, Etudes Projet, DCE...) ont été engagées. Les études de circulation ont été actualisées et les études avant-projet du Réseau de Chaleur Urbain sur l'ensemble du quartier ont été engagées. Enfin les études de faisabilité urbaine pour les prochains secteurs d'urbanisation du quartier (macro-lot Rondeaux A et triangle Béthencourt) ont été mises au point.

En matière de travaux, a été engagée dès le printemps 2017 la réalisation des voiries anticipées « première phase » (avant interruption des travaux pour permettre la réalisation des travaux de doublement de l'émissaire des eaux usées) et en fin d'année 2017, les travaux préparatoires au remblaiement (première phase également) ont démarré.

Compte-tenu de l'interface du projet d'écoquartier avec plusieurs chantiers de grande ampleur dans le quartier (doublement de l'émissaire des eaux usées, ligne T4, Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN), raccordement des accès définitifs au pont Flaubert, trémie ferroviaire...), l'important travail de coordination a été poursuivi avec l'aide d'une mission de coordination inter-chantiers confiée par RNA à ARTELIA.

En matière commerciale, la maîtrise d'oeuvre du 1^{er} secteur d'urbanisation, îlot Rondeaux-secteur B, dont la construction est confiée à Linkcity, a été désignée après concours.

Les études de conception du programme immobilier attendu sur cet îlot ont été engagées dans la perspective de la construction de 400 logements et 16 500 m² de bureaux. La société Eiffage a par ailleurs été retenue pour l'aménagement du second secteur d'urbanisation, l'îlot Rondeaux-secteur A, pour lequel la réalisation d'un ensemble immobilier valorisant la filière bois locale est attendue.

Une stratégie de commercialisation et de séquençage de l'aménagement du futur quartier a été mise en place.

Enfin, le projet d'écoquartier, qui représente pour la Métropole une vaste opération d'aménagement innovante, bénéficie de soutiens financiers de la part des pouvoirs publics : subventions de la part de la Région et du Département dans le cadre du contrat de Métropole, Fonds de Soutien à l'Investissement Local au travers du Pacte Etat-Métropole. En 2017, a été obtenue la garantie de mobiliser des fonds européens au travers du FEDER. Pour ce faire, les dossiers de subvention sont mis au point et transmis aux partenaires concernés.

II. Perspectives de l'année 2018

Rouen Normandie Aménagement poursuivra les études et aménagements suivants :

- les travaux relatifs aux voiries anticipées préalables et nécessaires à l'aménagement des accès au pont Flaubert,
- la mise en œuvre de la première phase de remblaiement pour le 1^{er} macro-lot (Rondeaux) avec un objectif d'amenée des terres par voie ferroviaire,
- l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une plateforme de gestion des terres du site,
- la reprise des études pour la réalisation du canal bleu,
- la consultation pour désigner une maîtrise d'oeuvre pour la conception de l'ouvrage d'art Niki de Saint Phalle,
- l'appel à projet pour l'urbanisation du triangle Béthencourt,
- le suivi de la biodiversité...

En matière de commercialisation, la promesse de vente avec Linkcity sera signée pour permettre la réalisation de l'opération Îlot Rondeaux B. Une convention de développement avec Eiffage est attendue pour poursuivre les études d'aménagement de l'opération Îlot Rondeaux A.

Enfin, une stratégie sur le marketing opérationnel doit être déclinée autour du projet d'écoquartier Flaubert.

III. Bilan financier prévisionnel – analyse des écarts

Principaux écarts en dépenses

- Néant

Principaux écarts en recettes

- Subventions : + 801 713 €

Cette augmentation provient de la mobilisation confirmée de fonds FEDER.

Ces écarts amènent à un résultat d'exploitation en hausse de 802 000 € par rapport au bilan approuvé au 9 octobre 2017. Il sera amené à évoluer au fil de l'opération, ce qui justifie pour l'instant le maintien du montant de la participation d'équilibre tel que prévu au bilan initial de la concession.

Evolutions concernant le financement

Compte-tenu du décalage dans le temps des travaux de remblais ainsi que de l'arrêt temporaire des travaux de voiries anticipées pour permettre le doublement de l'émissaire des eaux usées, l'avance de trésorerie connaît des évolutions concernant son montant, son rythme de mobilisation et de remboursement. Dans le respect des dispositions législatives afférentes à l'évolution des modalités de remboursement, ce dernier point conduit Rouen Normandie Aménagement à soumettre un avenant 3 à votre approbation.

Le rythme de versement de l'avance à Rouen Normandie Aménagement est plus rapide compte-tenu des besoins de l'opération : le solde de l'avance sera versé en 2020, au lieu de 2022, tout en modulant les versements prévus : 1 250 000 € en 2018 (au lieu de 5 550 000 € inscrits à l'avenant 2) et le solde de 7 650 000 € en 2020 (au lieu d'un versement de 3 350 000 € en 2022).

Le rythme de remboursement se détend. Le cycle de remboursement commencera au-delà de 2023 (antérieurement, 1er remboursement de 2 000 000 € en 2019).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert créant la ZAC Ecoquartier Flaubert et déclarant celle-ci d'intérêt communautaire,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert approuvé par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de ZAC, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

Vu le rapport du CRACL 2017 et les bilans financiers joints en annexe de la présente délibération,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession de l'Ecoquartier Flaubert et l'échéancier prévisionnel joints en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a confié, par traité de concession du 29 octobre 2014 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités relatif à l'exercice 2017 et aux perspectives 2018,

- que le montant global de la concession est constant et s'élève à 216 501 351 €,

- que la participation globale d'équilibre à l'opération de la Métropole est inchangé par rapport au bilan approuvé le 9 octobre 2017 et s'élève à 19 518 848 €,

- qu'aucune participation de la Métropole ne sera appelée en 2018, suite aux actualisations réalisées au titre de cet exercice,

- que le bilan financier ne prévoit le versement d'aucune participation pour l'année 2019,

- que le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie a été approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2016 pour réduire le montant de l'avance de 4 300 000 € à 14 100 000 € et modifier l'échéancier de ses versements et remboursements,
- qu'un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie au traité de concession a été approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 pour modifier le calendrier des versements et des remboursements,
- que le calendrier prévisionnel actualisé selon le bilan au 31/12/2017 des versements et des remboursements des avances requises pour assurer la mise en œuvre de l'opération est modifié,
- qu'un avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie au traité de concession est nécessaire pour modifier le montant de l'avance, le calendrier des versements et des remboursements, compte tenu du calendrier de réalisation de l'opération,
- que le montant financier de l'avance pour l'année 2018 a diminué passant de 5 500 000 € à 1 250 000 € compte tenu du décalage dans le temps de certains travaux (remblais et voiries anticipés en raison d'interaction avec d'autres chantiers),
- que le bilan financier propose de ne pas verser d'avance pour l'année 2019,

Décide:

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2017 notamment la modification du bilan financier, les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2018 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'avance à intervenir pour les besoins de l'opération de l'Ecoquartier Flaubert modifiant le montant prévisionnel des avances et le calendrier de leurs versements et de leurs remboursements, tel que joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à la convention d'avance de trésorerie dédiée à l'opération de l'Ecoquartier Flaubert, conformément au compte-rendu d'activités 2017 tel que joint en annexe.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération .

La délibération est adoptée (Abstention : 19 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - Hangar portuaire 121 - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0354 - Réf. 2967)**

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie concernant la réalisation des études préalables à la démolition du hangar portuaire 121, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR). La signature de ladite convention est intervenue le 31 mai 2017, pour un montant d'études évalué à 60 000 € HT.

A l'issue de ces études, les travaux de déconstruction et désamiantage du hangar 121 ont été chiffrés à 800 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Le financement prévisionnel de l'ensemble de cette intervention, pour un montant global de 860 000 € HT intégrant l'enveloppe initialement dédiée aux études préalables, s'établit donc désormais de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %) sous réserve	215 000
EPF Normandie (35 %)	301 000
Métropole Rouen Normandie (40 %)	344 000
TOTAL	860 000

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 172 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 516 000 €.

Cette opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	301 000
Métropole Rouen Normandie (65 %)	559 000
TOTAL	860 000

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 731 000 €.

Le projet d'avenant n° 1 qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe complémentaire de travaux estimée à 800 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Les autres dispositions de la convention signée le 31 mai 2017 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention signée le 31 mai 2017 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, relative aux études préalables aux travaux de démolition du hangar portuaire 121,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la démolition du Hangar portuaire n° 121 est nécessaire au réaménagement du parking multiservices et du canal de l'Ecoquartier Flaubert,
- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 31 mai 2017, les travaux de déconstruction et désamiantage du hangar 121 ont été estimés à 800 000 € HT,
- que la signature d'un avenant n° 1 est nécessaire pour intégrer cette enveloppe complémentaire,
- que sur un montant global estimé à 860 000 € HT (études et travaux) serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 559 000 € maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 172 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie s'élevant à 731 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie en vue de la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage du hangar portuaire n° 121, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que les travaux du Grand Canal vont démarrer dès l'été 2019 après la démolition du hangar désaffecté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parc-relais du Mont-Riboudet / Kindarena - Modifications du fonctionnement du parking-relais : approbation - Nouvelle tarification applicable à compter du 1er septembre 2018 : approbation - Assujettissement partiel du parking relais à la TVA : autorisation (Délibération n° C2018_0355 - Réf. 2870)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet / Kindarena dont l'exploitation a été confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement.

Ce parc, d'une capacité de 884 places, se retrouve aujourd'hui totalement saturé dès 9 h 00 du matin du fait de plusieurs facteurs :

- l'augmentation constante de la fréquentation,
- l'arrivée de nouveaux résidents dans l'Ecoquartier de la Luciline,
- un usage détourné important car aucun contrôle de la durée de stationnement n'est possible (stationnement de longue durée, plus de 300 véhicules « ventouses » présents à la semaine ou plus).

Il est donc nécessaire de modifier le fonctionnement de ce parking afin de revenir à sa fonction première : un parking relais réservé en priorité aux utilisateurs des transports en commun.

Il est donc proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2018, une tarification dont l'objectif sera de favoriser l'utilisation de ce parc par les usagers des transports en commun, tout en laissant la possibilité à tous les autres usagers de venir y stationner leur véhicule (usagers standard journée, automobilistes assistant aux événements du Kindarena, résidents du quartier de la Luciline).

Deux conditions cumulatives seront nécessaires pour pouvoir sortir gratuitement du parking :

1. Validation obligatoire du titre de transport Astuce avant de récupérer son véhicule (hors arrêt Mont-Riboudet / Kindarena),
2. Durée de stationnement inférieure à 24 h.

Le non-respect d'une de ces conditions impliquera de payer son stationnement selon les tarifs présentés en annexe.

Le P+R étant beaucoup moins fréquenté en soirée et la nuit, la tarification devra permettre de faciliter le stationnement à ces heures. Ainsi, un forfait à 1 € sera appliqué entre 19 h 00 et 8 h 00 par nuit en semaine et toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Une gratuité totale du stationnement sera mise en place lors des événements au Kindarena. Il est précisé que le système billettique permettra de détecter si l'utilisateur peut effectivement bénéficier de la gratuité en fonction de ses heures d'arrivée et de départ.

Suite à l'instauration de cette tarification, et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement partiel du parking relais à la TVA pour l'activité payante. La clé de répartition sera de 80 % de stationnement gratuit (donc non soumis à TVA) et 20 % payant.

Enfin, il est précisé que ces modifications entraîneront la création d'une régie de dépenses et de recettes qui sera tenue par la SPL Rouen Normandie Stationnement et la signature d'un avenant au marché d'exploitation qui fait l'objet d'une délibération au Bureau réuni ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc relais du Mont-Riboudet / Kindarena, d'une capacité de 884 places, se retrouve aujourd'hui totalement saturé dès 9 h 00 du matin du fait de l'augmentation constante de la fréquentation, de l'arrivée de nouveaux résidents dans l'Ecoquartier de la Luciline et d'un usage détourné important (stationnement de longue durée, plus de 300 véhicules « ventouses » présents à la semaine ou plus),
- qu'il est donc nécessaire de modifier le fonctionnement de ce parking afin de revenir à sa fonction première : un parking relais réservé en priorité aux utilisateurs des transports en commun,
- qu'il est nécessaire d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2018, une tarification dont l'objectif sera de favoriser l'utilisation de ce parc par les usagers des transports en commun, tout en laissant la possibilité à tous les autres usagers de venir y stationner leur véhicule,
- que suite à l'instauration de cette tarification, et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement partiel du parking relais à la TVA pour l'activité payante,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au fonctionnement du parking-relais du Mont-Riboudet / Kindarena et la mise en place de la tarification ci-jointe à compter du 1^{er} septembre 2018,

et

- d'opter pour un assujettissement partiel du parking relais à la TVA pour l'activité payante en retenant la clé de répartition suivante : 80 % de stationnement gratuit (donc non soumis à TVA) et 20 % payant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD, intervenant pour le Groupe Union démocratique du Grand Rouen, annonce qu'il votera cette délibération. Il souligne, qu'il avait d'ailleurs évoqué l'an dernier la problématique de l'usage de ce parking.

A l'occasion de cette délibération, il alerte, sur le manque de stationnement dans ce quartier et plus globalement, à Rouen. La question du stationnement est à se poser à l'heure où les élus travaillent sur le projet de PLUi et dans ce cadre sur les minimums prévus pour les logements.

En outre, dans le cadre du développement des transports en commun et en particulier des axes structurants pouvant parfois provoquer une baisse du nombre de stationnements sur la voie publique, il conviendrait que la Métropole réfléchisse à la création de parkings publics pouvant être utiles aux riverains.

Monsieur le Président indique qu'il existe un intérêt évident à ce que ce parking qui est désormais un grand succès dans la journée soit également utilisé le soir. C'est pourquoi, il est prévu que le parking sera ouvert la nuit pour un euro pour les riverains notamment. Ainsi, les 9 000 places de stationnements permettront à la fois de bénéficier aux usagers des transports en commun pendant la journée et aux habitants du quartier le soir.

Monsieur DELESTRE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, annonce que son groupe votera en faveur de cette délibération. Il formule toutefois quelques remarques. Le stationnement fait partie intégrante de la politique des mobilités. Il constate une saturation des espaces publics par la voiture bien que des obligations environnementales, sociales et économiques s'imposent à tous les citoyens en particulier de façon urgente sur la question de la qualité de l'air.

Selon lui, il est temps que la Métropole ait une feuille de route construite collectivement sur la politique du stationnement (espaces dédiés, procès-verbaux, tarification, parking relai, zone bleue, stationnement résidentiel etc.) articulée avec une vraie politique de l'offre de transports collectifs intermodale sur le territoire métropolitain.

Concernant plus spécifiquement le parking du Mont-Riboudet, il relève à proximité du parking, l'existence du parking privé des Docks 76 et s'interroge sur la recherche de partenariats afin d'optimiser des espaces dédiés aux voitures.

Monsieur le Président confirme qu'il y a des contacts réguliers avec le centre commercial des Docks 76.

Sur les autres remarques formulées par Monsieur DELESTRE, il rappelle que la Métropole est dotée d'un Plan de Déplacements Urbains dont la mise en place a été décidée collectivement par le Conseil.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le Groupe des Elus écologistes et apparentés réagit aux remarques de Monsieur RENARD portant sur l'insuffisance de parkings à Rouen.

L'enquête « mobilité-déplacement » réalisée sur le territoire fait apparaître que les parts modales sont différentes à l'échelle de la Métropole et à l'échelle des communes. Or, les statistiques issues des moyennes par foyer font apparaître que la Métropole dispose de suffisamment de parkings voire même un peu trop. Selon lui, dans les constructions des habitations prévues pour les rouennais il existe assez de parkings sauf s'il est souhaité leur envoyer un signal négatif de retourner à la voiture.

Monsieur le Président souligne que le PLUi en cours d'élaboration va poser un certain nombre de règles à l'aide d'un zonage tenant compte de la typologie de l'habitat (et non des limites communales) permettant de distinguer les zones rurales bénéficiant d'un dispositif de transport en commun plus léger de type Filor et des zones moins rurales dans lesquelles le transport en commun est dense.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 2 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0356 - Réf. 2800)**

En application de la loi du 27 janvier 2014, une partie du réseau routier départemental a été transféré à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016. Ce transfert, formalisé par convention du 28 décembre 2015 porte sur le patrimoine routier et les moyens nécessaires à son entretien et son exploitation.

A ce titre, les véhicules et matériels identifiés lui ont été transférés en pleine propriété. Néanmoins le Département de Seine-maritime dispose des éléments adaptés à l'entretien de l'ensemble des matériels et véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie. Il possède des compétences liées à la spécificité des matériels utilisés.

Une convention relative aux prestations d'entretien et d'exploitation pour le compte de la Métropole a donc été passé avec le Département de Seine-Maritime et a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 afin d'actualiser les éléments annexés à la convention initiale, notamment :

- l'annexe 1 sur les barèmes d'entretien,
- l'annexe 2 sur la liste des véhicules et matériels concernés.

Il vous est demandé la signature de cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de prolonger d'un an la convention avec le Département de Seine-Maritime relative à l'entretien des véhicules et matériels,
- la nécessité d'actualiser la liste de matériels et les barèmes s'y afférant,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de prestation d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Conventions de reversement à intervenir avec TRANSDEV, CITEOS et Vinci Energies : autorisation de signature - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature - Accord de consortium à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0357 - Réf. 2847)**

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA).

Cet AMI a pour objet d'identifier, sélectionner et accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Il est doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

10 territoires seront sélectionnés. Le montant global d'investissement PIA consacré à l'innovation est estimé entre 30 et 60 M€ dans un territoire.

Afin de répondre à l'AMI « TIGA », la Métropole Rouen Normandie a fédéré un groupement de partenaires locaux afin de constituer un dossier de candidatures dont la thématique générale était la mobilité du futur. Le projet de la Métropole a été sélectionné par le jury désigné à cet effet, parmi 24 dossiers.

Afin de poursuivre la sélection qui se traduira par un nouveau dossier en réponse à l'Appel à Projet qui sera publié en juin prochain, les 24 candidats retenus bénéficient d'un accompagnement financier de la Caisse des Dépôts d'un montant maximal de 400 000 € pour mener les études d'ingénierie permettant d'approfondir celles initialement engagées lors de la phase d'AMI et de préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et, enfin, nouer des partenariats complémentaires.

La Métropole et la Caisse des Dépôts ont ainsi signé le 24 avril 2018 une convention de financement prévoyant le versement d'une subvention d'ingénierie de 400 000 €.

I- Conformément aux dispositions de cette convention, cette subvention devra être en partie reversée aux partenaires qui financent des études externalisées dans le cadre de ce projet, à savoir :

1) TRANSDEV : reversement de 60 000 € pour la réalisation d'un montant d'études de 120 000 € HT :

- Action 1 (véhicule autonome) : AMO pour le cadrage des expérimentations terrain (2 sites à définir sur le territoire de la Métropole (un en zone rurale et un en zone urbaine dense) et au Havre),
- AMO pour le cadrage de la structure qui portera les investissements,
- action 5 (MaaS « Mobility as a service ») : études techniques de définition du système.

2) CITEOS : reversement de 10 000 € pour 20 000 € HT d'études à faire réaliser dans le cadre de l'action 6 (hyperviseur) : définition d'un cahier des charges fonctionnel et architecture technique d'un système d'hyperviseur.

3) VINCI ENERGIES : reversement de 20 000 € pour un montant d'études de 40 000 € HT à faire réaliser dans le cadre de l'action n° 2 (véhicules décarbonés et smart grid mobilité) :

- définition des besoins en alimentation électrique,
- étude comparative de modèles d'affaires et analyse de la valeur économique d'usage.

Ces reversements nécessitent la signature de conventions avec ces 3 partenaires.

II- Par ailleurs, la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 55 000 € à la Métropole dans le cadre du dispositif « actions stratégiques au service de l'innovation - fonctionnement ». Une convention devra donc être signée avec cette collectivité.

III- Enfin, un accord de consortium doit être conclu entre la Métropole, porteur du projet, et les partenaires : le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, Institut Carnot ESP, Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, CODAH, ATMO Normandie, Institut du droit international des transports et de la logistique, Université de Rouen et NOVALOG.

Cet accord de consortium a pour objet d'organiser les relations entre les parties dans le cadre du projet, et notamment de déterminer leurs droits et obligations, organiser la gouvernance du projet et fixer les règles de propriété des connaissances et des résultats. Il prendra effet à sa signature et cessera dans un délai de 2 mois après la date de décision du comité de sélection si le projet n'est pas lauréat (6 mois si le projet est déclaré lauréat).

Il importe d'habiliter le Président à signer ces conventions et l'accord de consortium.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de financement effectivement conclue le 24 avril 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition « TIGA » dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir « PIA »,

- que le projet « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » de la Métropole a été retenu, par le jury de sélection, parmi les 24 dossiers qui bénéficieront d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie,

- que la Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention de financement le 24 avril 2018 attribuant une subvention de 400 000 € à la Métropole,

- que cette convention prévoit que cette subvention devra être en partie reversée aux partenaires qui financent des études externalisées dans le cadre de ce projet, à savoir TRANSDEV (reversement de 60 000 € pour la réalisation d'un montant d'études de 120 000 € HT), CITEOS (reversement de 10 000 € pour 20 000 € HT d'études), VINCI ENERGIES (reversement de 20 000 € pour un montant d'études de 40 000 € HT),

- que la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 55 000 € à la Métropole,

- que la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations prévoit la signature d'un accord de consortium avec les partenaires du projet,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les conventions de reversement à intervenir avec TRANSDEV, CITEOS et Vinci Energies,

- d'habiliter le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la Région Normandie,

- d'approuver la constitution d'un consortium avec les partenaires suivants : le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, Institut Carnot ESP, Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, CODAH, ATMO Normandie, Institut du droit international des transports et de la logistique, Université de Rouen et NOVALOG.

- d'approuver les stipulations de l'accord de consortium à conclure avec ces partenaires et d'habiliter en conséquence le Président à le signer.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération qui va permettre le lancement d'une expérimentation de rayonnement mondial qui accueillera ses premiers clients dès le mois de septembre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 28 au contrat de concession conclu avec la SOMETRAR : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0358 - Réf. 2367)**

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce jusqu'en 2025.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 28 :

1- le mécanisme de remboursement de la TICPE

A compter de l'exercice 2018, le Concessionnaire s'engage à reverser annuellement à l'Autorité Concédante la fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole telle que récupérée en application de l'article 265 octies du Code des Douanes.

Les parties renoncent réciproquement à toutes réclamations concernant le traitement de la TICPE pour les exercices antérieurs à 2018. Par exception au titre de la période 2015-2017, le Concessionnaire reverse à l'Autorité Organisatrice la somme de 814 273,70 € dans les 30 jours suivant la signature du présent avenant.

2- la pérennisation de la vente de titres par SMS

Le coût de la pérennisation de cette modalité de vente de titres jusqu'à la fin de la concession, soit le 31/12/2025, est forfaitisé à hauteur de 80 000 € 2011/an.

Il est précisé que ce forfait n'intègre pas les événements exceptionnels du type Armada, qui resteront traités en transparence.

3- la reconduction en 2018 des coûts 2017 du système billettique, de la maintenance des systèmes TEOR et du système de guidage optique TEOR niveaux 1 et 2 dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle ligne T4

4- l'optimisation du parc de bus

Le taux de réserve du parc roulant est fixé à 15 %. De plus, il est convenu que le Concessionnaire proposera des actions permettant de diminuer le taux de réserve à 13 % d'ici la fin de la concession.

Il est précisé que le taux de réserve est hors bus électriques ou toutes technologies autres que celles utilisées dans la structure du parc à fin 2017.

Afin de tenir compte des surcoûts de maintenance liés à la réduction du parc de réserve et des effets sur les conditions d'exploitation du réseau, l'avenant prévoit que :

- le Concessionnaire conserve les éventuelles baisses de consommation de carburant des véhicules affectés à son parc jusqu'au terme de la concession,
- la Métropole finance la solution « DIGIDIAG » (solution de télémaintenance) sur la période 2018-2022 pour le parc exploité en propre par l'Exploitant soit un montant de 177 176,26 € 2011. Il est précisé que les coûts de fonctionnement de la solution restent à la charge du Concessionnaire,
- le Concessionnaire conserve à sa charge les surcoûts de maintenance liés à l'optimisation des investissements précités.

5- la fixation de la Recette Unitaire Contractuelle de Référence (RUCR) au niveau de la Recette Unitaire Réelle au 31/12/2017, soit à 0,547154 € 2011,

6- la modification de l'affectation de l'immeuble du PCC,

L'immeuble du PCC, sis rue Jeanne d'Arc, est affecté, pour l'essentiel, aux besoins de l'exploitation. Néanmoins, il est acté que ces besoins laissent libres les espaces suivants :

- 4ème étage en totalité,
- 3ème étage en totalité,
- Rez-de-chaussée : entrée rue des Charrettes et une surface d'environ 130 m² située à l'angle des rue Jeanne d'Arc et rue des Charrettes,

- Sous-sol : 22 places de parking.

7- la modification du calendrier de gestion des demandes de Gros Entretien Renouvellement des biens de la concession (GER)

Le calendrier de la procédure relative au Gros Entretien et Renouvellement, définie dans l'avenant 11, est modifié comme suit :

- le Concessionnaire présente à l'Autorité Concédante avant le 31 mars de chaque année n un plan des renouvellements et de grosses réparations nécessaires à réaliser par l'Autorité Concédante pour les cinq années suivantes n+2 à n+6 précisant la nature des opérations et les estimations des coûts,
- l'Autorité Concédante s'engage à donner ou à refuser son accord pour réaliser les opérations prévues à la première année du plan (n+2) dans un délai de 3 mois ; l'absence de réponse dans ce délai valant accord,
- en cas de désaccord total ou partiel de l'Autorité Concédante, un expert se prononce dans un délai de 5 mois sur la nécessité ou non de réaliser les opérations contestées,
- l'Autorité Concédante s'oblige à réaliser avant le 31 décembre de l'année n+2 les opérations qu'elle a acceptées ou qui lui sont imposées par l'expert lors de l'année n (ou au début de l'année n+1).

8- les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation des travaux de consignation/déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines du 28 mai jusqu'à début septembre 2018, soit 41 337,33 € 2011.

9- l'expérimentation du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019, sans incidence financière sur le montant du contrat, d'un service de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte

Ce projet prévoit la mise en place d'une flotte de 4 Renault ZOE électriques autonomes à laquelle s'ajoutera à terme une navette. Ces véhicules effectueront 3 boucles totalisant 10 km au Technopôle du Madrillet (Saint-Etienne-du-Rouvray).

10- le remplacement des indices E351107, F291016 et IPC 000639202 respectivement par les indices 351107, 010535350 et 000639202

L'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions autorise la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies.

Au total, cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 4 273 832 € HT (valeur 2011), soit environ 4 566 748 € HT (valeur 2017), Le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et inférieur à 10 % du montant du contrat initial qui est de 3,031 milliards d'€ (valeur 2017).

Conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret, le pourcentage cumulé d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 6,34 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 28 le 15 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36-6° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 15 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent le mécanisme de remboursement de la TICPE, la pérennisation de la vente de titres par SMS, la reconduction en 2018 des coûts 2017 du système billettique, de la maintenance des systèmes TEOR et du système de guidage optique TEOR, l'optimisation du parc de bus, la fixation de la Recette Unitaire Contractuelle de Référence (RUCR) au niveau de la Recette Unitaire Réelle au 31/12/2017, la modification de l'affectation de l'immeuble du PCC, la modification du calendrier de gestion des demandes de Gros Entretien Renouvellement des biens de la concession (GER), les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation des travaux de consignation/ déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines, l'expérimentation d'un service expérimental de mobilité électrique autonome à la demande sur voie ouverte et le remplacement des indices E351107, F291016 et IPC 000639202,
- que l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions autorise la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies,
- que, cet avenant diminue le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 4 273 832 € HT (valeur 2011), soit environ 4 566 748 € HT (valeur 2017),
- que le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et inférieur à 10 % du montant du contrat initial qui est de 3,031 milliards d'€ (valeur 2017),
- que conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret, le pourcentage cumulé d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 6,34 %.
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 28 le 15 juin 2018,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 28^{ème} avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 28 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Mise en place d'un service de stationnement résidentiel de vélos - Fixation des tarifs (Délibération n° C2018_0359 - Réf. 2999)**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable, et dans le but de faire émerger un territoire apaisé et respirable, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer l'usage des modes de déplacements dits actifs, dont principalement la marche à pied et le vélo.

Les logements de certains centres urbains sur le territoire de la Métropole n'offrent généralement pas la possibilité de stationner en toute sécurité les vélos.

Pour lutter contre ce qui constitue l'un des freins au développement de l'usage du vélo, la Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 18 décembre 2017, de lancer une expérimentation de stationnement sécurisé et résidentiel de vélos au centre-ville de Rouen.

Ce nouveau service de stationnement a été ouvert auprès des habitants le 15 janvier 2018. Il est implanté sur l'espace public, au 7 rue du Général Giraud à Rouen. Il offre six places de stationnement vélos à titre gracieux.

Au vu de l'occupation actuelle de la box mise en place dans le cadre de l'expérimentation, la Métropole a décidé de développer ce service à l'échelle de son territoire.

L'exploitation et la gestion de ce service seront confiées à un prestataire au travers d'un marché de prestation de service. Le prestataire sera rémunéré par la Métropole et encaissera pour le compte de celle-ci les recettes liées à ce service. Il les lui reversera ensuite.

L'objectif est l'installation d'une trentaine de boxes, d'ici 4 ans, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour déterminer leur localisation, le prestataire lancera une consultation auprès des habitants du centre urbain retenu par la Métropole.

Un emplacement sera étudié en faisabilité et en opportunité si le besoin exprimé permet de remplir au moins la moitié de la capacité du mobilier de stationnement vélo. L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité dans les lieux classés.

Le stockage de vélos sera assuré au sein d'un box d'usage collectif implanté sur l'espace public en milieu urbain.

L'accès à la consigne se fera grâce à une clé ou un code ou la carte Astuce. Chaque emplacement (de type arceau) sera attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne sera accessible 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure ou cas de maintenance.

Le box à vélos correspond à un service de stationnement et non à un droit de garde ou de surveillance.

Les utilisateurs s'engageront à respecter les conditions générales d'utilisation du stationnement vélo en signant un contrat.

La durée du contrat de location peut-être mensuelle, plurimensuelle ou annuelle.

Le signataire sera une personne âgée de plus de 16 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile. Le représentant légal du titulaire du contrat s'engagera, aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service.

Ce stationnement vélos est destiné aux personnes utilisant régulièrement leur vélo. Un cycliste ne pourra pas laisser un vélo plus de deux mois dans le stationnement vélo sans l'utiliser. La Métropole se réservera le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette disposition, à la charge et aux risques de l'utilisateur.

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme de la date de fin du contrat de location sera enlevé aux frais et risques de l'utilisateur, dans un délai d'une semaine après la date de réception de la mise en demeure de l'entité gestionnaire du service. La collectivité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs de location de stationnement vélos, du forfait pour perte de clefs ainsi que des tarifs pour clefs non rendues et pour enlèvement et stockage des vélos.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant l'expérimentation durant 6 mois d'une offre de stationnement sécurisé et résidentiel de vélos dans le centre-ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les logements de certains centres urbains sur le territoire de la Métropole n'offrent généralement pas la possibilité de stationner en toute sécurité les vélos,
- que, pour lutter contre ce qui constitue l'un des freins au développement de l'usage du vélo, la Métropole Rouen Normandie a décidé de lancer une expérimentation de stationnement sécurisé et résidentiel de vélos au centre-ville de Rouen,
- qu'au vu de l'occupation actuelle de la box mise en place dans le cadre de l'expérimentation, il est pertinent de développer ce service à l'échelle du territoire de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un service de stationnement sécurisé et résidentiel de vélos sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

et

- de fixer les tarifs nets de taxe suivants :

Abonnement annuel : 60 € avec possibilité de se désengager pour raison de déménagement de domicile. Le remboursement se fait au prorata du temps d'occupation. Tout mois commencé est dû et le montant minimum de remboursement est de 20 €. En dessous de ce montant, aucun remboursement ne sera effectué.

Abonnement trimestriel : 20 € (aucun remboursement n'est possible).

Forfait pour perte de clefs : 20 €

Tarif pour clefs non rendues : 50 €

Tarif pour enlèvement et stockage des vélos : 50 €

Aucune caution ne sera demandée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELESTRE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, relève le retard de la Métropole concernant le développement de la pratique du vélo sur son territoire. Son groupe est favorable au développement des transports en commun permettant une multi-modalité de déplacement, seul moyen d'inciter les concitoyens à ne plus utiliser leur voiture et ainsi, lutter efficacement contre le réchauffement climatique et les pics de pollution.

Un certain nombre de mesures ont été prise en ce sens par la Métropole comme le développement des pistes cyclables, un meilleur partage des voiries avec les cyclistes, le développement des colonnes enterrées afin de libérer des locaux pour garer les vélos dans l'habitat collectif, le soutien financier à l'achat des vélos à assistance électrique.

Concernant plus spécifiquement cette délibération, Monsieur DELESTRE juge contradictoire le fait de faire payer aux usagers le stationnement des vélos et le développement de la politique en faveur du vélo. Il fait remarquer que le stationnement des véhicules électriques à Rouen est totalement gratuit. Il souligne que cette délibération n'a pas été discutée dans le cadre de la commission mobilité.

En conclusion, le Groupe Front de Gauche approuve la mise en place du stationnement résidentiel pour les vélos mais à la condition qu'il soit gratuit, ce qui implique que son groupe votera contre cette délibération.

La délibération est adoptée (Contre : 16 voix - Abstention : 1 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique « Métropole Périphérie » - Prolongation de la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 - Avenant n° 11 au contrat de concession à intervenir avec EDF et ENEDIS : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0360 - Réf. 2579)

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a été substituée, en application de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à ses communes membres du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) et du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR), devenu de ce fait un syndicat mixte (SMEBR), exerçant la compétence de concession de distribution publique d'électricité.

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, Madame la Préfète de Seine-Maritime et Monsieur le Préfet de l'Oise ont autorisé le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76.

À compter de ce retrait, le contrat de concession signé le 25 février 1994 entre le SDE76 et EDF, pour une durée de 25 ans, s'est ainsi trouvé transféré de plein droit à la Métropole pour les 41 communes situées sur le territoire métropolitain et au SDE 76, d'autre part, pour toutes les autres communes concernées.

Conformément aux articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT, l'exécution du contrat de concession s'est poursuivi dans les conditions antérieures, sous réserve des modalités d'exécution et d'adaptation convenues entre les parties.

L'avenant n° 10 du 9 octobre 2017 a opéré la scission dudit contrat et la reprise par chacune des Autorités Concédantes des droits et obligations qui la concernent.

Le protocole d'accord du 18 septembre 2013 établi entre la FNCCR et ERDF portant principalement sur le lissage de la redevance d'investissement dite « R2 » et repris dans l'avenant n° 6 du contrat « Métropole Périphérie » (ex SDE 76), étant arrivé à expiration au 31 décembre 2017, il convient de maintenir les dispositions de ce protocole d'accord jusqu'à l'échéance de ce contrat de concession.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord-cadre national entre France Urbaine / FNCCR / EDF / Enédis intervenu en décembre 2017, arrêtant le nouveau modèle de cahier des charges de concession et les modalités de reconduction et de négociation du contrat de concession. Il doit être signé au cours du 1^{er} semestre 2018 pour pouvoir bénéficier des dispositions prévues à l'accord-cadre.

Il est à noter que les dispositions de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession ne s'appliquent pas aux concessions de distribution d'énergie électrique. En effet, l'article 13-1 de la présente Ordonnance exclue de son champ d'application ce type de concession puisque Enédis et EDF bénéficient à ce jour, d'un droit exclusif en application respectivement des articles L.111-52 du et L121-5 du Code de l'Énergie.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 11, au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique « Métropole Périphérie », reprenant les dispositions décrites précédemment et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2, L 5211-25-1 et L. 5721-7,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 111-52 et L 121-5,

Vu l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 13-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 autorisant le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76,

Vu le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé le 25 février 1994 entre le SDE 76 et Electricité de France et ses avenants successifs,

Vu l'accord-cadre national entre France Urbaine / FNCCR / EDF / Enédis intervenu en décembre 2017, arrêtant le nouveau modèle de cahier des charges de concession et les modalités de reconduction et de négociation du contrat de concession,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accord-cadre national entre France Urbaine / FNCCR / EDF / Enedis est intervenu en décembre 2017, arrêtant le nouveau modèle de cahier des charges de concession et les modalités de reconduction et de négociation du contrat de concession,
- que les dispositions du protocole d'accord du 18 septembre 2013 entre la FNCCR et ERDF portant principalement sur le lissage de la redevance d'investissement dite « R2 » et repris dans l'avenant n° 6 au contrat de concession « Métropole Périphérie » est arrivé à expiration au 31 décembre 2017, et qu'il convient de maintenir les dispositions de ce protocole d'accord jusqu'à l'échéance du contrat de concession conformément à l'accord-cadre national France Urbaine / FNCCR / EDF / Enedis intervenu en décembre 2017,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 11 au contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé le 25 février 1994 entre le SDE 76 et Électricité de France,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec EDF et Enedis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Plan de financement : approbation - Convention à intervenir avec l'Etat : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0361 - Réf. 2843)

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, promulguée le 13 octobre 2014, définit les orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers 4 grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.

L'appel à projets national du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique dans les territoires. La 4^{ème} édition de cet appel à projets a été lancée en 2017, avec l'aide de l'ADEME, afin de soutenir des projets comportant une dimension environnementale forte.

33 projets exemplaires et/ou démultipliables, d'une grande diversité, ont été retenus. Le projet déposé par la Métropole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie est lauréat de cet appel à projets.

La présente candidature portait sur la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont les 4 objectifs opérationnels sont les suivants :

- Faire émerger la gouvernance alimentaire sur le territoire de la Métropole,
- Favoriser la relocalisation alimentaire et l'émergence de nouvelles filières économiques,
- Apporter un service d'accompagnement et de conseil aux communes,
- Mettre en place des espaces d'échanges et de mise en réseau des acteurs,

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a validé un plan de financement prévisionnel avec un montant de dépenses prévisionnelles à hauteur de 296 957,14 €.

Compte-tenu d'une réorganisation des missions et de l'ampleur des démarches engagées sur le diagnostic du PAT, le montant des dépenses prévisionnelles a été réévalué à 314 999,12 €.

Dans le cadre de l'appel à projets PNA 2018/2019, la Métropole se voit allouer une subvention de 74 998 € (37 499 € de l'ADEME, 37 499 € de l'État) soit une participation à hauteur de 23,80 %.

Le plan de financement prévisionnel revu pour la période 2018-2019 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Prestation d'accompagnement à la mise en place d'un PAT	48 348,00 €	Appel à projets PNA – État	37 499,00 €	11,85 %
Élaboration d'un outil de valorisation de la cartographie des acteurs	15 000,00 €	Appel à projets PNA - ADEME	37 499,00 €	11,85 %
Frais de diffusion de films dans le cadre du festival ALIMENTERRE	300,00 €	ADEME - COTEC	64 000,00 €	20,30 %
Animation de la démarche par la Métropole	36 193,98 €	Chambre d'agriculture	13 440,00 €	4,30 %
Conception graphique de documents de communication	6 857,14 €	Les Défis Ruraux	3 440,00 €	1,10 %
Conception de films promotionnels	16 000,00 €	Association Bio Normandie	9 070,00 €	2,90 %
Actions portées par la Chambre d'agriculture	67 200,00 €	Autofinancement	150 551,12 €	47,80 %
Actions portées par les Défis Ruraux	34 400,00 €			
Actions portés par ABN	90 700,00 €			
TOTAL	314 999,12 €	TOTAL	314 999,12 €	100,00 %

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'État, étant précisé que le financement de l'ADEME a été, quant à lui, formalisé par le biais d'une décision de l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Vu le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 autorisant la dépôt de la candidature de la Métropole à l'appel à projets national PNA 2017-2018 et approuvant le plan de financement prévisionnel du projet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'agriculture et d'alimentation compte tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que la fiche action n° 11 du chantier 3 de la Charte Agricole de territoire prévoit la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) actuellement en cours d'élaboration,
- que le dossier de candidature de la Métropole déposé dans le cadre de l'appel à projets national PNA 2017-2018 a été retenu avec une subvention à hauteur de 74 998 € (37 499 € de l'ADEME et 37 499 € de l'État),
- qu'il convient de définir les modalités d'attribution de cette subvention avec l'État par la mise en place d'une convention,

Décide :

- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'État,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'État.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Convention de partenariat à intervenir avec l'Education Nationale : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0362 - Réf. 2861)**

Depuis 2010, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportement de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, qui définit pour chacune des compétences environnementales de la Métropole (déchets, eau, forêt - biodiversité, mobilité, énergie), les objectifs, publics ciblés, outils, moyens et partenariats envisagés.

Les enfants et les jeunes sont une cible privilégiée du Plan Local d'Éducation à l'Environnement, notamment en milieu scolaire. De plus, depuis la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, l'éducation à l'environnement et au développement durable est intégrée dans le Code de l'Éducation et déclinée dans les programmes scolaires.

Le partenariat entre la Métropole et l'Éducation Nationale en découle donc tout naturellement. Celui-ci s'est concrétisé, dès 2013, par la signature d'une première convention de partenariat avec le Rectorat autour de la démarche des « Établissements et Écoles du Développement Durable » prévoyant la participation de la Métropole à son animation.

Dans le même temps, les services de la Métropole et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (chargée plus particulièrement du 1^{er} degré) ont engagé le développement de projets pédagogiques permettant de doter les enseignants d'outils nouveaux, sur les thèmes de la nature et la forêt, du jardinage durable ainsi que de la mobilité citoyenne. Ces animations sont décrites dans le guide des animations scolaires adressé chaque début d'année scolaire par la Métropole à toutes les écoles du territoire.

Cette collaboration entre l'Éducation Nationale et la Métropole s'est déployée au fil des années scolaires. Elle a permis d'expérimenter en 2016-2017 un nouveau programme d'éducation à la maîtrise de l'énergie et en 2017-2018 s'est prolongée au travers de l'élaboration conjointe du programme pédagogique de mobilisation des écoles dans la COP21 Rouen Normandie (présenté en annexe).

Aujourd'hui, la volonté des partenaires est de formaliser cette démarche ambitieuse, en l'inscrivant dans une nouvelle période de 3 ans durant laquelle l'élaboration conjointe des projets, la communication et la coordination seront renforcées.

Le renforcement de ce partenariat est formalisé par la convention ci-jointe. Il est précisé que ce conventionnement n'a aucune incidence financière.

Il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer cette convention avec l'Éducation Nationale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 relative à la convention-cadre de partenariat « Établissements et Écoles du Développement Durable de Haute-Normandie »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement, la Métropole met en œuvre des programmes pédagogiques visant les scolaires, en collaboration avec l'Éducation Nationale,
- qu'il convient à cet effet de formaliser les termes de ce partenariat, pour ce qui relève en particulier des compétences de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Président, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet suivant qu'a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf - Convention d'utilisation à intervenir avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0363 - Réf. 2876)**

La Communauté d'agglomération Seine Eure ne disposant pas d'un service de déchetterie satisfaisant permettant aux habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine de déposer leurs déchets, celle-ci a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de permettre aux habitants de ces deux communes d'utiliser l'une des déchetteries se trouvant sur le territoire de la Métropole.

Ainsi, par délibération du Bureau du 11 mai 2015, la Métropole a autorisé l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine pour une durée totale de trois ans.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui en a fait la demande.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la Métropole répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire et contribue à rentabiliser les investissements métropolitains.

La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, qui en a la capacité, pourrait ainsi continuer d'accueillir les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot (1 980 habitants) dépendant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable deux fois par lettre recommandée, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2021.

La rémunération du service est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, détaillée comme suit :

- Les frais de fonctionnement (transport, traitement, personnel, entretien, EPI),
- L'amortissement de la déchetterie de Caudebec-les-Elbeuf,
- La population des communes de Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la Rivière,
- La population des Communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot de l'année en cours.

Elle sera donc réévaluée chaque année au 1er janvier.

La Métropole émettra semestriellement, à terme échu, un titre de recettes, à l'encontre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le prix unitaire facturé du 1er juillet au 31 décembre 2018, calculé en fonction de la réalité des coûts constatés en 2017 sera de 13,77 €/habitant.

Il est ici proposé d'approuver les modalités de calcul du tarif basées sur la réalité des coûts constatés pour l'année N-1, de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau du 11 mai 2015 autorisant l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la demande de la Communauté d'agglomération Seine-Eure du 23 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite que les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf dont la capacité permet de les accueillir,
- que l'utilisation de cette déchetterie se ferait avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver les modalités de répartition financière arrêtées selon les coûts constatés tels que présentés dans la convention annexée,
- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure fixant les modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Crématorium - Suivi des délégations de service public - Actualisation des tarifs pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 : approbation** (Délibération n° C2018_0364 - Réf. 2880)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Notre Etablissement s'est donc substitué de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours. Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

L'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août.

Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Le coefficient de révision pour l'année 2018 ressort à 1,59507 pour les tarifs initiaux et à 1,06181 pour l'augmentation forfaitaire de l'avenant n°6.

La variation des tarifs est de 2,94 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 contrat de délégation de service public du 22 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums » et s'est substituée de plein droit à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 5 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août,

Décide :

- d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du crématorium conformément aux documents tarifaires présentés en annexe pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs du crématorium selon les documents annexés à la présente délibération.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, fait part de son étonnement concernant la demande de la société gestionnaire d'augmenter les tarifs dans un contexte où cette dernière réalise environ 31 % de bénéfices et que dans l'attente de la construction du nouvel équipement à Petit-Quevilly, les familles doivent parfois attendre jusqu'à trois semaines pour une crémation avec la nécessité de supporter un coût journalier important en chambre funéraire.

Il indique que les élus du Front de Gauche ne sont pas favorables à une augmentation de 3 % des tarifs alors que la hausse de l'inflation n'est que d'1,2 %. Les élus ne sont pas n'ont plus favorables aux nouvelles conditions tarifaires qui font varier les tarifs en fonction des catégories de personnes incinérées.

En outre, cette délibération pose la question du mode de gestion de l'équipement qui doit être géré en régie pour les élus du groupe Front de Gauche.

Le groupe Front de Gauche annonce qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur le Président indique que la Métropole est l'héritière d'une délégation de service public qui arrive bientôt à son terme ; ce qui va permettre à notre Établissement de mettre en place un dispositif beaucoup plus respectueux des moyens des familles et proposer des délais de crémation plus adaptés afin de répondre aux besoins des familles grâce également à la construction du second crématorium.

La délibération se cantonne à appliquer le contrat de délégation de service public en cours.

Monsieur ROBERT, intervenant en sa qualité de Maire de Rouen, informe les élus que le crématorium a été construit et financé exclusivement par le concessionnaire sans aucun investissement public.

Monsieur RENARD souligne que la Métropole avait il y a quelques temps acté et voté le principe de poursuivre la gestion du crématorium sous la forme d'une délégation de service public.

Monsieur le Président indique que le lancement de la procédure de délégation de service n'écarte absolument pas pour le moment le mode de gestion en régie.

La délibération est adoptée (Contre : 16 voix).

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018_0365 - Réf. 2777)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

À compter du 1^{er} juillet 2018, deux autres réseaux doivent être pris en charge par la régie :

- le réseau actuellement dénommé « VESUVE », créé par le SMEDAR et distribuant la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères par l'usine VESTA sur la commune de Grand-Quevilly mais aussi jusqu'à la chaufferie du réseau Nobel-Bozel à Petit-Quevilly,
- le réseau actuellement dénommé « Nobel Bozel » qui distribue sur la commune de Petit-Quevilly ainsi que sur une petite partie de la Ville de Rouen (Quartier Chartreux), une chaleur issue principalement de l'usine VESTA via le réseau VESUVE.

La cession du réseau VESUVE à la Métropole fait l'objet d'une convention de cession dont la signature par le Président a été approuvée par délibération du Conseil le 14 mai 2018 et interviendra le 1^{er} juillet 2018 à 00 h 00.

Afin de pouvoir contractualiser avec l'ensemble des abonnés de ce réseau, actuels et futurs, la Métropole doit en fixer les tarifs.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Le réseau VESUVE est alimenté à 100 % par la chaleur fatale produite par l'usine VESTA du SMEDAR.

L'alimentation du réseau par l'usine VESTA fait l'objet d'une convention de vente de chaleur entre la Métropole et le SMEDAR. Le prix de la chaleur, défini par cette convention sera actualisé annuellement selon une formule fixée dans la convention et sera invariable entre deux actualisations.

La vente de chaleur par le SMEDAR fait aujourd'hui l'objet de marchés entre les clients du réseau et le SMEDAR.

Ces clients sont la SA HLM Quevilly Habitat, la commune et la piscine de Grand-Quevilly, la commune de Petit-Quevilly et la Région Normandie.

Ces marchés seront transférés à la Métropole sans en modifier les termes, en particulier pour ce qui concerne la tarification et la facturation. Ce transfert fait l'objet d'une délibération spécifique.

En dehors de ces clients historiques couverts par des marchés, il convient de définir une tarification qui permettra la contractualisation avec de nouveaux abonnés.

Le tarif du réseau VESUVE à mettre en place doit être cohérent avec ceux pratiqués sur les marchés existants, et en particulier avec celui de Quevilly Habitat, qui représente 75 % du chiffre d'affaires du réseau de Grand-Quevilly.

La tarification à mettre en place, en date du 1^{er} juillet 2018, qui correspond à la tarification actualisée au 1^{er} octobre 2017 (actualisation annuelle) du marché de Quevilly Habitat est donc la suivante :

- R1 été (pour les consommations dans la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre) = 15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh (TVA réduite à 5,5 %),
- R1 hiver (pour les consommations dans la la période allant du 1^{er} octobre au 31 mai) = 29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh,
- R2 (part abonnement) = 33,18 € HT / kW, soit 35,00 € TTC / kW (TVA réduite à 5,5 %), étant précisé que la part liée à l'amortissement des investissements représente à elle seule 21,50 € HT / kW.

Compte tenu du fait que 100 % de l'énergie distribuée par le réseau provient de l'usine VESTA, dont le tarif ne varie pas en cours d'année, et afin de garantir à chaque abonné une meilleure stabilité des prix, les tarifs ne font pas l'objet de formules de révision mensuelle. Leur révision sera soumise à délibération du Conseil à chaque fin d'année pour mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'énergie et l'abonnement seront donc facturés à prix constant entre deux délibérations tarifaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 21 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que la cession du réseau VESUVE par le SMEDAR à la Métropole interviendra le 1^{er} juillet 2018 à 00 h 00,
- que ce réseau sera intégré à la Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} juillet 2018,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

Décide :

- d'approuver la tarification du réseau de Grand-Quevilly : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU précise que la délibération ainsi que la suivante ont été présentées au Conseil d'exploitation de la régie publique de l'énergie calorifique qui a émis un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018_0366 - Réf. 2725)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

À compter du 1^{er} juillet 2018, deux autres réseaux doivent être pris en charge par la régie :

- le réseau actuellement dénommé « VESUVE », créé par le SMEDAR et distribuant la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères par l'usine VESTA sur la commune de Grand-Quevilly mais aussi jusqu'à la chaufferie du réseau Nobel-Bozel à Petit-Quevilly,
- le réseau actuellement dénommé « Nobel Bozel » qui distribue sur la commune de Petit-Quevilly ainsi que sur une petite partie de la Ville de Rouen (Quartier Chartreux), une chaleur issue principalement de l'usine VESTA via le réseau VESUVE.

Le réseau Nobel Bozel de Petit-Quevilly fait actuellement l'objet d'un contrat de concession dont l'échéance est fixée, par son avenant n° 13, au 30 juin 2018 à minuit.

Afin de pouvoir contractualiser avec l'ensemble des abonnés de ce réseau, actuels et futurs, la Métropole doit en fixer les tarifs.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Le réseau de Petit-Quevilly est alimenté à :

- 75 % par la chaleur fatale produite par l'usine VESTA du SMEDAR,
- 20 % par une unité de cogénération gaz,
- 5 % par des chaudières gaz.

L'alimentation du réseau par l'usine VESTA fait l'objet d'une convention de vente de chaleur entre la Métropole et le SMEDAR. Le prix de la chaleur, défini par cette convention, sera actualisé annuellement selon une formule fixée dans la convention et sera invariable entre deux actualisations.

Le prix de vente moyen actuel pratiqué sur le réseau de chaleur de Petit-Quevilly est de 95 € TTC / MWh. Ce prix est le plus élevé de la Métropole.

L'objectif général est de baisser significativement le coût de la chaleur sur ce réseau et de le ramener dans la fourchette moyenne des tarifs pratiqués sur les autres réseaux de la Métropole, soit autour de 70 € TTC / MWh. Ce coût est par ailleurs compétitif au regard d'une solution de référence basée sur une chaufferie collective au gaz naturel (cas d'un bâtiment non raccordé au réseau de chaleur).

Le tarif R1 repose principalement sur l'énergie fournie par le SMEDAR qui représente environ 75 % du mix énergétique du réseau de Petit-Quevilly. Les 25 % restant reposent sur une cogénération gaz (20 %) et sur des chaudières gaz (5 %).

Le tarif d'achat de la chaleur fournie par le SMEDAR a été fixé par une convention validée par le Conseil métropolitain le 9 octobre 2017, à 21,00 € HT / MWh (date de valeur mai 2016). Ce tarif est actualisé chaque année au 1^{er} octobre. Sa valeur au 1^{er} octobre 2017 est de 21,37 € HT / MWh.

Le tarif R1 à mettre en place doit couvrir l'achat de la chaleur au SMEDAR, l'achat du combustible gaz (consommation et abonnement) ainsi que les pertes de production et de distribution.

Le tarif R2 doit permettre de couvrir les dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que divers travaux.

L'exploitation fait l'objet d'un marché de trois ans, renouvelable jusqu'à 5 ans maximum.

Les investissements sont principalement liés au rachat, pour un montant de 7,5 M€ environ, du réseau VESUVE dont une partie est dédiée au réseau de Petit-Quevilly ainsi que le rachat pour 1,8 M€ de la cogénération gaz de la chaufferie de Petit-Quevilly.

La convention de cession du réseau VESUVE a été approuvée par le Conseil métropolitain du 14 mai 2018.

Le rachat de la cogénération a été conclu dans le cadre de l'avenant 12, dit de fin de concession, du contrat de Délégation de service public du réseau de Petit-Quevilly approuvé par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

La tarification à mettre en place, en date du 1^{er} juillet 2018 est la suivante :

- R1 (part consommation) = 28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh (TVA réduite à 5,5 %),
- R2 (part abonnement) = 61,00 € HT / kW soit 64,36 € TTC / kw (TVA réduite à 5,5 %), étant précisé que la part liée à l'amortissement des investissements représente à elle seule 6,00 € HT / kW.

Ces tarifs permettront de ramener le coût moyen de la chaleur à 70 € TTC / MWh, ce qui représente une baisse moyenne de 26 % pour l'abonné. Rappelons que le logement social représente 63 % des consommations du réseau de Petit-Quevilly.

Il permettront en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Les principaux postes de dépense (achat de chaleur au SMEDAR, marché d'exploitation et amortissement des investissements) évolueront de façon très modérée, voire seront fixes.

Aussi, afin de garantir à chaque abonné une meilleure stabilité des prix, les tarifs ne font pas l'objet de formules de révision mensuelle. Leur révision sera soumise à une délibération du Conseil à chaque fin d'année pour mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'énergie et l'abonnement seront donc facturés à prix constant entre deux délibérations tarifaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Petit-Quevilly, et notamment son avenant 13, fixant la date de fin de contrat au 30 juin 2018,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 21 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le contrat de délégation de service public du réseau de Petit-Quevilly arrive à échéance le 30 juin 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly sera intégré à la régie à compter du 1^{er} juillet 2018,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

Décide :

- d'approuver la tarification du réseau de Petit-Quevilly : R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU précise que le tarif d'un usager d'un réseau de chaleur est le résultat de la somme entre sa consommation réelle et son abonnement. Le calcul est ensuite fait à partir de moyennes ce qui implique que la baisse des tarifs ne sera pas exactement la même pour tous les usagers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Fongibilité des trois premières enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) – Modification du règlement du FSIC : approbation (Délibération n° C2018_0367 - Réf. 3109)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016, la Métropole Rouen Normandie a pris une délibération pour mettre en place un fonds de concours dénommé FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux).

Le dispositif réglementaire constituant le FSIC a vocation à s'intégrer dans le pacte fiscal et financier de solidarité prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM.

Ce fonds visait deux objectifs :

- I. Soutenir les investissements des 71 communes du territoire métropolitain
- II. Dynamiser le tissu économique du Grand Rouen.

Dès sa mise en place, ce fonds de concours a été doté d'une somme de 60 millions d'euros sur la période 2016-2020. A cet effet, 4 enveloppes de 15 millions d'euros chacune ont été créés.

Elles se répartissent comme suit sur la période 2016-2020 :

1. Investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal: 15 M€ (Enveloppe A)
2. Investissements liés à l'accessibilité : 15 M€ (Enveloppe B)
3. Investissements liés au domaine des bâtiments : 15 M € (Enveloppe C)

4. Investissements liés à l'ANRU (programme PNRU 2) : 15 M€ (Enveloppe D)

Jusqu'à ce jour, les trois premières enveloppes du FSIC étaient mobilisables sur cette période sachant qu'une commune pouvait utiliser chacune des 3 enveloppes au rythme souhaité sur les 4 ans, à partir de 2016.

Le FISC est cumulable avec d'autres subventions comme l'aide régionale à la rénovation thermique de bâtiments et, pour les communes de moins de 4500 habitants, avec le FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement).

Depuis l'existence de ce fonds de concours, les taux de financement constituaient des plafonds par thématiques de projet. En conséquence, les enveloppes fixées n'étaient pas fongibles. Néanmoins, un projet communal pouvait être concerné par chacune des trois enveloppes pour des assiettes de dépenses éligibles distinctes.

Le succès du dispositif est évident. A ce jour, l'intégralité des communes ont eu recours au dispositif. Néanmoins, la « non fongibilité » du dispositif est aujourd'hui un frein pour de nombreuses communes qui entendent poursuivre leurs efforts d'investissements au niveau de la préservation de leur patrimoine communal ou au niveau des économies d'énergie...
En effet, il apparaît que plusieurs communes ont déjà épuisé l'intégralité de certaines enveloppes.

Il est donc proposé de rendre le FSIC fongible et de créer une enveloppe unique rassemblant les sommes initialement définies sous la dénomination « A », « B » et « C ». Cette fongibilité ne remet pas en cause la bonification supplémentaire au niveau des investissements en direction des PMR qui peuvent toujours être aidés à 25 %. Cette nouvelle disposition prend en compte les sommes déjà attribuées à chacune des communes.

« L'enveloppe D » consacrée à subventionner les 8 communes dans le cadre de l'ANRU ne rentre pas dans cette disposition.

Par ailleurs, s'agissant de l'utilisation de l'enveloppe de la période 2016-2020, il vous est proposé de fixer la date limite de signature des conventions subséquentes au 31 mars 2020 et celle du mandatement des sommes correspondantes au 21 décembre 2021 étant précisé que le non-respect de ces dates impératives, notamment par la non production des pièces justificatives contractuelles, avant le 30 novembre 2021, emportera la forclusion des demandes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 mettant en place le Fonds de Soutien aux investissements Communaux (FSIC) et son règlement d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, il est proposé de modifier le règlement du FSIC. Les aides du FSIC seraient toujours mobilisables jusqu'en 2020 mais dorénavant, le FSIC serait doté d'une enveloppe unique, sachant que toutes les demandes seraient subventionnées à hauteur de 20 % HT des travaux à l'exception des travaux considérés comme relevant de l'accessibilité des PMR qui resteront subventionnés à hauteur de 25 % du total HT des travaux.
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,
- que la bonne gestion du fonds, eu égard à l'importance des crédits consacrés, impose l'approbation d'un calendrier rigoureux dont le non-respect emporterait la forclusion des demandes.

Décide:

- de permettre la fongibilité des trois premières enveloppes entre-elles et de fusionner les enveloppes A, B et C pour créer une enveloppe unique,
- d'approuver les termes du règlement modifié ci-annexé,
- de maintenir « l'enveloppe D » consacrée à l'ANRU dans sa forme initiale,
- de maintenir à 60 M€ l'enveloppe du FSIC pour la période 2016-2020, de maintenir les enveloppes par communes comme préalablement définies dans la délibération du 4 février 2016, de prendre en compte les sommes déjà attribuées et de procéder à ces versements sous réserve d'inscription des crédits au budget,
- que l'utilisation de l'enveloppe 2016-2020 est désormais conditionnée au respect du calendrier suivant dont le non-respect entraînera la forclusion des demandes :
 - 31 mars 2020 : date limite de signature des conventions d'attribution
 - 21 décembre 2021 : date limite de mandatement des sommes sous réserve de la production préalable des pièces justificatives avant le 30 novembre 2021.
- l'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole, d'une information annuelle de la commission des finances et d'une évaluation présentée en 2018 en Conférence métropolitaine des maires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES ET MOYENS

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2018_0368 - Réf. 2552)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 20 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T3684/2017	1,80 €	Loyer (Innopolis)
T3687/2017	2,73 €	Loyer (Innopolis)
T294/2014	15,00 € (dont TVA 2,50 €)	Location vélo
T726/2014	100,00 € (dont TVA 16,67 €)	Non restitution vélo
T678/2015	51,32 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T303/2014	30,00 € (dont TVA 5,00 €)	Location vélo
T303/2014	100,00 € (dont TVA 16,67 €)	Non restitution vélo
T2275/2014	40,64 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T404/2015	107,50 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1307/2016	116,30 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T206/2016	318,74 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1905/2014	35,52 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T3549/2017	30,20 €	Indem.suite décision de justice
T1502/2014	210,00 € (dont TVA 35,00 €)	Non restitution vélo
T954/2017	0,85 €	Loyer (Créapolis)
T4132/2017	24,76 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1568/2017	2,76 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T729/2015	39,20 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T3160/2017	0,03 €	Loyer (Créapolis)

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T4089/2017	0,50 €	Taxe de séjour
T670/2015	22,42 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2801/2017	33,21 € (dont TVA 5,54 €)	Solde décompte marché
T1302/2016	179,30 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2280/2014	77,69 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2279/2014	151,03 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2687/2016	29,15 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1913/2014	27,20 €	Redevance Aire d'accueil GDV
Total	1.747,85 € (dont TVA 81,38 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T1811/2012	1.651,83 € (dont TVA 275,31 €)	Loyer (Zone du moulin)
T1991/2012	4.666,83 € (dont TVA 764,80 €)	Loyer (Zone du moulin)
T2124/2012	4.666,83 € (dont TVA 764,80 €)	Loyer (Zone du moulin)
T2252/2012	4.666,83 € (dont TVA 764,80 €)	Loyer (Zone du moulin)
T104/2013	4.666,83 € (dont TVA 764,80 €)	Loyer (Zone du moulin)
T171/2014	630,00 €	Taxe de séjour
T1211/2014	630,00 €	Taxe de séjour
T366/2015	630,00 €	Taxe de séjour
T1612/2015	630,00 €	Taxe de séjour
T172/2014	540,00 €	Taxe de séjour
T1930/2015	80,10 € (dont TVA 13,35 €)	Loyer CIDE
T2114/2015	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer CIDE
T2819/2015	240,02 € (dont TVA 40,00 €)	Loyer CIDE
T973/2016	302,77 €	Refacturation taxe foncière

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
Total	24.242,06 € (dont TVA 3.427,86)	

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T260/2015	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T119/2017	0,20 €	Récupération TVA
T6/2017	33,66 € (dont TVA 1,24 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T74/2017	34,50 € (dont TVA 1,32 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T30/2017	33,66 € (dont TVA 1,24 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T460/2014	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T493/2014	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T122/2015	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T84/2015	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T260/2014	14,00 € (dont TVA 1,27 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T323/2014	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T410/2013	14,50 € (dont TVA 0,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T151/2014	14,50 € (dont TVA 1,32 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T182/2015	15,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T121/2017	33,66 € (dont TVA 1,24 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T75/2017	27,25 € (dont TVA 0,66 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T29/2017	33,33 € (dont TVA 1,21 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T191/2016	35,50 € (dont TVA 1,41 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T31/2016	0,30 €	Récupération TVA
T85/2017	0,01 €	Refacturation Huiles

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
Total	413,57 € (dont TVA 24,43 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T267/2014	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T315/2014	21,50 € (dont TVA 1,95 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	43,00 € (dont TVA 3,90 €)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T1821/2016	25,00 €	Distribution composteur
T18/2016	25,00 €	Distribution composteur
T953/2016	8,00 €	Rembt avoir
T1774/2017	0,27 €	Redevance spéciale
T568/2016	25,00 €	Distribution composteur
T1073/2015	18,00 €	Distribution composteur
T596/2014	10,00 €	Distribution composteur
T464/2016	25,00 €	Distribution composteur
T433/2017	25,00 €	Distribution composteur
T2034/2013	25,00 €	Distribution composteur
T2285/2014	25,00 €	Distribution composteur
T2408/2016	25,00 €	Distribution composteur
T557/2016	25,00 €	Distribution composteur
T474/2015	25,00 €	Distribution composteur
T555/2014	128,38 €	Indemnité suit décision justice
T2123/2017	0,10 €	Redevance spéciale

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T1768/2016	25,00 €	Distribution composteur
T587/2017	6,02 €	Distrib.matériels pré collecte amiante
Total	445,77 €	
<u>Créances éteintes</u>		
T560/2014	500,00 €	Accès déchetterie pré aux loups
T546/2016	766,44 €	Rembt rémunération
T1508/2015	375,95 €	Redevance spéciale
T1935/2015	375,95 €	Redevance spéciale
T187/2016	375,95 €	Redevance spéciale
T1000/2014	287,76 €	Redevance spéciale
Total	2.682,05 €	

Budget Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T68/2014	15,77 € (dont TVA 1,49 €)	Bail Innopolis
T82/2017	34,64 € (dont TVA 5,77 €)	Bail Seine Créapolis
T21/2017	9,00 € (dont TVA 1,50 €)	Bail Innopolis
T99/2017	13,58 € (dont TVA 2,26 €)	Bail Innopolis
Total	72,99 € (dont TVA 11,02 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T82/2013	239,20 € (dont TVA 39,20 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T97/2013	119,60 € (dont TVA 19,60 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T118/2013	119,60 € (dont TVA 19,60 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T124/2013	119,60 € (dont TVA 19,60 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T8/2014	19,60 € (dont TVA 19,60 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T19/2014	119,60 € (dont TVA 19,60 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T31/2014	120,00 € (dont TVA 20,00 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T177/2016	356,77 € (dont TVA 57,19 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T214/2016	755,28 € (dont TVA 123,61€)	Redevance bail Seine Créapolis
T225/2016	425,33 € (dont TVA 69,75 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T261/2016	31,68 € (dont TVA 5,28 €)	Redevance bail Seine Créapolis
T331/2016	23,66 € (dont TVA 3,94 €)	Redevance bail Seine Créapolis
Total	2.549,92 € (dont TVA 416,97 €)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2018_0369 - Réf. 2768)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2005 à 2018 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 20 Mars 2018	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2005	207,17	147,37	354,54
Exercice 2006	0,00	0,00	0,00
Exercice 2007	106,24	26,88	133,12
Exercice 2008	1.443,97	1.080,52	2.524,49
Exercice 2009	361,94	257,83	619,77
Exercice 2010	2.120,54	1.880,06	4.000,60
Exercice 2011	6.165,93	5.521,04	11.686,97
Exercice 2012	12.851,05	10.553,03	23.404,08
Exercice 2013	23.290,32	18.687,09	41.977,41
Exercice 2014	35.040,54	28.794,25	63.834,79
Exercice 2015	47.806,30	35.150,25	82.956,55
Exercice 2016	47.031,41	35.561,25	82.592,66
Exercice 2017	28.942,61	22.202,49	51.145,10
Exercice 2018	150,39	106,31	256,70
Total	205.518,41	159.968,37	365.486,78
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	149,31	36,69	186,00
Exercice 2009	259,12	152,19	411,31
Exercice 2010	1.154,23	1.211,12	2.365,35
Exercice 2011	5.325,36	3.231,00	8.556,36
Exercice 2012	5.579,86	4.951,83	10.531,69
Exercice 2013	9.955,07	7.993,71	17.948,78
Exercice 2014	14.638,46	11.076,13	25.714,59
Exercice 2015	26.555,41	21.503,67	48.059,08
Exercice 2016	26.646,47	21.525,85	48.172,32
Exercice 2017	25.368,25	20.248,19	45.616,44
Exercice 2018	803,19	668,38	1.471,57
Total	116.434,73	92.598,76	209.033,49
TOTAL GÉNÉRAL TTC	321.953,14	252.567,13	574.520,27

États du 20 Mars 2018	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
SOIT HT	305.168,85	12.838,57	
T.V.A. 5,50 %	16.784,29	706,13	
SOIT HT (Exercices 2012 et 2013)		39.425,85	
T.V.A 7,00 %		2.759,81	
SOIT HT (A partir Exercice 2014)		178.942,52	
T.V.A 10,00 %		17.894,25	

Autres créances

États du 20 Mars 2018	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T621/2017	Redev. Asst industriels	0,01 €
T1002/2013	Contrôle Asst non collectif	28,04 € (dont TVA 1,83€)
T1069/2016	Part. branchement Asst	0,06 €
T495/2017	Part. branchement Asst	1,00 €
T402/2017	Contrôle Asst non collectif	4,51 € (dont TVA 0,41€)
T702/2017	Part. branchement Asst	0,01 €
T625/2017	Redev. Asst industriels	0,01 €
T1066/2016	Part. branchement Asst	0,10 €
T147/2017	Part. branchement Asst	0,04 €
T1174/2016	Part. branchement Asst	3,00 €
T816/2016	Part. branchement Asst	15,00 €
T1035/2016	Part. branchement Asst	0,04 €
T949/2016	Part. branchement Asst	9,00 €
T1196/2017	Contrôle Asst non collectif	4,00 € (dont TVA 0,36€)
T897/2017	Part. branchement Asst	0,30 €
T1491/2017	Part. branchement Asst	0,49 €
T797/2017	Part. branchement Asst	0,01 €
T1136/2017	Part. branchement Asst	0,50 €
T87/2016	Contrôle Asst non collectif	19,57 € (dont TVA 1,78€)
Total TTC		85,69 € (dont TVA 4,38 €)
<u>Non-valeurs éteintes</u>		
T931/2016	Part.branchement asst	672,00 €
Total		672,00 €

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2018 (Délibération n° C2018_0370 - Réf. 2850)**

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité avec notamment la dotation de solidarité.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des Communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire. La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part, par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, aux deux précédents critères prévus par la loi, écart de revenu par habitant et insuffisance de potentiel financier, qui seront pondérés à hauteur de 25 % chacun s'ajoutent les critères :

- nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

A cette dotation « critères de solidarité » s'ajoutent trois dotations :

- la « dotation TEOM » ayant vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM,
- la dotation d'aide aux petites communes,
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique pour une période de trois ans (2017 à 2019).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,
- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,
- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2018,

Décide :

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous,
- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2018 à 15 421 722 €, soit une hausse substantielle de + 1 117 070 € (+ 7,81%) par rapport à 2017 dont une hausse exceptionnelle de + 700 000 € (+ 10,41%) au titre de la solidarité,

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2018 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

I - Critères

Enveloppe A - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$

Critère Potentiel financier (PF)
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)
$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)
$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$

Critère
Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)
$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Enveloppe B - Dotations TEOM

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de la CAR et de 2011 à 2020 pour les communes de la CAEBS, CCSA et Comtry. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Enveloppe C - Petites Communes

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante : Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Enveloppe D - Aide à l'enseignement artistique

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique :

au titre du Conservatoire à rayonnement Régional

- Ville de Rouen : 200 000 €

au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental

- Ville de Grand Couronne : 50 000 €

- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €

- Yainville : 493 €

- Saint-Pierre-de-Varengueville :	676 €
- Saint-Paer :	364 €
- Duclair :	1 292 €

2) Ajout d'une enveloppe de 1 000 000 € à répartir au prorata de la contribution financière de la commune au budget de la structure : il reflète l'effort de chaque commune apporté au secteur de l'enseignement artistique.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

II – Montants pour l'année 2018

La DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 15 421 722 € pour 2018, en progression de 1 117 070 € (+7,81 %) par rapport à 2017, malgré un prélèvement opéré par l'Etat pour le redressement des finances publiques à hauteur de 13,2 M€ en 2017 sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : 7 425 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe bénéficie d'une progression exceptionnelle de 700 000 € (+10,41 %) cette année.

La garantie individuelle de non diminution de la dotation Critères de solidarité s'applique pour un montant de 13 871 € et permet aux communes qui auraient dû voir leur dotation baisser, de la maintenir à un niveau au moins équivalent à celui de 2017.

- Enveloppe B - Dotations TEOM : visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 5 308 940 € cette année en hausse significative de 409 285 € (+ 8,35 %) par rapport à 2017.

- Enveloppe C - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à 1 407 785 € en 2018.

- Enveloppe D - Aide à l'enseignement Artistique : Créée cette année afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le conseil de la Métropole a décidé pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte de gestion du receveur**
(Délibération n° C2018_0371 - Réf. 2700)

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion du receveur.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-10-10 du CGCT et l'article D. 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le compte de gestion 2017 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

SYNTHÈSE COMPTE DE GESTION 2017	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2016	Part affectée à l'investissement: Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Budget principal					
Section d'investissement	-2 306 102,13		26 923 845,48		24 617 743,35
Section de fonctionnement	43 256 242,91	40 240 250,01	31 138 979,92		34 154 972,82
Total	40 950 140,78	40 240 250,01	58 062 825,40		58 772 716,17
Budget annexe des transports					
Section d'investissement	-17 165 629,66		-8 055 892,04		-25 221 521,70
Section de fonctionnement	14 671 274,40	14 671 274,40	18 228 299,35		18 228 299,35
Total	-2 494 355,26	14 671 274,40	10 172 407,31		-6 993 222,35
Budget annexe des zones d'activités					
Section d'investissement	-2 889 051,20		-932,00		-2 889 983,20
Section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
Total	-2 889 051,20		-932,00		-2 889 983,20
Budget de la régie des déchets					
Section d'investissement	2 491 007,21		93 525,84		2 584 533,05
Section de fonctionnement	4 885 029,77	1 577 268,63	1 722 331,00		5 030 092,14
Total	7 376 036,98	1 577 268,63	1 815 856,84		7 614 625,19
Résultat consolidé	42 942 771,30	56 488 793,04	70 050 157,55		56 504 135,81
Budget de la régie de l'eau					
Section d'investissement	-8 465 961,38		10 252 774,31		1 786 812,93
Section de fonctionnement	9 547 718,88	9 547 718,88	6 925 699,47		6 925 699,47
Total	1 081 757,50	9 547 718,88	17 178 473,78		8 712 512,40
Budget de la régie de l'assainissement					
Section d'investissement	11 853 211,00		-15 560 927,57		-3 707 716,57
Section de fonctionnement	7 925 235,14		2 476 407,15		10 401 642,29
Total	19 778 446,14		-13 084 520,42		6 693 925,72
Résultat consolidé	20 860 203,64	9 547 718,88	4 093 953,36		15 406 438,12
Budget de la régie Rouen Normandie Création					
Section d'investissement	-25 512,02		-108 393,23		-133 905,25
Section de fonctionnement	168 244,63	94 198,12	236 828,39		310 874,90
Total	142 732,61	94 198,12	128 435,16		176 969,65

Décide :

- d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

et

- de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant l'exposé de Monsieur ROBERT, Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération suivante porte sur l'approbation du Compte Administratif 2017 et que conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Monsieur ROBERT comme président de séance.

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2017** (Délibération n° C2018_0372 - Réf. 2706)

Le compte administratif 2017 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	34 154 972,82 €
Résultat brut d'investissement	24 617 743,35 €
	<hr/>
Résultat brut global	58 772 716,17 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 50 282 993,62 €
	<hr/>
Résultat net	8 489 722,55 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	18 228 299,35 €
Résultat brut d'investissement	- 25 221 521,70 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 6 993 222,35 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	5 420 063,80 €
	<hr/>
Résultat net	- 1 573 158,55 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat brut d'investissement	- 2 889 983,20 €
	<hr/>
Résultat net	- 2 889 983,20 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	5 030 092,14 €
Résultat brut d'investissement	2 584 533,05 €

Résultat brut global	7 614 625,19 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 5 661 689,16 €
Résultat net	1 952 936,03 €

Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	6 925 699,47 €
Résultat brut d'investissement	1 786 812,93 €
Résultat brut global	8 712 512,40 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 8 478 770,41 €
Résultat net	233 741,99 €

*** Budget annexe de l'assainissement**

Résultat de fonctionnement	10 401 642,29 €
Résultat brut d'investissement	- 3 707 716,57 €
Résultat brut global	6 693 925,72 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 1 992 388,84 €
Résultat net	4 701 536,88 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Résultat de fonctionnement	310 874,90 €
Résultat brut d'investissement	- 133 905,25 €
Résultat brut global	176 969,65 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 36 555,90 €
Résultat net	140 413,75 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	336 881 047,90 €	Dépenses prévues	229 692 392,78 €
Dépenses réalisées	308 505 985,06 €	Dépenses réalisées	125 365 492,46 €
		Restes à réaliser	70 714 837,05 €
Recettes prévues	336 881 047,90 €	Recettes prévues	229 692 392,78 €
Recettes réalisées	342 660 957,88 €	Recettes réalisées	149 983 235,81 €
		Restes à réaliser	20 431 843,43 €
Résultat de clôture	34 154 972,82 €	Résultat de clôture	24 617 743,35 €
Résultat net	34 154 972,82 €	Résultat net	- 25 665 250,27 €

Budget annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	136 277 535,00 €	Dépenses prévues	80 641 481,97 €
Dépenses réalisées	116 602 477,59 €	Dépenses réalisées	61 919 540,77 €
		Restes à réaliser	11 793 829,92 €
Recettes prévues	136 277 535,00 €	Recettes prévues	80 641 481,97 €
Recettes réalisées	134 830 776,94 €	Recettes réalisées	36 698 019,07 €
		Restes à réaliser	17 213 893,72 €
Résultat de clôture	18 228 299,35 €	Résultat de clôture	- 25 221 521,70 €
Résultat net	18 228 299,35 €	Résultat net	- 19 801 457,90 €

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017

Dépenses prévues	2 971 045,20 €	Dépenses prévues	2 930 048,20 €
Dépenses réalisées	932,00 €	Dépenses réalisées	2 889 983,20 €
		Restes à réaliser	- €
Recettes prévues	2 971 045,20 €	Recettes prévues	2 930 048,20 €
Recettes réalisées	932,00 €	Recettes réalisées	- €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	- €	Résultat de clôture	- 2 889 983,20 €
Résultat net	- €	Résultat net	- 2 889 983,20 €

Budget annexe des Déchets ménagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	64 575 824,14 €	Dépenses prévues	17 637 987,34 €
Dépenses réalisées	60 660 656,74 €	Dépenses réalisées	9 700 517,65 €
		Restes à réaliser	5 763 431,66 €
Recettes prévues	64 575 824,14 €	Recettes prévues	17 637 987,34 €
Recettes réalisées	65 690 748,88 €	Recettes réalisées	12 285 050,70 €
		Restes à réaliser	101 742,50 €
Résultat de clôture	5 030 092,14 €	Résultat de clôture	2 584 533,05 €
Résultat net	5 030 092,14 €	Résultat net	- 3 077 156,11 €

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget Principal de l'Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	78 385 935,00 €	Dépenses prévues	55 200 751,49 €
Dépenses réalisées	67 015 094,86 €	Dépenses réalisées	45 040 455,80 €
		Restes à réaliser	8 777 535,41 €
Recettes prévues	78 385 935,00 €	Recettes prévues	55 200 751,49 €
Recettes réalisées	73 940 794,33 €	Recettes réalisées	46 827 268,73 €
		Restes à réaliser	298 765,00 €
Résultat de clôture	6 925 699,47 €	Résultat de clôture	1 786 812,93 €
Résultat net	6 925 699,47 €	Résultat net	- 6 691 957,48 €

Budget annexe de l'Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
---------------------------	--------------------------

	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	54 002 108,14 €	Dépenses prévues	53 038 813,81 €
Dépenses réalisées	43 026 811,06 €	Dépenses réalisées	34 837 447,35 €
		Restes à réaliser	10 100 977,59 €
Recettes prévues	54 002 108,14 €	Recettes prévues	53 038 813,81 €
Recettes réalisées	53 428 453,35 €	Recettes réalisées	31 129 730,78 €
		Restes à réaliser	8 108 588,75 €
Résultat de clôture	10 401 642,29 €	Résultat de clôture	- 3 707 716,57 €
Résultat net	10 401 642,29 €	Résultat net	- 5 700 105,41 €

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017		CA 2017
Dépenses prévues	1 713 975,00 €	Dépenses prévues	508 668,12 €
Dépenses réalisées	1 180 608,13 €	Dépenses réalisées	313 954,38 €
		Restes à réaliser	36 555,90 €
Recettes prévues	1 713 975,00 €	Recettes prévues	508 668,12 €
Recettes réalisées	1 491 483,03 €	Recettes réalisées	180 049,13 €
		Restes à réaliser	- €
Résultat de clôture	310 874,90 €	Résultat de clôture	- 133 905,25 €
Résultat net	310 874,90 €	Résultat net	- 170 461,15 €

Le résultat brut consolidé de ces 7 budgets s'élève à 72 087 543,58 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	107 187 167,53 €
Recettes	46 154 833,40 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 11 055 209,45 €.

Décide :

- d'adopter le compte administratif de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, et de la Régie Rouen Normandie Création pour l'exercice 2017.

Monsieur ROBERT évoque quelques chiffres importants pour la Métropole : 600 millions d'euros de recettes de fonctionnement, 500 millions de dépenses de fonctionnement, 106 millions d'épargne brute, 32 millions de remboursement d'emprunt, 74 millions d'épargne nette.

Le ratio fondamental de la qualité de santé d'une collectivité est le ratio de l'investissement sur l'épargne brute qui est de 3,6 étant précisé que le ratio moyen des métropoles françaises est de 5,2. Les dépenses de fonctionnement augmentent entre 4 et 5 %. Les dépenses de personnel représentent 16,5 % des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne des autres métropoles atteint 24,3 %.

La fiscalité des ménages se situe autour de 8 % équivalent à la taxe d'habitation vouée à disparaître.

Au delà des produits de l'eau et de l'assainissement ainsi que la TEOM, les ressources essentielles de la Métropole sont les dotations de l'État et la fiscalité des entreprises dont le versement transport constitue la part la plus importante avec près de 100 millions d'euros.

Il conclut en indiquant qu'à travers ce Compte Administratif, la Métropole est parfaitement saine financièrement et fonctionne dans des conditions financières tout à fait satisfaisantes.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, constate que la conjoncture économique de la Métropole a été bonne en 2017.

Les entreprises à travers leur fiscalité ont notamment beaucoup contribué à cette augmentation des ressources et des recettes de fonctionnement. La part versée par les entreprises étant d'un tiers environ et augmente de 9 %, ce qui a permis de limiter le désengagement de l'État.

Il note un point de vigilance à observer concernant les dépenses de fonctionnement avec une augmentation de la part de la masse salariale à hauteur de 16,5 %.

Il n'est, selon lui, pas évident d'évaluer globalement les dépenses globales dans un contexte où les périmètres de compétences évoluent chaque année. Il trouverait pertinent d'évaluer l'évolution des dépenses de fonctionnement à périmètre constant, ce qui permettrait de regarder par poste l'évolution réelle.

Il remarque que les dépenses de fonctionnement progressent un peu plus vite que les recettes de la Métropole.

Concernant les dépenses d'investissement, il relève que 50 % du budget d'investissement a été réalisé. Or, selon lui, les dépenses d'investissement ne doivent pas être un simple affichage, les investissements doivent être réalisés.

En conclusion, il indique que la situation budgétaire de la Métropole est équilibrée mais elle appelle la vigilance car l'épargne brute baisse sur cet exercice par rapport aux exercices précédents et les encours de la dette augmentent.

Il annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur le vote du Compte Administratif en raison du taux de réalisation des investissements.

Monsieur GOURY, élu non inscrit, membre du parti Front National, relève la difficulté à analyser le Compte Administratif de la Métropole au regard de l'évolution constante des compétences. Il note la baisse de l'épargne brute (19,3 % en 2016 et 18,7 % en 2017) impliquant selon lui une baisse de la capacité d'autofinancement à hauteur de 7 %.

Il constate également une augmentation de la dette de notre Établissement ainsi qu'une augmentation des recettes des taxes diverses qui traduisent une augmentation des taxes de la Métropole.

Il annonce en conclusion que son groupe votera contre le Compte Administratif 2017.

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

La délibération est adoptée (Contre : 3 voix - Abstention : 13 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Compte Administratif 2017 - Affectation du résultat**
(Délibération n° C2018_0373 - Réf. 2701)

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement et de la Régie Rouen Normandie Création.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2017,

Décide :

- d'affecter le résultat du compte administratif 2017 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 34 154 972,82 €.

La somme de 25 665 250,27 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 8 489 722,55 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 24 617 743,35 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 18 228 299,35 €.

La somme de 18 228 299,35 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 25 221 521,70 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 2 889 983,20 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 5 030 092,14 €.

La somme de 3 077 156,11 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 584 533,05 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

La somme de 1 952 936,03 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau

Budget de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget principal de l'Eau

Le résultat à affecter est de 6 925 699,47 €.

La somme de 6 691 957,48 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 786 812,93 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

La somme de 233 741,99 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 10 401 642,29 €.

La somme de 5 700 105,41 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 3 707 716,57 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 4 701 536,88 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

Le résultat à affecter s'élève à 310 874,90 €.

La somme de 170 461,15 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 133 905,25 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 140 413,75 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Supplémentaire 2018 - Décision modificative n° 1** (Délibération n° C2018_0374 - Réf. 3098)

Le budget primitif 2018, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements afin :

- de reprendre les résultats de 2017,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- d'intégrer une partie des flux liés aux transferts d'équipements de la Ville de Rouen.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes concernent essentiellement la reprise des résultats, les recettes fiscales comme suite aux notifications reçues et la régularisation de reversement du FCTVA pour certaines dépenses de fonctionnement.

En investissement, cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de paiement et les autorisations de programme des projets en cours. Outre le recalage des crédits de paiement 2018 au regard de l'état d'avancement des projets (Cœur de Métropole, Eco quartier Flaubert, Parc Urbain des Bruyères ou études et travaux pour la tranchée ferroviaire couverte) des travaux complémentaires nécessitent la révision des autorisations de programme pour Cœur de métropole et la tranchée ferroviaire couverte. De plus, des inscriptions ont été prévues concernant le transfert de 3 équipements de la Ville de Rouen à la Métropole (Opéra de Rouen, ESADhAR et la patinoire de l'Île Lacroix). Des crédits sont notamment prévus pour la rénovation de la patinoire. L'affectation du résultat permet de diminuer l'inscription d'emprunt de 16,9M€. Une nouvelle autorisation de

programme (AP) concernant les travaux de la patinoire de l'Île Lacroix sera créée à cet effet pour un montant prévisionnel de 11 M€ TTC.

Les prévisions des comptes administratifs 2018 des budgets annexes Déchets Ménagers et Transports anticipent une baisse de la subvention d'équilibre du budget principal. Ainsi il est proposé de diminuer la subvention pour 0,8 M€ sur le budget des Déchets Ménagers et de 4,7 M€ sur le budget Transport.

Budget des transports

Les principaux mouvements concernent les dépenses d'investissement qui nécessitent un ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement du projet T4 ainsi que les mouvements liés aux projets de mobilité du futur dans le cadre de l'appel à projets « TIGA » (Territoires d'Innovation de Grande Ambition). Les estimations des travaux engagés pour le projet Arc Nord Sud /T4 permettent de réduire l'autorisation de programme (AP) de 5,3 M€. De plus, des inscriptions d'emprunt sont prévues pour un remboursement anticipé qui sera refinancé à moindre coût. Les recettes concernent les subventions de l'Etat pour T4 et l'appel à projet lié à la dotation du soutien à l'investissement local (DSIL). Compte tenu de ces inscriptions et de l'affectation du résultat, l'inscription d'emprunt s'élève à 17,4 M€ (incluant le refinancement de l'emprunt remboursé par anticipation).

Budget des ZAE

Les principaux mouvements concernent des ventes de terrains et l'affectation du résultat 2017.

Budget des déchets ménagers

Les dépenses d'investissement concernent des inscriptions supplémentaires pour la mise en place des colonnes enterrées et semi-enterrées compte tenu de l'accélération du rythme d'installation ainsi que des travaux sur la déchetterie de Déville-lès-Rouen.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Budget Eau

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 1,8 M€.

Budget Assainissement

Les principales dépenses en section d'investissement concernent les crédits de paiement liés au doublement de l'émissaire vers Émeraude pour 5,3 M€. Pour couvrir cette dépense, l'affectation du résultat permet d'inscrire seulement une recette d'emprunt de 0,2 M€.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre uniquement la reprise du résultat 2017.

Les mouvements présentés dans cette décision modificative permettent à la Métropole de se désendetter de 11 millions d'euros (tous budgets confondus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),
- la création de l'autorisation de programme (AP) concernant les travaux de la patinoire de l'Ile Lacroix.

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<u>Budget Principal</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	96 040,00	Chapitre 040	5 000,00
	Chapitre 012	1 033 000,00	Chapitre 041	817 566,00
	Chapitre 014	700 000,00	Chapitre 13	67 634,00
	Chapitre 023	13 201 965,30	Chapitre 16	80 512,50
	Chapitre 65	-4 657 906,75	Chapitre 20	3 812 939,57
	Chapitre 68	193 552,00	Chapitre 204	27 162 968,93
			Chapitre 21	26 076 488,71
			Chapitre 23	13 231 048,64
			Chapitre 26	133 300,00
			Chapitre 27	-3 290 000,00
		Chapitre 4581	970 511,70	
TOTAL		10 566 650,55		69 067 970,05
RECETTES	Chapitre 002	8 489 722,55	Chapitre 001	24 617 743,35
	Chapitre 042	5 000,00	Chapitre 021	13 201 965,30
	Chapitre 70	-32 700,00	Chapitre 024	260 000,00
	Chapitre 73	48 117 276,00	Chapitre 041	817 566,00
	Chapitre 731	-48 114 160,00	Chapitre 10	30 266 885,27
	Chapitre 74	1 787 660,00	Chapitre 13	15 455 142,15
	Chapitre 75	313 852,00	Chapitre 16	-16 943 769,30
			Chapitre 20	10 110,00
		Chapitre 27	50 000,00	
			Chapitre 4582	1 332 327,28
TOTAL		10 566 650,55		69 067 970,05

<u>Budget annexe des transports</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	70 000,00	Chapitre 13	90 000,00
	Chapitre 014	5 000,00	Chapitre 16	9 274 500,00
	Chapitre 023	-1 219 297,00	Chapitre 20	1 057 361,22
	Chapitre 65	-800 000,00	Chapitre 21	7 630 007,68
	Chapitre 66	80 000,00	Chapitre 23	14 602 261,02
	Chapitre 67	84 172,00	Chapitre 26	948 800,00
			Chapitre 001	25 221 521,70
TOTAL		-1 780 125,00		58 824 451,62
RECETTES	Chapitre 74	-4 700 000,00	Chapitre 10	18 228 299,35
	Chapitre 75	-500 000,00	Chapitre 13	9 488 893,72
	Chapitre 77	919 875,00	Chapitre 16	32 326 555,55
	Chapitre 78	2 500 000,00	Chapitre 021	-1 219 297,00
TOTAL		-1 780 125,00		58 824 451,62

<u>Budget annexe des zones d'activités économiques</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 042	515 750,00	Chapitre 001	2 889 983,20
TOTAL		515 750,00		2 889 983,20
RECETTES	Chapitre 70	515 750,00	Chapitre 040	515 750,00
			Chapitre 16	2 374 233,20
TOTAL		515 750,00		2 889 983,20

<u>Budget de la régie des déchets ménagers</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	34 000,00	Chapitre 20	16 665,25
	Chapitre 012	-70 000,00	Chapitre 21	4 011 072,63
	Chapitre 023	1 125 532,03	Chapitre 23	2 291 693,78
	Chapitre 65	5 500,00		
TOTAL		1 095 032,03		6 319 431,66
RECETTES	Chapitre 002	1 952 936,03	Chapitre 001	2 584 533,05
	Chapitre 731	-57 904,00	Chapitre 021	1 125 532,03
	Chapitre 74	-800 000,00	Chapitre 10	3 098 156,11
			Chapitre 13	101 742,50
			Chapitre 16	-590 532,03
TOTAL		1 095 032,03		6 319 431,66

Budgets de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

<u>Budget Eau</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	2 420 000,00	Chapitre 13	20 636,00
	Chapitre 012	-1 430 000,00	Chapitre 20	178 194,28
	Chapitre 023	1 418 341,99	Chapitre 21	1 465 524,51
	Chapitre 042	375 400,00	Chapitre 23	7 049 680,62
	Chapitre 65	305 300,00	Chapitre 26	81 500,00
TOTAL		3 089 041,99		8 795 535,41
RECETTES	Chapitre 002	233 741,99	Chapitre 001	1 786 812,93
	Chapitre 70	2 400 000,00	Chapitre 021	1 418 341,99
	Chapitre 77	150 000,00	Chapitre 040	375 400,00
	Chapitre 78	305 300,00	Chapitre 10	6 691 957,48
			Chapitre 13	298 765,00
			Chapitre 16	-1 775 741,99
TOTAL		3 089 041,99		8 795 535,41

<u>Budget Assainissement</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-36 000,00	Chapitre 001	3 707 716,57
	Chapitre 012	-700 000,00	Chapitre 16	70 000,00
	Chapitre 023	5 397 536,88	Chapitre 20	73 454,58
	Chapitre 65	232 000,00	Chapitre 21	981 451,63
	Chapitre 67	40 000,00	Chapitre 23	14 647 971,38
			Chapitre 26	45 100,00
TOTAL		4 933 536,88		19 525 694,16
RECETTES	Chapitre 002	4 701 536,88	Chapitre 021	5 397 536,88
	Chapitre 78	232 000,00	Chapitre 10	5 700 105,41
			Chapitre 13	5 228 824,75
			Chapitre 16	3 199 227,12
TOTAL		4 933 536,88		19 525 694,16

<u>Budget de la régie Rouen Normandie Création</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	4 131,00	Chapitre 001	133 905,25
			Chapitre 20	3 447,50
			Chapitre 21	26 192,45
			Chapitre 23	6 915,95
TOTAL		4 131,00		170 461,15
RECETTES	Chapitre 002	140 413,75	Chapitre 10	170 461,15
	Chapitre 74	-136 282,75		
TOTAL		4 131,00		170 461,15

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,
- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

et

- d'autoriser la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) liée aux travaux de la patinoire de l'Ile Lacroix.

La délibération est adoptée (Contre : 21 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (Délibération n° C2018_0375 - Réf. 2729)**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2 actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Décide :

- d'octroyer la Garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- d'habiliter le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Valorisation des bureaux disponibles - Redevance d'occupation applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 : adoption (Délibération n° C2018_0377 - Réf. 2943)**

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il est aujourd'hui envisagé de louer les espaces vacants de l'immeuble du PCC (Poste de Commande Centralisé) situé à l'angle de la rue des Charrettes et de la rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cet immeuble bénéficie d'un emplacement en hyper centre, à proximité immédiate de tout mode de transports. Son architecture est de qualité et ses bureaux bénéficient d'une importante luminosité.

Les bureaux disponibles depuis la réorganisation des services de la Métropole sont situés au 3^{ème} et 4^{ème} étage du bâtiment pour des surfaces de 120 et 410 m².

Cet immeuble (construit par SOMETRAR dans le cadre d'un Traité de concession signé en 1991 avec le SIVOM de l'agglomération rouennaise) constitue un bien de retour et remplit les critères d'appartenance au domaine public.

Dès lors, l'occupation des surfaces de bureaux (non exploités par le Concessionnaire) n'est possible qu'à titre précaire.

Il convient ainsi de déterminer une grille tarifaire pour fixer les redevances d'occupation correspondantes et permettre la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la redevance d'occupation, fondée sur une étude comparative du marché de l'immobilier d'entreprise rouennais :

RIX AU METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES = CENT SOIXANTE EUROS (160,00 € le m² HT, HC).

Cette redevance sera complétée d'une part variable (de type clause de recettes), dont les conditions seront déterminées en fonction de l'activité du preneur et par délibération ultérieure.

Cette grille prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Conformément à l'article 260 alinéa 2 du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter à l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus de l'immeuble P.C.C.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 260 alinéa 2 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réorganisation des services de la Métropole a libéré des espaces de bureaux dans l'immeuble du PCC,
- qu'il convient de valoriser les espaces vacants par la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire,
- que la signature de telles conventions nécessite l'adoption au préalable d'une grille tarifaire,
- qu'il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la TVA s'agissant de la location des locaux nus,

Décide :

- d'approuver le montant de la redevance d'occupation des bureaux de l'immeuble du PCC fixé à hauteur de CENT SOIXANTE EUROS LE METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES (160,00 € le m² HT HC), qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- d'opter à l'assujettissement à la T.V.A. pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention 2018-2020 à intervenir avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0378 - Réf. 2539)**

Depuis 2011, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans des actions visant à recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le renouvellement de la convention avec le FIPHFP pour la 3^{ème} fois est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap menée par la Métropole Rouen Normandie. Le budget prévisionnel alloué à cette convention triennale est de 490 000 € pour des achats de matériel (fauteuil ergonomique , bureau ergonomique..etc) et dépenses de formations, mise en œuvre de tutorat, mise en œuvre d'auxiliaire de vie professionnel notamment, avec une recette estimée à 290 000 €. Ces actions sont présentées dans les fiches actions inscrites dans les annexes de la convention.

Le plan d'actions qui se déclinera de 2018 à 2020 vise à renforcer l'intégration des agents en situation de handicap dans le collectif de travail, développer l'emploi accompagné (apprentissage, tutorat), poursuivre les adaptations des situations de travail et favoriser les repositionnements professionnels.

L'objectif, au travers de cette convention, est de consolider collectivement et durablement la capacité de la Métropole Rouen Normandie à être une collectivité porteuse de leviers d'intégration et d'inclusion à l'égard de l'ensemble de ses collaborateurs, en cohérence avec les valeurs portées par son projet d'administration notamment de lutte contre les discriminations.

Cet engagement qui se matérialise notamment pour la Métropole par la signature renouvelée à deux reprises d'une convention avec le FIPHFP à contribuer à l'émergence pour la Métropole d'une politique globale dans la prise en charge des agents en situation de handicap, tant dans le recrutement que dans le maintien dans l'emploi de ces derniers. La construction de process en interne ainsi que la synergie des compétences des services de la Métropole et partenaires extérieurs ont notamment fait augmenter le taux d'emploi direct d'agents en situation de handicap.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'engagement de la Métropole Rouen Normandie en faveur de l'insertion des personnes,
- l'échéance au 31 décembre 2017 de la 3^{ème} convention triennale 2015-2017 avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Décide :

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion d'une nouvelle convention avec le FIPHFP, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 021 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront, quant à elles, inscrites aux chapitres 13 et 74 du même budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage : autorisation (Délibération n° C2018_0379 - Réf. 2803)**

L'apprentissage est un système qui combine formation théorique dispensée en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et formation pratique au sein de la collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant. L'apprenti est un salarié lié à la collectivité par un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) de droit privé avec des dispositions propres au secteur public.

Sa durée varie de 1 à 3 ans en fonction du cycle de formation suivi par l'apprenti. Le CDD est partiellement exonéré de cotisations sociales. La durée du contrat est au moins égale au cycle de formation suivi par l'apprenti.

En principe, l'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans au démarrage du contrat. Des dérogations à la limite d'âge existent (ex : en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

L'expérience professionnelle et les savoirs-être acquis pendant la période d'apprentissage sont de réels atouts pour préparer une insertion dans la vie active.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire signé, fin 2017, avec la Région Normandie dans une démarche de développement du dispositif des contrats d'apprentissage. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place 20 contrats d'apprentissage sur la période 2018-2021 dont, a minima, 3 contrats à la rentrée scolaire 2018 sur des durées de 2 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6227-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (ou reconnues en qualité de travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de l'Etablissement,
- que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail inhérents à des contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans la limite maximale de 20 contrats au niveau de l'établissement sur la période 2018-2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou annexe de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Modifications des modalités relatives à l'organisation et à l'indemnisation des astreintes liées aux projections monumentales et à la programmation estivale : autorisation** (Délibération n° C2018_0380 - Réf. 2915)

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a défini les modalités applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes liées aux projections monumentales.

La présente délibération a pour objet de modifier l'article 2 afin d'y ajouter un motif de recours à l'astreinte lié à la programmation culturelle estivale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'article 7-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération n° C2016_033 du 19 mai 2016 portant sur la mise en place d'astreintes à la direction de la Culture,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 15 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des services de la Métropole, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- que les personnels concernés par les présentes dispositions sont les fonctionnaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet :
 - de la filière technique :
 - cadre d'emplois d'ingénieurs territoriaux,
 - cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - de la filière administrative :
 - cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,
 - cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Décide :

- d'ajouter le motif de recours à l'astreinte pour les personnels concernés par la délibération C2016_033 du 19 mai 2016 suivant :

PROJECTIONS MONUMENTALES :

Sans préjudice des dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'astreinte mise en place s'effectue chaque soir à la tombée de la nuit sur la façade de la Cathédrale de Rouen lors d'un spectacle son et lumière appelé « Cathédrale de lumière » sur une période dans l'année s'étendant en général du mois de juin à septembre.

PROGRAMMATION ESTIVALE :

L'astreinte mise en place s'effectue en journée chaque week-end du 1^{er} juillet et 30 août lors de spectacles, sur l'espace public du territoire de Rouen, de jeunes artistes et de compagnies locales.

L'astreinte est mise en place pendant toute la période des projections monumentales ainsi que la programmation estivale afin de maintenir les exigences de continuité de l'exploitation de ces manifestations ou d'impératifs de sécurité l'imposent tel que :

- assurer l'interface avec les services de la Métropole Rouen Normandie ou des prestataires, en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'événements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes et des biens, ou autres,

- décider d'annuler les projections ou les spectacles en cas d'incidents, d'accidents ou d'événements à caractère exceptionnel (intempéries, émeutes...) touchant à la sécurité des personnes et des biens,

Programmation de l'astreinte :

Le planning des astreintes est établi, dans un délai raisonnable et suffisant pour la durée de la période comprise entre juin et septembre. Il s'agit là d'une contrainte saisonnière.

Un agent est d'astreinte pour une semaine entière du jeudi au jeudi pendant toute la période comprise de juin à septembre avec ajout d'une astreinte de week-end dès le 1^{er} juillet au 30 août.

Moyens matériels mis à disposition :

Procédures écrites relatives aux astreintes des prestataires,
Téléphone portable,
Véhicule de service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} juillet 2018 : approbation** (Délibération n° C2018_0381 - Réf. 2995)

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie conduit à une variation de ses besoins en matière d'organisation et de continuité des services.

De même, les évolutions de carrières statutaires susceptibles d'être mises en œuvre suite aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) impactent la répartition des effectifs de l'Etablissement.

Il est donc proposé d'ajuster le tableau correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2018 et du tableau des emplois,

Vu les avis des Comités techniques des 15 février et 15 juin 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,
- que les organisations et le fonctionnement des services évoluent après avis des CT compétents,
- que les ajustements nécessaires sont les suivants :
- que les ajustements nécessaires sont les suivants :
 - Suppression d'un poste de directeur général adjoint des services,
 - Suppression de 5 postes d'adjoints administratifs,
 - Création de 11 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe,
 - Suppression de 20 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
 - Création d'un poste d'administrateur général,
 - Création de 3 postes d'attachés hors classe,
 - Création de 6 postes d'attachés principaux,
 - Suppression de 3 postes de directeurs territoriaux,
 - Suppression d'un poste de rédacteur,
 - Création de 21 postes de rédacteurs principaux 1ère classe,
 - Suppression de 13 postes de rédacteurs principaux 2ème classe,
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
 - Suppression de 9 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe,
 - Création de 5 postes d'agents de maîtrise,
 - Création de 3 postes d'agents de maîtrise principaux,
 - Création de 6 postes d'ingénieurs,
 - Suppression de 2 postes d'ingénieurs principaux,
 - Création de 3 postes de techniciens territoriaux,
 - Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe,
 - Suppression de 4 postes de techniciens,
 - Création de 2 postes de techniciens supérieurs – maîtrise,
 - Suppression de 2 postes d'adjoints du patrimoine,
 - Suppression de 5 postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe,
 - Création de 4 postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe,
 - Création de 4 postes d'assistants de conservation,
 - Création de 7 postes d'assistants de conservation principaux de 2ème classe,
 - Suppression de 6 postes d'assistants de conservation principaux de 1ère classe,
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.
- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels approuvé par la délibération du 18 décembre 2017 reste inchangé,
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2018,

Décide :

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 01.07.2018) telle que présentée en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal et annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification des dispositions complémentaires à la convention collective des entreprises de services d'eau et d'assainissement : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0382 - Réf. 2505)

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi impose à la Métropole Rouen Normandie d'appliquer à tout agent public qu'elle emploie un jour de carence en cas de congés maladie.

Quant aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement, ces dispositions ne s'imposent pas.

La Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement prévoit que « le versement des prestations en espèces complémentaires à celles de la sécurité sociale est assujéti à une ancienneté minimale de 1 an dans l'entreprise et au respect d'un délai de carence de 3 jours, sauf pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles pour lesquels aucune condition d'ancienneté ni délai de carence ne sont requis. »

Par souci d'équité, la Métropole avait décidé de leur appliquer une règle plus favorable en s'alignant sur celle des fonctionnaires au travers d'un document intitulé « dispositions complémentaires à la CCN applicables aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement. » C'est ainsi qu'aucune condition d'ancienneté n'était requise et qu'aucun jour de carence n'était appliqué.

Dans ce même souci d'équité, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} juillet 2018 ces dispositions complémentaires afin d'appliquer un jour de carence en cas d'arrêt maladie aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement dans les mêmes conditions de durée et d'application que pour les agents à statut public.

Il est à noter que cette mesure demeure plus favorable que celles prévues par la CCN et qu'il est proposé de maintenir l'absence de condition d'ancienneté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 115 de la loi finance n° 2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Collective Nationale (CNN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement en vigueur,

Vu les dispositions complémentaires à la CNN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'information au Comité d'Entreprise du 23 février 2018, sur les modifications de l'article 3.2 des dispositions complémentaires susmentionnées,

Vu l'avis du Comité d'Entreprise du 23 mars 2018, sur les modifications de l'article 3.2 des dispositions complémentaires susmentionnées,

Vu l'information au Comité d'Entreprise du 22 juin 2018 sur la mise en œuvre au 1er juillet 2018 de la modification des dispositions complémentaires susmentionnées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'emploi par la Métropole d'agents à statut public et de salariés à statut privé,
- l'obligation d'appliquer un jour de carence pour les agents à statut public en cas d'arrêt maladie à compter du 1^{er} juillet 2018,
- la possibilité d'appliquer une mesure équivalente aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement par souci d'équité,

Décide :

- de modifier l'article 3.2 - « prise en charge des prestations », des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés à statut privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

« Le versement des prestations en espèces complémentaires à celles de la sécurité sociale est assuré selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents relevant du statut de la Fonction publique territoriale au sein de la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, au 1er juillet 2018, aucune condition d'ancienneté minimale dans l'établissement n'est requise pour pouvoir bénéficier de ce versement qui est assujéti au respect d'un délai de carence d'un jour. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution que connaîtraient les dispositions applicables aux agents à statut public.»

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2018_0383 - Réf. 2825)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre d'Avril à Mai 2018.

- Décision DAJ (DAP) n° 134.18 du 9 avril 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre d'un référé précontractuel n° 1801163 déposée le 5 avril 2018 par la société GALLIS, suite au rejet de son offre portant sur des travaux de restauration et de reconversion de l'Aître Saint-Maclou à 76- Rouen et plus particulièrement lot n° 3 – couvertures en ardoises, tuiles et plomb.
(déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 149.18 du 10 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Kunstmuseum Moritzburg de Halle - le Jüdisches Museum de Cologne - la Médiathèque de l'Abbaye Saint-Vaas d'Arras - le Barnstaple North Devon Athenauem - la Cambridge Unisersity Library - La Cathédrale d'Erfurt - Les National Archives de Kew - La Bristish Library de Londres - le Bristish Museum de Londres - La Khalili Collections de Londres - le Victoria and Albert Museum de Londres - la Westminster Abbey de Londres - Les Archives nationales de Paris - La Bibliothèque nationale de France de Paris, département des manuscrits - le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme de Paris - le Musée National du Moyen-âge de Paris - le Musée du Louvre de Paris, département des objets d'art - la Bibliothèque municipale de Rouen - le Museum SCHPira de Spire - la Cité du Vitrail de Troyes - la Médiathèque de Troyes - le Thüringisches Landesamt für Denkmalpflege und Archäologie d'Erfurt, dans le cadre de l'exposition "Savants et Croyants - Les Juifs d'Europe du Nord au Moyen-âge" organisée du 24 mai au 16 septembre 2018 par le Musée des Antiquités et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 148.18 du 11 avril 2018 approuvant la restauration par les Musées métropolitains de deux lots de bandelettes de momies appartenant au Musée des Antiquités et afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.16 – 155.18 du 13 avril 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur JEANPIERRE Bernard, de terrains sis à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray N° 44 - Bassin à lunette et à 76- Grand-Couronne N° 58 - Bassin Lycée Grand-Couronne - RD 13, dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.12 – 156.18 du 16 avril 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand-Couronne, d'une exposition intitulée "Sur les traces des animaux de la forêt du Rouvray" afin d'être exposée à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray de septembre à décembre 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Culture n° 2018 – 157.18 du 17 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt de matériel techniques (matériel de son et de lumière, petit mobilier ...) à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «Le perce plafond» de la compagnie les Vibrants défricheurs prévue le 20 avril 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision DAJ n° 2018-22 – 158.18 du 18 avril 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie puisse se constituer partie civile contre Monsieur PUPIN-SAMSON Christopher et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre d'une détérioration par incendie de 14 conteneurs poubelle entre le 14 septembre et le 9 décembre 2016 sur la commune de Canteleu.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Pôle de Proximité Seine Sud – Service Urbanisme – 51.18 du 18 avril 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur CARPENTIER Roger, apiculteur, d'une parcelle sise à 76- Oissel cadastrée section BD n° 68, pour l'implantation de ruches et l'activité de maraîchage en contrepartie de l'entretien de la parcelle sur l'ensemble de sa surface, dans le cadre d'une démarche de préservation et de développement de la biodiversité notamment par la pratique de la gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts et autorisant sa signature .
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/04.2018/440 – 194.18 du 18 avril 2018 autorisant la location à la société OUEST EUROPE SECURITE INCENDIE (O.E.S.I.) de trois ateliers d'une superficie totale de 148 m² sis à 76- Petit Couronne – 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} mars 2018, moyennant un loyer annuel de 9 992,90 euros HT charges comprises soit pour la période dudit bail un loyer de 3 331,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mai 2018)

- Décision EPMD n° 04-18 – 192.18 du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société QUEVILLY HABITAT afin de permettre l'accrochage de deux foyers d'éclairage public raccordés par un câble d'alimentation sur la façade du bâtiment riverain sis 25 boulevard des Belges à 76- Rouen et appartenant à la société QUEVILLY HABITAT, dans le cadre des aménagements à réaliser pour la construction de la ligne T4 à l'angle du Boulevard des Belges et de la rue Duguay-Trouin et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 159.18 du 24 avril 2018 afin d'apporter une rectification sur la valeur d'assurance d'une œuvre prêtée par le Barnstaple North Devon Athenauem (Anneau de Pilton avec inscriptions latines et hébraïques), dans le cadre de l'exposition "Savants et Croyants - Les juifs d'Europe du Nord au Moyen-Age" organisée par le Musée des Antiquités du 24 mai au 16 septembre 2018 ; cette valeur d'assurance passant de 11 455,78 euros à 57 178,67 euros. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 160.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Clark Art Institute de Williamstown, dans le cadre de l'exposition "The Art of Iron : Objects from the Musée Le Secq des Tournelles - Rouen - Normandy" organisée du 9 juin au 15 septembre 2018 par le Clark Art Institute de Williamstown et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision DAJ n° 2018-23 – 161.18 du 24 avril 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen par l'engagement d'une procédure d'expulsion de personnes ne possédant ni droit ni titre et occupant les parcelles numérotées 9 et 17 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rouen / Petit-Quevilly - rue Turquii de Longchamp à 76- Rouen et afin de confier cette affaire à Me CANTON, de la SCP EMO HEBERT et Associés sis 41 rue Raymond Aron 76- Mont-Saint-Aignan. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.09 – 162.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association Amicale des Chasseurs d'Anneville-Ambourville, l'association de chasse de Bardouville et l'association de chasse de la société FCH-Capoulade, dans le cadre de la mise à disposition des terrains des Terres du Moulin à Vent sur les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville pour la pratique de la chasse sur 3 lots et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.17 – 163.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame BERNARD Nicole, propriétaire, et, Monsieur VILLE Guillaume et Madame ISABEL Sophie, attributaires, d'un terrain sis à 76- Quevillon Site de la Côte du Val Phoenix, cadastré section B n° 209, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites et portant abrogation de la décision référencée SUTE/DEE n° 2018.02 - 20.18 du 18 janvier 2018 attribuant initialement ladite parcelle à Monsieur GAGU Michael ; et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.18 – 164.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Anneville-Ambourville, propriétaire, et Monsieur DECAUX Bertrand, attributaire, d'un site communal n° 59 (site communal AA3 dans le plan de gestion des Terres du Moulin à Vent) à 76- Anneville-Ambourville, cadastré section A n° 94 et 221, dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018-FDS-M3 – 165.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs, dans le cadre de l'exposition "Mémoires de mammoths" organisée du 29 juin au 12 novembre 2018 par le Musée National de Préhistoire et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 166.18 du 24 avril 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie aux associations suivantes : la Société de l'Histoire d'Elbeuf – la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf – la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf – l'Association Culture et Loisirs – l'Association Française d'Etude du textile (AFET) – la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) – ATELIER Laines d'Europe – Avenio utilisateurs – Le Cercle de la Généalogie – le Pôle Image Haute-Normandie – l'Association des Amis d'Hector Malot – l'Association Mieux Vivre – l'Office du Tourisme du Canton de Clères – l'Association de sauvegarde des Moulins – Magazine Parcs et Jardins de Normandie – Clic France – Admical – Club Sites et monuments – French lines – COCEF – Potagers de France – Musées de Normandie, lesdites associations présentant un intérêt culturel et scientifique pour les musées, le centre d'archives patrimoniales et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP); pour un montant total de 5 517,40 euros au titre de l'adhésion 2018. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 167.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur DELPLANQUE Benoît, artiste photographe, dans le cadre d'un projet artistique de prises de vue en lumière naturelle qu'il souhaite réaliser sur les spécimens du Musée d'Histoire Naturelle de Rouen afin de permettre la valorisation des collections de ce site et avec la mise à disposition par la Métropole à Monsieur DELPLANQUE, d'une pièce du 4ème étage du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen le 11 juin 2018 et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 168.18 du 24 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Pierre Corneille, d'œuvres conservées dans les collections du FRAC, dans le cadre de l'exposition "Livres de Livres" organisée du 18 mai au 7 octobre 2018 par le Musée Pierre Corneille et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/04.2018/443 – 172.18 du 24 avril 2018 autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine sur une longueur d'environ 16 mètres ainsi qu ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section AA numéros 95 et 96 et section C numéro 1113, sis sur la commune de 76- Isneauville et autorisant la signature des conventions correspondantes. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 mai 2018)

- Décision Finances 153.18 du 25 avril 2018 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de l'Aître Saint-Maclou à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 170.18 du 27 avril 2018 approuvant les termes de la convention de locations d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société S.V.V.JEAN EMMANUEL PRUNIER, situés au sein du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'organisation d'une soirée privée le 18 mai 2018 et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 171.18 du 27 avril 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ADA/AME (Bâle), d'œuvres conservées dans les collections de ADA/AME, dans le cadre de l'exposition "ABCDUCHAMP" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 173.18 du 2 mai 2018 approuvant les termes de l'avenant à la convention de prêt intervenue le 16 février 2018 entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Libourne, dans le cadre de l'exposition « Jacques Emile Blanche » organisée du 26 mai au 22 septembre 2018 par la Ville de Libourne et portant sur le prêt d'œuvres issues des collections du Musée des Beaux-Arts ; ledit avenant portant sur la valeur des œuvres estimée à 3 060 000 euros au lieu de 3 040 000 euros initialement et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 mai 2018)

- Décision DAJ n° 2018-18 – 193.18 du 2 mai 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un litige l'opposant à la société DIRECT TRANSPORT, occupant des locaux à 76- Petit Couronne – 111 rue Pierre Corneille – Seine Créapolis Sud au 2ème étage de l'immeuble Corneille et redevable de la somme de 7 023,71 euros au titre de loyers impayés ; afin d'engager une procédure de constat sur ordonnance rendue sur requête pour prévenir tout risque au sein de l'hôtel d'entreprises et de confier cette affaire à Me CANTON, de la SCP EMO HEBERT et associés sis à 76- Mont Saint Aignan 41 rue Raymond Aron et afin de confier la constatation des faits à Me LEGER de la SELARL ACTAREC sise à 76- Rouen 12 boulevard des Belges.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mai 2018)

- Décision DAJ n° 2018-174 du 3 mai 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen suite à la requête en référé contractuel déposée le 24 avril 2018 par la société GALLIS en vue d'obtenir l'annulation du contrat signé le 6 avril 2018 par la Métropole Rouen Normandie avec les entreprises BOUTEL / LA MAISON DUPUIS et afin de confier cette affaire au Cabinet EMERY AVOCATS sis Place d'Armes – 13 rue Colbert – 78- Versailles.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/04.2018/444 – 175.18 du 3 mai 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre de Recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM), d'une parcelle cadastrée section BK numéro 538 sise sur la commune de 76- Rouen, pour la période du 4 juin au 27 juillet 2018 afin d'effectuer des fouilles et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 mai 2018)

- Décision EPMD 169.18 du 3 mai 2018 approuvant les termes d'une convention de superposition d'affectations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et SNCF Mobilités, du parvis de la gare de Rouen rive droite à Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine- Maritime le 29 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 177.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Bozar-Centre for Fine Arts de Bruxelles, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Théodor van Loon. Un peintre caravagesque entre Rome et Bruxelles" organisée du 10 octobre 2018 au 13 janvier 2019 par le Bozar-Centre for Fine Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 178.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museum voor Schone Kunsten de Gand, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Portait du réel, entre la renaissance et le baroque : de la Tintoretta à Artemisia" organisée du 19 octobre 2018 au 20 janvier 2019 par le Museum voor Schone Kunsten et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 179.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Impressionnismes de Giverny, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Henri-Edmond Cross, peindre le bonheur" organisée du 27 juillet au 4 novembre 2018 par le Musée des Impressionnismes et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 180.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, d'œuvres conservées dans les collections du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 181.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre Pompidou, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de "Le Cubisme : Repenser le monde" organisée du 17 octobre 2018 au 25 février 2019 par le Centre Pompidou et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 182.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée municipal Paul Dini de Villefranche-sur-Saône, d'œuvres conservées dans les collections du Musée municipal Paul Dini, dans le cadre de l'exposition "Roger de la Fresnaye" organisée du 13 octobre au 10 février 2019 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 183.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de l'Orangerie de Paris, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Félix Fénéon (1861-1944), l'apprenti sorcier" organisée du 15 octobre 2019 au 27 janvier 2020 par le Musée de l'Orangerie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 184.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David FLEISS, d'œuvres conservées dans les collections de Monsieur FLEISS, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par la Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 185.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Anne SANOUILLET, d'œuvres conservées dans les collections de Madame SANOUILLET, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 186.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National d'Art Moderne (MNAM) de Paris, d'œuvres conservées dans les collections du Musée National d'Art Moderne, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 187.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Normandie de Caen, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Vous avez dit barbares ? Archéologie des temps mérovingiens en Normandie, Ve VIIIe siècle" organisée du 15 juin 2018 au 6 janvier 2019 par le Musée de Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 188.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie d'Evreux, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Aux prémices de l'archéologie en Normandie : Le Vieil Evreux et ses inventeurs" organisée du 15 juin au 21 octobre 2018 par le Musée d'Art, d'Histoire et d'Archéologie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 189.18 du 7 mai 2018 approuvant la restauration par les musées métropolitains d'un moulage de la statue d'Appollon appartenant aux collections du Musée des Antiquités et afin de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie, les subventions les plus élevées.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 190.18 du 7 mai 2018 approuvant les termes de la décision modificative portant sur une rectification de la valeur d'assurance de différentes œuvres prêtées par la Bibliothèque Nationale de France de Paris, dans le cadre de l'exposition "Savants et Croyants - Les juifs d'Europe du Nord au Moyen-Age" organisée par le Musée des Antiquités du 24 mai au 16 septembre 2018 ; cette valeur d'assurance étant portée de 5 070 000 euros à 4 670 000 euros et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mai 2018)

- Décision SUTE/DEE n° 2018.20 – 207.18 du 15 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ferme Socio-Educative au Pré au Bois, représentée par Madame Cindy ARDEVOL, d'une site n° 40 - Coteau du Closet (ALM7) sis à 76- Amfreville la mivoie pour du pâturage, dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et la fauchage des sites et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision DAJ n° 2018-28 – 208.18 du 15 mai 2018 afin que la Métropole Rouen Normandie se constitue partie civile contre Monsieur BAAROUN Kaled et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre d'un endommagement par véhicule d'un potelet avec répétiteur piéton et de deux barrières le 17 octobre 2017 à 76- Déville-lès-Rouen 77 route de Dieppe, lors de l'audience qui aura lieu le 17 mai 2018.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/05.2018/445 – 203.18 du 18 mai 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la coopérative LIEN INTERECHANGES ENTENDANTS SOURDS SOURDS ENTENDANTS (LIESSE), de bureaux d'une superficie de 35 m² sis à 76- Déville-lès-Rouen – 51 rue de la République - Seine Créapolis - 1^{er} étage, à compter du 1^{er} avril 2018 moyennant un loyer annuel de 5 285,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/05.2018/446 – 204.18 du 18 mai 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société FLEISCHMANN REPRESENTATIONS INDUSTRIELLES (FRI), de bureaux d'une superficie de 15 m² sis à 76- Déville-lès-Rouen – 51 rue de la République - Seine Créapolis - 1^{er} étage, à compter du 1^{er} avril 2018 moyennant un loyer annuel de 2 265,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/05.2018/447 – 205.18 du 18 mai 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société RESOLUTIONS RH, de bureaux d'une superficie de 25 m² sis à 76- Déville-lès-Rouen – 51 rue de la République - Seine Créapolis - 1^{er} étage, à compter du 1^{er} avril 2018 moyennant un loyer annuel de 3 750,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mai 2018)

- Décision DIMG/SI/MLB/05.2018/449 – 217.18 du 23 mai 2018 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société DIGIT, de bureaux d'une superficie de 16 m² sis à 76- Le Petit-Quevilly – 72 rue de la République – Seine Innopolis – 2^{ème} étage Sud, à compter du 1^{er} juin 2018 moyennant un loyer annuel de 4 524,80 euros HT/HC et autorisant la signature du bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision EPMD – CIAE n° 06-18 – 218 .18 du 23 mai 2018 rejetant la demande d'indemnisation déposée auprès de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques le 15 janvier 2018, modifiée le 22 février 2018 par la SARL DESIGN COIFFURE, représentée par Madame Sandra SANTENS – salon de coiffure « DESIGN COIFFURE » sis à 76- DUCLAIR 41 rue Pavée, dans le cadre de travaux de requalification de la Place du Général de Gaulle réalisés à 76- Duclair de juin à septembre 2017.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision DAJ n° 2018-27 – 209.18 du 24 mai 2018 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, suite à la requête n° 1801350-4 enregistrée le 13 avril 2018 et déposée par les communes de Mont Saint Aignan, Bois Guillaume et Bihorel qui contestent un courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 13 février 2018 ; ce courrier les informant que leur demande de délibérer sur la modification de leurs fiches communales concernées contenues dans le Programme Local de l'Habitat 2012 -2017 prorogé sera étudiée par la Métropole.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 210.18 du 25 mai 2018 afin d'accepter une donation avec réserve d'usufruit par Monsieur et Madame WOLF jusqu'au décès du conjoint survivant, d'une œuvre de Monsieur Jean Lasne destinée au Musée des Beaux-Arts ; afin de contracter une assurance couvrant les risques d'accidents, de dégradations et de vol à hauteur de 45 000 euros et afin de délivrer à Monsieur et Madame WOLF un reçu fiscal avant le 31 décembre 2018, conformément au dispositif de la loi TEPA (article 200 du Code Général des Impôts).
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Tourisme 04-2018/n°2 – 211.18 du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Concept Hélios Propulsion, de deux anneaux situés dans le port de plaisance de Rouen, du 2 mai au 9 novembre 2018, pour l'organisation d'animations à bord de ses deux bateaux solaires et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Tourisme 04-2018/n° 3 – 212.18 du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention de cession de droits et licence de marque à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fédération Française de Randonnée Pédestre, des droits de représentation et de reproduction du GRr2 sur la brochure "La Seine Normande, de gare à gare" dans le cadre de sa politique de développement du tourisme de nature et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 213.18 du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée archéologique départemental de Jublains, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "L'âge du bronze dans l'ouest de la France" organisée du 15 septembre 2018 au 22 avril 2019 par le Musée archéologique départemental de Jublains et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 214.18 du 25 mai 2018 autorisant la restauration par les musées métropolitains d'un moulage d'Apollon du Vieil-Evreux appartenant aux collections du Musée des Antiquités, afin de pouvoir être exposé par le Musée d'Evreux dans le cadre de son exposition « Aux prémices de l'archéologie en Normandie : le Vieil-Evreux et ses inventeurs (Rever, Passy, Bonnin) » organisée du 16 juin au 20 octobre 2018 et afin de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie des subventions les plus élevées possible ; cette restauration étant estimée à la somme de 4 123,20 euros TTC.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 215.18 du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Pierre-André Podbielski, d'œuvres conservées dans les collections de Monsieur Podbielski et destinées au Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Musée n° 2018 – 216.18 du 25 mai 2018 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Galerie 1900-2000, d'œuvres conservées dans la Galerie 1900-2000, dans le cadre de l'exposition "ABC Duchamp" organisée du 15 juin au 24 septembre 2018 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} juin 2018)

- Décision Finances n° 152.18 du 31 mai 2018 décidant la création d'une régie d'avance et de recettes pour l'exploitation du parc de stationnement du Mont Riboudet à Rouen, destinée à l'encaissement des droits de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2018.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Habitat / Location – Accession / Soutien à la réhabilitation du parc privé / Programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableaux annexés.

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 30 avril au 8 juin 2018 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 30 avril au 8 juin 2018 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

Monsieur RENARD fait part de ses difficultés à faire des recherches par mots clés dans le logiciel I-delibre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Bureau du 16 avril 2018**
(Délibération n° C2018_0384 - Réf. 3097)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 16 avril 2018 :

*** Délibération n° B2018_0133 - Réf. 2557 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités sportives d'intérêt métropolitain - SAS Rouen Hockey Elite 76 - Attribution d'une subvention pour la saison 2018 : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 90 000€ a été attribuée à la SASP Rouen Hockey Elite pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé, l'accueil de scolaires avec la mise en place d'ateliers et des rencontres avec l'équipe élite du RHE, la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeyeurs des différents clubs, un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs, la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire.

Le Président a été habilité à signer la convention financière à intervenir avec la SASP Rouen Hockey Elite.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0134 - Réf. 2503 - Développement et attractivité - Actions sportives - Actions et activités d'intérêt métropolitain - Tournoi de Football U17 - 30ème Meeting International d'Athlétisme - La semaine du bien-être pour tous - 3ème édition du CSI Happy Jump de Canteleu - Versement d'une subvention aux clubs : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association (USQRM Association) : 27 000 €
- Stade Sottevillais 76 : 75 000 €
- Tennis Club Ymare-Les Authieux : 30 000 €
- Association « Club des Trois » : 25 000 €

Le Président a été habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0135 - Réf. 2504 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du 1er semestre 2018 - Organisation d'un événement supplémentaire : la Ligue Mondiale de Volley-ball (Volleyball Nations League)**

Une subvention d'un montant de 70 000 € a été attribuée à la Fédération Française de Volley-ball pour l'organisation d'une étape française de la Ligue Mondiale de Volley-ball (Volleyball Nations League) qui se déroulera du 25 au 27 mai 2018.

Le Président a été habilité à signer l'accord-cadre et la convention financière à intervenir avec la Fédération Française de Volley-ball pour l'organisation de cet événement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0136 - Réf. 2498 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant de 4 000 € a été attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'organisation du programme « les Entrepreneuriales » 2017-2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0137 - Réf. 2499 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement d'une subvention à la Compagnie des Gros Ours pour l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 3 550 € a été attribuée à l'association la Compagnie des Gros Ours pour l'action « Voyage en comptines et petites chansons » dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation 1 « Sensibiliser les habitants » du Plan Territorial de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020.

Le Président a été habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée (Abstention : 1 voix)

*** Délibération n° B2018_0138 - Réf. 2517 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Convention 2018-2019 à intervenir : autorisation de signature - Versement de subvention à l'IREPS : autorisation**

Une subvention de 21 667 euros a été attribuée à l'IREPS HN et se décomposera de la manière suivante : 10 000 euros en 2018 et 11 667 euros en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Le Président a été habilité à signer la convention correspondante avec l'association IREPS HN, l'ARS, et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0139 - Réf. 2545 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention-cadre pour l'exercice du Droit de Préemption sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre qui a fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été décidé de programmer de façon prioritaire les projets qui seront prévus sur les terrains acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0140 - Réf. 2491 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Production de 81 logements sociaux en résidence sociale - 8-10 rue Armand Barbès - Versement d'une aide financière à Adoma : autorisation**

Une aide financière de 283 500 € a été attribuée à Adoma pour la réalisation de logements sociaux, au titre de la reconstruction hors site d'une résidence sociale de 81 logements très sociaux, 8-10 rue Armand Barbès à Caudebec-lès-Elbeuf. Le Président a été habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0141 - Réf. 2483 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Production de 45 logements sociaux - Résidence Alice Coachman - Passage Alice Coachman - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**

Une aide financière de 239 000 € a été attribuée à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat pour la réalisation de logements sociaux, Résidence Alice Coachman, Passage Alice Coachman à Rouen. Le Président a été habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0142 - Réf. 2482 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Production de 86 logements sociaux - Résidence Florence Arthaud - Rue Florence Arthaud - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**

Une aide financière de 456 000 € a été attribuée à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, pour la réalisation de logements sociaux, Résidence Florence Arthaud, rue Florence Arthaud à Rouen. Le Président a été habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0143 - Réf. 2537 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires à Rouen rue du Renard, au niveau du numéro 23 et rue Saint Gervais, au niveau de la place Jean-Baptiste de la Salle, a été approuvée. Dans ce cadre, une autorisation préfectorale pour exploiter ces 2 caméras supplémentaires sera sollicitée. Le Président a été habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations liées à l'installation de ces caméras.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0144 - Réf. 2541 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention relative au financement des études d'avant-projet de confortement et de l'APO/DCE de déconstruction partielle de la tranchée couverte rive gauche à intervenir avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0145 - Réf. 2534 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Réalisation d'un aménagement sur la RD 6014 - Participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme - Convention à intervenir avec la SARL VINCENTE : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la SARL VINCENTE. La participation financière de la SARL VINCENTE pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels a été fixée à 98 000 € HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0146 - Réf. 2509 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains - Modification des trois niveaux définissant le dispositif entretien courant de voirie / travaux de gros entretien / travaux neufs mis en place sur les Pôles**

L'optimisation des trois niveaux définis pour le dispositif d'entretien courant de voirie/travaux de gros entretien/travaux neufs mis en place sur l'ensemble des Pôles de la Métropole a été adoptée. Le Président a été autorisé à lancer les consultations correspondantes à venir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0147 - Réf. 2538 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Ligne T4 - Priorité aux feux - Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences auprès de l'ARCEP - Paiement d'une redevance - Autorisation**

Le Président a été autorisé à solliciter l'utilisation de ces deux fréquences radio auprès de l'ARCEP et a été habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation. Le montant de cette redevance est actuellement de 300 € par an.

Adoptée (Abstention : 2 voix).

*** Délibération n° B2018_0148 - Réf. 2536 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus et minibus réformés : autorisation**

Lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards, articulés et des minibus figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, a été autorisée pour un prix minimal de 2 000 €.

Lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction a été autorisée.

Le Président a été habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0149 - Réf. 2553 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Convention à intervenir avec ENEDIS et Orange : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec Orange et ENEDIS. Cette convention permettra le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0150 - Réf. 2501 6 Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Plan de financement prévisionnel pour contrat Natura 2000 : approbation - Demande de subvention contrat Natura 2000 : autorisation**

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2018-2022 de la prestation de surveillance d'un troupeau de bovins dans le cadre du programme de restauration des milieux silicoles du site des Terres du Moulin à Vent, à Anneville-Ambourville et Bardouville a été approuvé.

Le Président a été habilité à solliciter la subvention au titre du contrat Natura 2000 et a été autorisé à accomplir toutes les démarches et signer le formulaire nécessaires à l'instruction de la demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0151 - Réf. 2514 6 Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Mise en œuvre du plan d'actions - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 : autorisation de signature - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature**

Le Président a été habilité à signer la convention-cadre à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 ainsi que les conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018.

En outre, le versement d'une subvention de 38 137,50 € HT à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, d'une subvention de 14 122 € HT aux Défis Ruraux, d'une subvention de 27 215,22 € HT à l'Association BIO Normandie et d'une subvention de 12 750 € HT à Terre de Liens Normandie au titre de l'année 2018 a été approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0152 - Réf. 2510 - Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre et convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie : approbation et autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 10 000 € a été attribuée à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2018, pour la mise en œuvre sur le territoire de la Métropole de son projet « valoriser le bois en accompagnant les communes de la Métropole Rouen Normandie dans leurs projets publics de construction, réhabilitation et ameublement ».

Le Président a été habilité à signer la convention-cadre 2018-2020 à intervenir avec l'URCOFOR ainsi que la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0153 - Réf. 2522 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Atelier COP21 - Convention-type de mise à disposition régulière des locaux : approbation et autorisation de signature - Acte d'engagement pour chaque utilisation : approbation**

La convention-cadre de mise à disposition régulière des locaux de l'Atelier COP21 auprès d'acteurs réguliers de la COP21 et l'acte d'engagement type correspondant ont été approuvés. Le Président a été habilité à signer les conventions-cadres à intervenir avec chaque structure concernée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0154 - Réf. 2530 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés : approbation - Lancement et signature des accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Retrait du groupement de commande coordonné par le SDEC Energie : approbation**

Le retrait de la Métropole du groupement de commande coordonné par le SDEC Energie et le principe de la création d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ont été approuvés. Il a été décidé que la Métropole Rouen Normandie assurera le rôle de coordinateur de ce groupement de commande et a été habilité à signer la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les futurs membres du groupement de commandes.

Le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés a également été approuvé. Le représentant du coordonnateur a été autorisé à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Enfin, le Président a été autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0155 - Réf. 2531 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-Poterie, Saint-Martin-du-Vivier, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Déville-lès-Rouen, Freneuse : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds de Concours aux Investissements Communaux, la somme globale de 1 069 314,01 € a été attribuée aux communes de Quévreville-la-Poterie, de Saint-Martin-du-Vivier, de Grand-Quevilly, de Mont-Saint-Aignan, de Rouen, de Déville-lès-Rouen et de Freneuse.

Le Président a été habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées .

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0156 - Réf. 2532 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-Poterie, Saint-Martin-du-Vivier, La Londe, Bardouville, Moulineaux, Freneuse : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), les sommes de 13 949,50 €, de 795,00 € et de 3 309,90 € ont été attribuées à la commune Quévreville-la-Poterie, de 45 520,00 € à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, de 4 799,09 € à la commune de La Londe, de 1 472,18 € et de 1 380,00 € à la commune de Bardouville, de 24 047,67 € à la commune de Moulineaux et de 39 468,00 € à la commune de Freneuse

Le Président a été habilité à signer les conventions financières correspondantes à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0157 - Réf. 2477 - Ressources et moyens - Administration générale - Contrôle technique des véhicules légers, utilitaires et poids lourds Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Petit-Couronne : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes pour le contrôle technique des véhicules légers, utilitaires et poids lourds à intervenir avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Petit-Couronne. La commune du Petit-Quevilly est désignée comme coordonnateur du groupement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0158 - Réf. 2520 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Aménagement et grand projet - Réalisation de la Ligne T4 - Date de connaissance acquise du projet**

Il a été décidé que dans le cadre des travaux de réalisation du BHNS ligne T4, la date de la connaissance acquise soit fixée au 2 juin 2016. La délibération du Bureau du 29 juin 2016 désignant les chantiers de construction et d'aménagement liés à la réalisation de la ligne T4 comme chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, en ce qu'elle n'est pas modifiée par la présente délibération, reste inchangée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0159 - Réf. 2506 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - allée du Verger - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles AA 100, AA 101 et AA 102 situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et appartenant à l'ASL du Clos du Mouchel 2 a été autorisée. Ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte.

Le Président, ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0160 - Réf. 2535 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle avenue de Caen / rue du Nouveau Monde - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le rachat à l'EPFN d'une emprise de 40 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen, pour un prix de 11 578,96 € TTC hors frais de notaire afférents, à la charge de l'acquéreur a été autorisé et le Président a été habilité à signer tout acte se rapportant à ce dossier. Ces biens seront classés dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0161 - Réf. 2559 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle du boulevard de l'Europe et de la rue des Murs Saint Yon - Désaffectation - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il a été décidé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 5,40 m² située boulevard de l'Europe à Rouen. La cession à titre gratuit de ladite emprise au profit de l'OPH ROUEN HABITAT a été autorisée.

En outre, il a été décidé l'acquisition à titre gratuit, auprès de l'OPH ROUEN HABITAT d'une emprise d'environ 35 m², située à l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue des Murs Saint Yon à Rouen, à détacher de la parcelle ND 105 et de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la métropole.

Le Président a été habilité à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0162 - Réf. 2392 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature**

La société VOLVO TRUCK FRANCE a été autorisée à occuper à titre précaire un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré LH 44 et le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0163 - Réf. 2512 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0164 - Réf. 2521 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Paris pour participer à la commission Développement Durable et Transition Energétique de France Urbaine le 14 mars 2018 : autorisation**

Un mandat spécial a été accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, pour sa participation à la commission Développement Durable et Transition Énergétique du 14 mars 2018. Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées a été autorisé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0165 - Réf. 2696 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Dijon aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation**

Un mandat spécial a été accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine. La prise en charge et le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées ont été autorisés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0166 - Réf. 2697 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Dijon aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation**

Un mandat spécial a été accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine. La prise en charge des frais engagés a été autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0167- Réf. 2533 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation**

Le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir aux emplois de Géomaticien(ne), d'Administrateur(trice) de bases de données et de Chargé(e) d'études financière et administratives a été autorisé à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs pour les deux premiers et des attachés pour le dernier. Le renouvellement de ces contrats a été autorisé et, le cas échéant, il sera fait application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président a été habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES ET MOYENS

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique - Contractualisation à intervenir avec l'État : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0376 - Réf. 2731)

La loi du 2 janvier 2018 de programmation des Finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit que les plus grandes collectivités contractualisent avec l'Etat des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'amélioration du besoin de financement.

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie présente des équilibres financiers stables avec un taux d'épargne brute et un ratio d'endettement favorables.

La Métropole Rouen Normandie a pour objectif de se positionner en acteur majeur de l'investissement public local contribuant ainsi à soutenir l'activité économique. C'est pourquoi, conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux objectifs prioritaires dans les domaines du développement économique, de l'industrie, du cadre de vie mais aussi répondre aux nécessités de conservation du patrimoine, aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagement d'équipements existants, et également pouvoir investir dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers ou de transition énergétique.

La préservation de la situation financière de la Métropole n'est cependant pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Un travail de priorisation des projets d'investissements a été réalisé sur le 1^{er} semestre 2016 pour aboutir à un véritable projet métropolitain.

L'adoption de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains permet de fixer un cadre stratégique et politique sur une période de long terme. Un montant plafond de 1,6 Md€ a été arrêté sur la période 2016-2025, afin de concilier la pérennité des grands équilibres de la collectivité avec les besoins d'évolution et de transformation du territoire métropolitain.

Ainsi, la Métropole a élaboré son PPI en respectant un volume de dépenses calibré pour conserver une capacité de désendettement plafonnée à 10 ans et a priorisé des investissements économes permettant de réduire les coûts de gestion ou de dégager des ressources à court et moyen terme. Ce niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur le territoire intercommunal, s'effectue avec une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale et en réalisant des efforts de gestion significatifs.

Ces efforts sont de nature à garantir une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et permettre de satisfaire les exigences d'encadrement des finances locales prévues par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Dans l'objectif du Gouvernement d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an.

Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€, entre 2018 et 2022.

Dans ce cadre, la Métropole fait partie des collectivités qui doivent signer un contrat avec l'Etat. Ce dernier porte principalement sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal déterminée à hauteur de + 1.2% ainsi que sur l'amélioration du besoin de financement.

Par ailleurs, un avenant devra être signé en 2019 afin de prendre en considération les changements de périmètre de l'exercice 2018.

Enfin, les dépenses engagées au titre de l'Armada 2019 et le nouveau dispositif mis en place par le SDIS pour déterminer le montant des contributions pourront conduire la Métropole à proposer des adaptations de la trajectoire financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie relève du champ d'application de la contractualisation avec l'État de par la loi de programmation du 22 janvier 2018,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous les avenants s'y référant.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, constate un appauvrissement des collectivités locales suite au gel puis à la baisse des dotations de l'État.

Une nouvelle baisse de leurs dépenses publiques est désormais exigée par l'État qui veut limiter la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2 % en y incluant l'inflation.

Selon lui, pour qu'un contrat existe il faut qu'il y ait un accord réciproque, ce qui n'est pas le cas de cette contractualisation en l'absence d'engagement de la part de l'État.

Il voit également dans ce contrat une volonté de l'État d'imposer ses options libérales aux collectivités territoriales remettant selon lui en cause leur autonomie de gestion. Cette mise sous tutelle est contraire au principe de libre administration inscrit dans la constitution et constitue un déni de démocratie et notamment un déni des options politiques et de gestion des élus locaux pour lesquels les électeurs se sont prononcés.

Le devoir d'exemplarité imposé aux collectivités locales ne s'applique pas à l'État dont le budget peut être en déséquilibre et assorti d'un déficit. De plus, les dépenses de fonctionnement de l'État sont en hausse de 1,9 %.

Cette nouvelle obligation risque également de peser sur les capacités d'investissement des collectivités locales.

Il rappelle que les collectivités locales réalisent de l'investissement public générateur d'emploi notamment dans les domaines du bâtiment ou des travaux publics.

Monsieur MOYSE annonce que le Groupe Front de Gauche votera contre cette délibération.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, considère que la contractualisation avec l'État qu'il est proposé d'approuver, est une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales. Il constate que les dépenses de fonctionnement de la Métropole sont constituées en majorité par des dépenses d'interventions au bénéfice des habitants à travers toutes les compétences transférées.

Les habitants de la Métropole attendent selon lui de l'État qu'il exerce pleinement ses compétences régaliennes, qu'il prenne les mesures nécessaires au redressement du pays et au développement de la croissance mais qu'il laisse agir les collectivités locales dans leur champ de compétences. Il juge que le redressement de la France passe aussi par des territoires libres de leurs choix et de leurs décisions qui ne sont pas obligatoirement imposés par un Etat centralisateur.

Monsieur HOUBRON souligne que l'État lui-même n'arrive pas à respecter le plafond des dépenses imposées aux collectivités locales.

Il annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette contractualisation avec l'État. Dans la perspective financière, il relève que les dépenses réelles de fonctionnement resteront à 1,2 % d'évolution annuelle à périmètre constant.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le Groupe des Elus écologistes et apparentés, considère que ce dispositif est paradoxal puisque il est moins contraignant financièrement pour les collectivités locales que la baisse des dotations brutales décidées par le précédent gouvernement, mais il l'est davantage sur le plan juridique concernant la libre administration des collectivités territoriales.

Selon lui, le gouvernement actuel a la conviction que pour pouvoir réguler les comptes publics, il faut recentraliser la décision. Ce fonctionnement risque d'amener les collectivités dans des impasses les poussant à choisir des orientations favorisant les grands projets.

Il a le sentiment qu'en imposant ce dispositif le gouvernement manque de confiance dans les collectivités locales et qu'il n'a pas accepté de prendre en compte la complexité de certaines actions.

Monsieur MOREAU annonce que le Groupe des Elus écologistes et apparentés votera contre cette délibération.

Monsieur le Président constate avec désagrément que l'État a toujours un peu de mal à considérer que la France est une république décentralisée avec un principe de libre administration des collectivités locales en découlant. Il précise que c'est la Métropole qui contractualise avec l'État et, avec elle, les 71 communes la composant compte tenu de l'imbrication des budgets. C'est en pleine responsabilité que le Conseil doit décider de la contractualisation de la Métropole avec l'État et au final de la contractualisation dans le pacte financier fiscal que la Métropole forme au sein du bloc communal avec ses communes membres.

Pour ce faire, la méthode mise en place est désagréable, elle témoigne d'un déficit de confiance à l'égard des élus locaux, déficit qui commence à durer dans le temps.

Monsieur le Président confie avoir été soulagé par le résultat final issu des discussions avec l'État car une crainte d'une sévérité plus extrême et plus conséquente se dégageait d'un audit produit après les élections présidentielles et législatives de 2017.

Il reconnaît que le pourcentage de 1,2 est assez exigeant mais c'est ce que la Métropole avait choisi de mettre en œuvre. La ville de Rouen est, en outre, dans une contrainte encore plus forte, le Conseil municipal aura bientôt à se prononcer sur le sujet.

Il rappelle s'agissant de la problématique de la dette, la Métropole est dans une situation très favorable et n'a aucun problème particulier s'agissant de 1,2 %. Il ne souhaiterait pas envoyer aux citoyens le message que la Métropole gère bien ses finances parce que l'État l'y contraint et à l'inverse, il ne voudrait pas envoyer le message que la Métropole n'est pas volontaire pour bien gérer.

Il espère que l'État, dans le respect d'une certaine vision sociale de la République pourra prendre des mesures de maîtrise des finances publiques parce qu'une dette qui approche 100 % est un véritable problème. C'est une situation qui sera léguée aux générations futures qui devront un jour la gérer.

Même s'il partage une partie des interventions précédentes, il pense qu'il convient de voter cette contractualisation avec les réserves qu'il vient de préciser. Le message qu'il souhaite envoyer aux habitants de la Métropole, c'est que la Métropole fait attention à l'argent public.

La délibération est adoptée (Contre : 38 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.